

ATV

3333



SAINT-JEAN-DE-LUZ.

HISTORIQUE ET PITTORESQUE

10623
R. 4827

A.T.V.
3333

LÉONCE GOYETCHE

SAINT-JEAN-DE-LUZ

HISTORIQUE ET PITTORESQUE

ANNALES ET CHRONIQUE

DEPUIS L'ÉPOQUE DE SA FONDATION PRÉSUMÉE

JUSQU'A NOS JOURS

NOTICE SUR SON ÉTABLISSEMENT DE BAINS DE MER

ET SES ENVIRONS

PARIS

IMPRIMERIE LOUIS HUGONIS

6, RUE MARTEL

1883

La première édition de « SAINT-JEAN-DE-LUZ HISTORIQUE ET PITTORESQUE » publiée en 1856, est depuis longtemps épuisée.

Personne, à partir de cette époque, n'ayant traité le sujet des Annales Saint-Jean-de-Luziennes, et l'absence d'une

monographie locale étant par beaucoup de visiteurs signalée comme une lacune, je me décide à éditer une seconde fois mon opuscule, augmenté en appendice de quelques documents, inédits ou curieux, — remanié et retouché dans plusieurs chapitres.

Le texte de l'introduction primitive a été, par contre, intégralement maintenu. Bien que dans l'intervalle de vingt-sept ans écoulé, la physionomie de la ville ait changé notablement, et qu'elle ait perdu l'empreinte de tristesse et de solitude qui la caractérisait d'une manière si vive, — il m'a paru utile de la montrer aux nouveaux venus telle qu'elle apparaissait naguère, dans la mélancolie de son abandon.

Le contraste qui ressort aujourd'hui de ses édifices restaurés, de ses nouveaux quartiers bâtis, de la vie et de l'animation qui y respirent, ne sera pour eux que plus saisissant.

INTRODUCTION

DE L'ÉDITION DE 1856

SAINTE-JEAN-DE-LUZ, l'antique baronnie Labourdine, la cité marine aux armements renommés, aux glorieux privilèges, est bien descendue du rang qu'elle occupa pendant plusieurs siècles. Ruinée par les guerres et les accidents naturels, frappée d'une dépopulation presque totale, elle a vu ses maisons crouler une à une dans l'abandon, ou disparaître sous les envahissements de la mer, et, réduite à quelques rues silencieuses, elle

n'est plus désormais que l'ombre et l'image effacée d'elle-même.

Mais si, au lieu de cent navires de haut bord, une seule barque de pêche anime aujourd'hui son bassin ; si l'importance, les richesses et l'empressement de la foule l'ont désertée tour à tour, de beaux souvenirs font cortège à sa solitude. Son nom a des échos dans le passé, et l'intérêt qui s'attache aux théâtres historiques appartient à ses ruines. Elle a, de plus, l'attrait de sa situation pittoresque, du ciel brillant qui la couvre, de la gracieuse nature qui l'encadre, attrait auquel personne ne saurait rester insensible.

Bâtie sur une langue de sable que la Nivelles borne d'un côté, que l'Océan assiège de l'autre, la ville déploie ses rues en longues lignes uniformes, et parallèles à ses deux rivages ; mais quand la marée pleine gagne la hauteur de ses quais, ses édifices, baignés de toutes parts, semblent autant de vaisseaux à l'ancre,

et, à la voir portée sur les eaux et pour ainsi dire flottante, on ne s'étonne pas si son histoire fut maritime, et son peuple navigateur par excellence.

La rade de Saint-Jean de-Luz dessine une courbe à ses pieds, terminée au nord par les hauts rochers de Sainte-Barbe, au sud par la tour ronde et les massives jetées de Socoa. Rien de plus noble et de plus imposant que cette enceinte correctement découpée, large de 1,500 mètres, profonde de 1,000 mètres environ, montrant partout une nappe d'eau d'un sombre azur, ouvrant aux regards, du côté de l'ouest, l'infini de l'Atlantique.

Dans la direction opposée, et au delà du cours de la rivière, c'est la chaîne des Pyrénées qui se dresse, déroulant sur ses pentes rapprochées le plus charmant paysage. Des coteaux boisés ou plantés de vignes, des collines en amphithéâtre, portant à leur faite la

maison blanche et rouge du paysan basque, ou l'ancienne résidence d'été des riches armateurs saint-jean-de-luziens, se succèdent et s'étagent jusqu'aux premiers contre-forts de la Rhune, dont la masse pyramidale et le svelte piton planent sur leurs champêtres perspectives. A la droite, les Pyrénées espagnoles ferment l'horizon : le pic de Haya, ou des Trois-Couronnes, lève son front dentelé, et une file de sommets bleus, au loin prolongés et décroissants, va se perdre insensiblement dans la mer.

Peu de villes sont dotées d'un cadre comme celui qui décore Saint-Jean-de-Luz : la mer, la montagne et la rivière, réunies dans sa ceinture, et confondant autour d'elle leurs aspects riants ou sévères, produisent un effet d'ensemble incomparable. Ciboure, avec son clocher de pagode, ses maisons du quai, aux rangs inégaux et interrompus, ses faubourgs démantelés répandus sur l'éminence de Bordagain, complète et accentue le tableau.

Prospère autrefois comme sa voisine, elle porte les traces des mêmes catastrophes, et vous donne sa part de mélancolique impression.

A la vue de ces bassins et de ce port dégarnis, des édifices inhabités qui s'élèvent à l'entour, où subsiste encore une certaine empreinte de grandeur, on s'attendrit sur le sort de Saint-Jean-de-Luz, sur ses disgrâces inexplicables et mystérieuses. On veut en connaître les incidents et les causes; on se prend à regretter que ses fastes n'aient pas été recueillis dès l'origine, et sa chronique successivement racontée.

Une notice de M. Leremboure (1818), une récente brochure de M. François Saint-Maur (1854), sont les seuls et modernes hommages rendus à la mémoire de Saint-Jean-de-Luz. Ecrivant à un point de vue spécial et de circonstance, le premier, dans un résumé rapide, s'est borné à évoquer quelques titres et

quelques souvenirs anciens en faveur de droits méconnus et de besoins mis en oubli. Le second, inaugurant plus résolûment les recherches rétrospectives, et alliant la méthode historique à l'élégance du style, embrasse la série des archives locales, et groupe, en un petit nombre de pages, les principaux épisodes qui leur donnent l'intérêt et la couleur.

Mais, bien loin d'épuiser le sujet, ces courtes et recommandables esquisses n'ont fait qu'en révéler la richesse, et une relation plus étendue, une reproduction mieux suivie des événements et des faits, se présentant à son tour, rencontrera peut-être accueil.

Je ne me dissimule pas les difficultés de la tâche: je sais que les registres et dossiers communaux, mutilés à plusieurs reprises, n'offrent qu'un ensemble incomplet. J'essaierai cependant de sauver de l'oubli les parties qui en restent encore, et de suppléer par la

tradition, le secours des archives privées et celui des chroniques provinciales, aux lacunes qu'on y découvre. Heureux si je contribue pour ma faible part à l'œuvre de réhabilitation et de justice dont l'honorable initiative appartient à mes devanciers: heureux si je puis, à leur suite, planter quelques jalons nouveaux dans la voie qu'ils ont indiquée.

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

Nom indigène de St-Jean-de-Luz. Époque présumée de sa fondation. — Coup d'œil sur le duché de Vasconie et le Labourd du IX^e au XV^e siècle. — La Baronnie de St-Jean-de-Luz cédée au chapitre de la cathédrale de Bayonne. — Régime politique des Labourdins durant les temps féodaux.

Une profonde obscurité couvre les origines et les premiers temps de St-Jean-de-Luz. Son nom même a été matière à controverse pour les étymologistes amateurs. Les uns y

voyaient un radical purement latin, *Lux*, Saint-Jean de la Lumière. Les autres, avec une intuition plus exacte, trouvaient dans *Luz* le nom Basque *Lohitzun*, altéré en *Loys* et *Luz*.

Une charte en gascon, portant la date de 1414 et existant aux archives, tranche la question en faveur de ces derniers. Saint-Jean-de-Luz y est appelé *Cent Johan de Lohitz*, partie essentielle du mot *Lohitzun*.

Lohitzun fut de tout temps le nom usité chez les Basques fondateurs, et sa signification « lieu paludéen » rappelle l'état antérieur et primitif des localités.

D'après les savantes observations résumées par M. Bouquet de la Grye dans son *Etude sur la Baie de Saint-Jean-de-Luz, 1876*, le débit de la rivière Nivelle était aux premiers siècles beaucoup plus puissant qu'il n'est de nos jours : Son embouchure se développait dans une grande étendue, et embrassant, comme un vaste estuaire, à peu près tout l'espace occupé actuellement par la plage et

par la ville, donnait à la baie cet aspect marécageux, d'où le nom de Lohitzun est sorti. Mais si cette épithète significative a eu naguère son à propos et sa justesse, disons avec empressement qu'elle les a perdus désormais.

Sans remonter aux colonies Ibériennes que Jules César rencontra dans le sud-ouest de la Gaule, et nous bornant aux plus simples hypothèses, nous rapporterons la fondation de St-Jean-de-Luz à l'époque de la moderne effusion de la race Vasco-Euskarienne en deçà des Pyrénées, effusion qui s'arrêta d'abord aux limites de l'Adour, puis, se répandant deux siècles après, imposa à l'ancienne Novempopulanie une dénomination et une influence nouvelles.

Elevée par les montagnards sur les confins de leurs provinces natales, à portée des côtes et des villes habitées par leurs frères transpyrénéens, la petite bourgade vécut longtemps d'une vie obscure, dont les annales Franques n'ont pas eu à recueillir les

traces. La tradition raconte que les premiers colons sédentaires se groupèrent d'abord sur les hauteurs d'Accotz, riches en pâturages, et cette tradition, qui fait d'Accotz le quartier prédécesseur et le berceau de la ville, semble se trouver confirmée par les observations scientifiques citées plus haut, qui montrent la plage maritime comme inhabitable aux premières époques, et la Nivelle, par contre, baignant alors les collines d'une nappe d'eau large et profonde, et formant port à leur pied.

Quoi qu'il en soit de cet état de choses anté-historique, il faut arriver jusqu'au XII^e siècle pour se trouver en présence de titres authentiques et recueillir une mention certaine de l'existence de St-Jean-de-Luz.

L'un de ces titres est l'acte de la donation faite par Bertrand, vicomte de Labourd, au chapitre de la cathédrale de Bayonne, de la baronnie de St-Jean-de-Luz, avec tous ses droits utiles, la justice moyenne et basse, et le patronage de la cure. (1137.)

L'autre est la bulle du Pape Clément VI, datée de 1194, confirmant aux mains du chapitre ses possessions acquises, et y faisant figurer l'Église de St-Jean-de-Luz, dont les libéralités vicomtales l'avaient gratifié quelques années auparavant.

Or, — quelle était la vicomté de Labourd, et quelles les origines de la famille seigneuriale qui, depuis 1050, exerçait le pouvoir dans la région comprise entre l'Adour et la Bidassoa, au nord et au sud, — entre le val d'Arberoue et la mer dans les deux autres directions ?

Nous avons dit plus haut que l'irruption armée des Vascons Espagnols sur le versant Aquitain des Pyrénées avait donné lieu de leur part à une occupation, d'abord contestée et restreinte, puis, que leur ascendant avait grandi, — et que sous l'impulsion de chefs militaires, entreprenants et hardis, un État souverain avait été fondé, dans la région cis-Pyrénéenne, sous le nom de Vasconie.

C'est à la fin du ix^e siècle que se place ce

grand évènement historique. Un fils de Garcias Ximenès, de Navarre, Sanche-le-Montagnard, ou *Menditarra*, par élision et corruption *Mitarra*, érige en 872 le duché de Vasconie, et de Bordeaux, sa capitale, brave le carlovingien Charles-le-Chauve et lui refuse tout hommage. Sa principauté indépendante embrasse les Comtés de Bordeaux, d'Aire, de Dax, de Fezensac, de Lectoure et le Labourd ou Comté des Basques : Plus tard, 901, la Navarre y est ajoutée. Guillaume Sanche, IV^e duc, a l'honneur de mettre fin aux incursions périodiques des Normands, et d'en purger à jamais le sol Vascon. En 1032 après l'extinction de la descendance aînée du *Menditarra* sur le trône souverain de Bordeaux, le duché, par la loi des apanages, se divise et se morcelle entre les mains des petits-fils et des neveux.

Plusieurs principautés distinctes, de premier ou de deuxième ordre, surgissent de l'Ebre à la Garonne et s'isolent dans leurs circonscriptions nouvelles.

Elles s'appellent en Espagne, Navarre,

Aragoa, Castille ; en France, Fezensac, Armagnac, Albret, Bigorre, mais ces branches maitresses ou ces rameaux secondaires ont jailli de l'arbre Euskarien, et la gloire des maisons royales et duciales de la plupart des Etats Pyrénéens remonte à leurs aïeux Vascons. Etrange destinée du peuple Basque dont la part n'a jamais été faite nominativement dans les généalogies officielles, et qui du fond de ses vallées, a vu cependant la postérité de ses ducs nationaux porter longtemps les plus fières couronnes chrétiennes, et fournir à la royauté du moyen-âge ses plus chevaleresques représentants !

Dans le fractionnement des Etats de Sanche-le-Montagnard qui suivit la mort de Guillaume Sanche (1032) et sous la forme féodale, désormais partout dominante, le Labourd, — terre des Basques, proprement dite, — s'organisa distinctement à son tour, et l'on voit vers cette époque, un vicomte Vascon, Fortunio Sanche, y exercer héréditairement le pouvoir, sous la suzeraineté des ducs d'Aquitaine.

MM. J. Balasque et Dulaurens, dans leurs « *Etudes sur la Ville de Bayonne* », si remarquables par la critique historique et si riches en documents inédits, — restituent d'une manière à peu près complète, la série de ces petits seigneurs féodaux, — font ressortir leur physionomie, souvent brillante, et jettent sur l'état social et politique de Bayonne, cité principale du Labourd, des lumières toutes nouvelles.

Bayonne, l'ancienne *Lapurdum* des Romains, — la ville munie d'une enceinte murillée, le port au vaste bassin, alimenté par deux rivières, est naturellement, durant cette période, la tête du pays Vasco-Labourdin et le siège administratif de la Vicomté. C'est là que les chevaliers du Labourd forment cour avec le seigneur, — l'assistent comme conseillers dans les actes de sa juridiction et comme témoins, dans l'octroi des privilèges et des franchises, qui, par le cours du temps, sont successivement étendus des indigènes aux immigrants étrangers.

Dès la fin du xi^e siècle, sous l'inspiration

de l'évêque Raymond de Martres, une charte est promulguée par le vicomte, accordant le droit de cité et de voisinage à tous les immigrants et colons, appelés à relever Bayonne des désastres subis dans les guerres, et à activer son repeuplement.

De plus, lors de l'avènement des suzerains Anglais en Guyenne et de la substitution des Plantagenet à l'ancienne race Ducale (1152), Bayonne, avec l'assentiment du vicomte Pierre Bertrand, est érigé en ville de bourgeoisie, et s'achemine ainsi vers l'organisation, franchement communale, à l'aide de laquelle elle atteindra un siècle plus tard l'apogée de son importance et de sa fortune.

Les cartulaires antiques, mis à profit par les auteurs des « *Etudes sur Bayonne* », notamment le « *Livre d'or de la Cathédrale* », l'Inventaire lui-même des *Privilèges, règlements et titres du Labourd* (1), compilation

(1) *Inventaire et description faits en l'année 1713 des*

officielle des archives locales, ne fournissent pas sur les institutions et les faits propres aux autres paroisses Labourdines des renseignements aussi certains. (1)

privilèges, réglemens, titres et aventures qui concernent le pays de Labourt, réimprimés en l'année 1785, à la diligence de M. Haramboure, syndic général dudit pays.

(1) L'inventaire officiel de 1713 — 1785 mentionne bien une copie en latin d'un contrat de l'année 1106 « contenant la vente des terres vacantes, bois, forêts, « droit de bâtir moulins et de chasser, passé par « Guitard (*sic*), vicomte de Labourd, du consentement « de Guillaume, duc de Guyenne, en faveur des « habitants du pays », mais on ne peut admettre que sous réserve le fait important énoncé dans ce titre. Si la vente des terres vacantes, forêts, etc., a eu lieu dans le XII^e siècle, au profit des habitants, — les stipulations, consenties par les premiers ducs, ont dû être contestées et remplacées sous les suzerains Anglais, — car on voit dans l'enquête de la terre de Labourd, faite, en 1311, par ordre du Roi Edouard II d'Angleterre que les parties de territoire, non occupées, bois, landes, paluds, etc., constituent le domaine ducal, et que les habitants en ont seulement la jouissance, pour eux et leurs familles, — à l'exclusion, il est vrai, de tous étrangers.

Ce fut seulement en 1641 que le rachat absolu du

Ce qui ressort néanmoins de l'ensemble des documents, c'est qu'après l'extinction de la famille vicomtale, et la séparation de Bayonne, émancipée en commune, l'établissement d'un bailli, siégeant à Ustaritz, vint remplacer pour le Labourd, au point de vue juridique, l'ancien pouvoir seigneurial, et qu'une junte ou Assemblée représentative élue par les paroisses, pourvut aux intérêts administratifs et financiers.

Au nom du suzerain, duc de Guyenne, — le bailli exerçait la justice moyenne et basse, — les cas de justice haute étant réservés au sénéchal des Lannes, — et pour les décisions intéressant la généralité du pays, la levée des hommes de pied (1), la répartition

domaine susdit fut réalisé par les communautés, moyennant la somme de 8000 livres, « et le sol par livre. »

En ce qui concerne le droit de chasse et de pêche, il a toujours été acquis aux habitants du Labourd d'après les pièces et ordonnances rapportées à l'Inventaire, ainsi que le droit de porter les armes.

(1) Les habitants du Labourd étaient tenus de

proportionnelle des charges, les députés des communautés, adjoints à l'officier ducal, délibéraient avec lui. C'est sur la colline qui domine Ustaritz, et dans un bois de chênes séculaires, longtemps signalé par la tradition, que se réunissait ce congrès provincial : Composé de vieux notables des bourgs et propriétaires terriens — (*Etcheco jaunak*), — il garda l'appellation significative, usitée dans toute la région Euskarienne, et porta le nom Basque de *Bilçar*, — Assemblée des Anciens.

A côté des propriétaires ruraux, et des bonnes gens des communes, descendants des conquérants du sol, et ayant, par suite, d'après la loi primitive, le franc-alleu de leurs terres et l'ingénuité personnelle, une noblesse d'épée s'était formée en Labourd (1),

faire « l'host et cavalcade, » à leurs frais, au commandement du seigneur duc de Guyenne, mais pendant 40 jours seulement et jusqu'au port de Caulas : (*usque ad portem de Caulas.*)

(1) La noblesse d'épée devait en tout temps le service militaire et était tenue de répondre à tous les appels du Ban.

et en raison de faits d'armes accomplis, ou de commandements militaires exercés, quelques chefs de familles indigènes avaient été gratifiés de titres et dotés de distinctions ou d'immunités spéciales.

Mais ces privilèges particuliers ne semblent pas avoir porté atteinte aux droits traditionnels des habitants, à leur franchise d'origine, et à l'indépendance communale qui leur appartenait dès les premiers temps.

A titre de document tout récemment exhumé, nous donnons dans notre appendice une charte en latin du roi Edouard III, datée de 1341 (1), octroyant au sire Martin d'Urtu-

Le nombre des damoiseaux ou chevaliers, hommes-liges du duc de Guyenne (qualifiés simplement de « dominici » et « domicelli » dans l'enquête de 1311) était de 60 en Labourd dans le XII^e siècle. M. Lespès de Hureaux, intendant royal, dans ses « *Mémoires sur Bayonne, Labourt et Saint-Esprit* », rédigés en 1718, signale 28 fiefs nobles, et 32 maisons infançonnées.

(1) Les chartes de 1341 et 1342 « *pro Martino Do-*

bie l'autorisation de construire sur les marches d'Espagne une maison « pourvue de « murailles et de fossés, parce qu'il n'en « existait pas d'autres à trois lieues de là, et « afin de protéger cette partie de la frontière « contre les attaques de l'ennemi », — mais dans le document royal, aucune mention n'est faite d'un droit supérieur au profit du nouveau châtelain, ou d'une tutelle quelconque à exercer sur les populations voisines.

On trouve, au contraire, de la main du même monarque et à l'occasion du devoir féodal de l'*Albergade*, qu'on avait tenté d'imposer aux habitants de la paroisse de St-Vincent-d'Urrugne, limitrophe des terres

mino de Urtuby, et pro habitatoribus parrochiae de Sancto Vincenzio de Urrugne », qui sont transcrites dans notre appendice proviennent de la collection des « *Rôles Gascons* », longtemps déposée à la Tour de Londres, et nous en devons la communication au savant historiographe et écrivain Francisque Michel, chargé par le Ministère de l'instruction publique de la recherche en Angleterre et en Ecosse et de la publication des documents principaux intéressant l'histoire de France.

d'Urtubie, — un ordre impératif au sénéchal des Lannes, et au bailli du Labourd, leur intimant de respecter les vieux privilèges et de ne point infliger aux descendants une charge que les aïeux n'avaient jamais supportée.

Voici encore, dans le même ordre d'informations, quelques extraits des règlements et statuts « faits par les habitants du Labourd « et approuvés par Henri IV d'Angleterre, « duc de Guyenne » où la situation respective des habitants indigènes, du bailli représentant le pouvoir, et des gentilshommes de la terre, — est nettement caractérisée et se formule avec évidence.

« 1^o Il a été ordonné que les gens de la « terre de Labourt seront bons et fidels « sujets au roi et qu'ils garderont son honneur et son bien.

« 2^o Que lors de la réception du bailli, les « habitants du pays y seront appelés, *ainsi* « qu'il a été accoutumé par le passé, et que

« ledit bailli jurera de ne pas faire du tort
« auxdits habitants, qui jureront aussi de
« lui être fidels et obéissants : et si ledit bailli
« ne les appelait, et qu'il ne veut faire ledit
« serment, iceux habitants ne seront pas
« tenus de lui obéir, jusques à ce qu'il ait
« fait ledit serment.....

« 3^o Lesdits habitants ont promis et juré
« de s'entr'aider à mort et vie, contre tous
« ceux qui leur voudront faire tort, en leurs
« personnes ou en leurs biens, sans que
« pourtant cela puisse faire tort à la souve-
« raineté du roi et aux droits des officiers
« susdits.

« 4^o Les dites gens ont demeuré d'accord
« que si aucun gentilhomme ou autre de la
« terre de Labourt, fait ou commet pillerie,
« volerie ou autre mauvaise action, contre
« les gens d'icelle terre ou d'ailleurs, que les
« gens de toutes les paroisses seront tenus
« de se joindre ensemble et avec ledit bailli,
« ou sans lui s'il est absent, doivent aller où
« le voleur ou le malfaiteur sera, et lui

« feront payer le dommage, réparation,
« amende et autre punition, au jugement
« dudit bailli et des bonnes gens dudit pays;
« et si le voleur ou le malfaicteur se retire
« dans l'hôtel de quelque gentilhomme ou
« fort dudit pays, et si celui qui a donné la
« protection ou la retraite ne le veut livrer...
« et que le seigneur de l'hôtel ou fort fait ou
« permet qu'on fasse rébellion.....
« ledit bailli ou lesd. bonnes gens pourront
« combattre et forcer ledit hôtel, et prendre
« lui et le malfaicteur, et tous ceux qui auront
« donné quelque secours audit malfaicteur,
« pour en faire justice.

« 13^o A été convenu, que lorsque quelque
« habitant du Labourt est accusé de crime,
« et que le bailli le veuille mettre en prison,
« il pourra offrir caution audit bailli et à la
« partie : en ce cas, ledit bailli sera tenu de
« le laisser en liberté, et si le bailli veut
« passer outre, que l'armandat sera tenu de
« donner le secours audit accusé.

« 14^o Lesdits habitants ont convenu que

« les hommes dudit l'armandat, de l'âge de
« quatorze ans et au-dessus, seront tenus de
« jurer l'exécution des présents articles, con-
« formément à l'usage. »

Ainsi parlaient les statuts de 1413 qui n'étaient que l'expression officielle et la reconnaissance par le souverain de droits et usages préexistants. Ainsi, les Basques, organisés en *Hermandad* ou fédération populaire, maintenaient l'intégrité de leurs *fors* vis-à-vis des gentilshommes et officiers royaux, et comme leurs frères des vallées Pyrénéennes, — Soule, Navarre, Guipuzcoa, Biscaye (1), — donnaient l'exemple, remarquable pour l'époque, d'un petit peuple luttant contre les empiètements et les abus, et gardant des formes qu'ont peut qualifier de républicaines, au milieu d'une société universellement féodale.

(1) Le *for* de la province de Soule, recueilli et imprimé sous François I^{er}, débute en ces termes : « Par
« une coutume de toute antiquité, les natifs et habitants de cette terre de Soule sont d'origine libre et

Bien que dans les courtes mentions relatives au Labourd que nous venons de reproduire, Saint-Jean-de-Luz ne soit pas nommément désignée on doit admettre que la condition de ses habitants ne fut pas autre que celle des Labourdins en général, et que de plus les immunités commerciales dont Bayonne avait été dotée aux XII^e et XIV^e siècles lui furent simultanément appliquées. Nous savons, en effet, que la seigneurie de Saint-Jean-de-Luz, par suite d'une donation des vicomtes, avait été cédée aux chanoines de la cathédrale. Il est donc naturel de penser que si d'une part l'exercice des droits seigneuriaux fut entre leurs mains sans

« franche, sans tache de servitude : nul n'a droit sur leur personne et sur leurs biens. »

En ce qui concerne la Basse-Navarre, voir le remarquable mémoire de Polverel sur le *Franc-alleu de Navarre*. — 1789.

On trouvera, de plus, dans notre appendice un chapitre des « *Etudes sur l'Espagne* », de Louis Viardot, 1835, relatif aux provinces Basques trans-pyrénéennes — et quelques extraits spéciaux du *Voyage dans le pays Basque*, de L. Lande, 1877.

rigueur, les franchises et privilèges qui, sur les conseils des premiers évêques, avaient été employés à Bayonne pour développer la population et l'activité mercantile, ne manquèrent pas davantage d'être étendues aux citoyens de la petite ville maritime, confiée à leur patronage.

Confirmées une première fois en 1308, au nom du roi d'Angleterre et duc de Guyenne, par le sénéchal Guy Ferrer, renouvelées en 1414 par le comte Thomas d'Orset, les patentes des chanoines de Bayonne les qualifiaient de « seigneurs barons de l'Eglise de « Saint-Jean-de-Luz, des rivières et padouan-
« ces, eaux douces et salées, et forêts,
« landes, paluds, droits de chasse dépendant
« d'icelle » : de plus, la justice moyenne et basse était attachée à la baronnie.

Les droits utiles de la seigneurie de Saint-Jean-de-Luz, tels que nous venons de les rappeler, exercés d'abord par les délégués du chapitre, furent bientôt donnés « en afferme » aux habitants eux-mêmes, et gérés par ceux-ci

jusqu'au jour où le rachat, au profit de la communauté, en fut définitivement stipulé. Or, l'importance de ces droits, « et des émoluments » annuels qui en dérivèrent peut être évaluée par la somme et prix de vente, contre lesquels ils furent échangés en 1570, et qui ne dépasse pas 2000 livres.

Par ailleurs, et durant la longue période de la suzeraineté anglaise, la vive impulsion que les ducs étrangers, en raison des besoins de leur politique, donnèrent aux armements de la côte de Guyenne ne dût pas être sans effet pour St-Jean-de-Luz. Nul doute qu'à côté des flottes bayonnaises, la flotille de St-Jean-de-Luz ne figurât à son rang, et ne fût comprise dans les « *marines du Royaume de Bayonne* » dont il est parlé aux annales, et dont les courses en mer et les faits de guerre eurent un si notable retentissement.

Nous bornons ici nos indications conjecturales : dépourvus de pièces authentiques et complètes, nous renonçons à peindre une

physionomie que l'on ne peut qu'imparfaitement entrevoir, — et dont les caractères principaux, le régime foral de la province, et la situation particulière de St-Jean-de-Luz, pourvue d'une seigneurie et d'une justice distincte, par le fait de l'« affermage » au chapitre de Bayonne, — ont été précédemment définis. Nous touchons à l'époque où rentrés sous la domination des rois de France et définitivement rattachés à leur couronne — les peuples du Labourd et de St-Jean-de-Luz vont prendre place dans la grande famille française, en conservant toujours certains traits originaux qui leur restent propres. — Désormais, les documents et les faits ne nous manqueront plus.

CHAPITRE II

CHAPITRE II.

Soumission de la Guienne à la couronne de France.

— Privilèges de Saint-Jean-de-Luz. — Découverte de Terre-Neuve et pêche de la morue. — Guerre sur la frontière de Navarre et de Guipuzcoa. — Passage du roi François 1^{er} et des princes. — Hauts faits maritimes. — Incendie de 1558. — Querelles particulières et chronique jusqu'à la fin du règne de Henri IV.

La Guienne, que les princes anglais avaient d'abord possédée à titre de fief, relevant de la couronne de France, qu'ils avaient affranchie en 1361 de tout devoir et de tout hom-

mage, venait d'être soumise par les armées de Charles VII. Les seigneurs vascons, désormais connus sous le nom de Gascons, facilitèrent aux rois de France leur œuvre de répression contre le vassal révolté. La plupart d'entr'eux combattirent sous la bannière fleurdelisée, et lors de l'entrée des troupes royales à Bayonne, le 24 août 1451, on les vit figurer dans le cortège triomphal au milieu des seigneurs français.

Ainsi s'opérait une fusion définitive entre deux races longtemps ennemies, mais déjà loin des traditions de leur hostilité primitive, et les neveux du Menditarra, qui avaient, à son exemple, méconnu et bravé les héritiers de Karlemagne, le dominateur et le conquérant, concoururent à l'établissement de l'autorité, plus véritablement nationale, des successeurs de Hugues-Capet. Le pays basque cis-pyrénéen, comme les autres pays aquitains, s'agrégea dès lors intimement au royaume, et, tout en conservant sa langue originelle et ses droits distincts et particuliers, se reconnut partie du grand corps

qui devenait de plus en plus homogène et compacte, et commençait à s'appeler la monarchie française.

Aussitôt après la soumission de la Guienne, Charles VII se hâta d'assurer aux populations, nouvellement annexées, les avantages de leur situation antérieure. Bordeaux et Bayonne virent leurs franchises commerciales consacrées et étendues : Saint-Jean-de-Luz eut part abondante à ces faveurs, conseillées par une prudente politique.

Louis XI, appelé en 1462 comme médiateur entre les rois d'Aragon et de Castille, fit un assez long séjour sur la frontière pyrénéenne, et fut hébergé par « *ses amés et loyaux sujets* » les habitants de Saint-Jean-de-Luz. C'est de chez eux qu'il se transporta, à deux reprises, au château voisin d'Urtubie, où eurent lieu les entrevues historiques dont Comines rapporte quelques détails (1). C'est

(1) COMINES, livre II, chap. VIII.

de leur cité qu'il data, le 1^{er} mai 1463, les lettres-patentes officielles, confirmatives de leurs droits et privilèges, patentes sur lesquelles se sont dans la suite modelées toutes les autres.

Les lettres patentes de Louis XI formulent notamment l'exemption, pour les habitants de Saint-Jean-de-Luz, du droit d'assise sur leurs denrées et marchandises « qu'ils vendraient et chargeraient audit « Saint-de-Luz et ailleurs, comme aussi du « droit d'entrée et d'issue de leurs marchandises, lesquelles il leur est permis de faire « conduire soit par mer ou par terre, franches et quittes de tout droit. »

Louis XII, en 1498, commenta plus largement le texte fondamental, affranchissant les habitants de « tout droit par tout le « royaume, de leurs marchandises et autres « à eux appartenant qu'ils transporteraient « de l'un à l'autre des endroits et lieux du « royaume. »

Maintenus invariablement depuis cette

époque, et renouvelés successivement sans modification de termes, les privilèges de Saint-Jean-de-Luz ont vécu autant que la royauté, constituant en faveur de la ville une exception aussi remarquable qu'avantageuse. Sans doute les réformes administratives de Louis XIV et de Louis XV altérèrent à certains égards leur portée, et annulèrent en quelques points leur effet ; mais le pacte et la charte solennelle des premiers rois n'en furent pas moins respectés en leur forme durant toute la période monarchique, et Saint-Jean-de-Luz conserva ce caractère de ville franche et libre qui lui avait été reconnu dès le commencement. Les dernières confirmations de ses privilèges sont de 1784 (1).

(1) Voir aux archives les lettres-patentes de Louis XI du 1^{er} mai 1463 ; — confirmation du même, 1473 ; confirmation de Charles VIII, 1496 ; — de Louis XII, 1498 et 1506 ; — de la reine-mère Louise, 1515 ; — de François 1^{er}, 1526, 1535, 1539, 1544 ; — de Henri II, 1548, 1554, 1557, 1559 ; — de Charles IX, 1566, 1567, 1571, 1574 ; — de Henri III, 1574 ; — de Henri IV, 1594, 1608, 1609 ; — de Louis XIII, 1611, 1614, 1620.

Les suzerains anglais avaient disparu sans que la cité vasconne eût à les suivre d'aucun regret : à l'abri de ses privilèges sanctionnés, au souffle de l'esprit nouveau qui suscitait partout les entreprises maritimes, elle suivit son développement graduel.

C'était le temps où tous les yeux dirigés vers l'occident entrevoyaient par delà l'Atlantique de merveilleux continents, pleins de mystère et de richesses. Lancés les premiers dans la carrière des découvertes, les Portugais avaient reconnu Madère, les Açores, et atteint le cap des Tempêtes. Colomb

1624, 1632, 1639 ; — de Louis XIV, 1650, 1659, 1660, pour trente ans ; — 1689, idem ; — de Louis XV, 1719, 1759, idem ; — de Louis XVI, 1784. (Titres originaux sur parchemin, ou liste imprimée.)

Voir aussi l'inventaire général « tant des privilèges et attributs octroyés par les rois de France que de tous autres titres et papiers existants dans deux coffres et une armoire de la maison commune de Saint-Jean-de-Luz, » dressé le 1^{er} juillet 1693 « par Martin de Goyenèche, notaire royal, étant bayle sieur Marsans de Lohobiague. »

aborde en 1492 sur la terre d'Amérique, et résout le problème légué par les siècles. « Les barrières de l'Océan » qui semblaient infranchissables, « que Dieu avait fermées de chaînes si fortes (1) », tombent devant lui. Il détermine cet essor d'expéditions audacieuses et de conquêtes inouïes qui marque tout le xvi^e siècle et jettent sur lui tant de lustre.

Les Basques — biskaiens et labourdins — ne furent pas les moins empressés à tenter les voies nouvelles. Les chroniques rapportent que le Portugais Corte-Real les eut pour compagnons et pour guides ; que la première pensée de l'existence du continent américain fut fournie à Colomb par un pilote basque, Sanchez de Huelva (2). Ce qui paraît mieux

(1) Expressions de Colomb lui-même dans sa lettre à Ferdinand et à Isabelle, du 7 juillet 1503.

(2) « Aucuns » dit le traducteur de l'*Histoire générale des Indes*, ouvrage espagnol du xvii^e siècle, « aucuns font ce pilote d'An-de-Luz (Saint-Jean-de-Luz), aucuns le font biscaïen. »

avéré, et ce qui est généralement admis désormais, c'est la découverte simultanée (sinon antérieure à 1492) de l'île de Cap-Breton ou des *Bacalaos*, dont les géographes contemporains, d'accord avec la tradition, font honneur aux Basques du Labourd (1). Déjà depuis 1412, leurs pêcheurs de baleines s'étaient avancés jusqu'aux rivages de l'Islande : les bancs de Terre-Neuve paraissent leur avoir été connus vers le milieu du xv^e siècle. Rien d'étonnant, par suite, que quelques-unes de leurs nefes aventureuses aient rencontré la côte de Cap-Breton; où des dénominations euskariennes, imposées aux havres et aux promontoires, ont été

(1) Voir sur le sujet le curieux Mémoire de 1710, reproduit dans notre appendice, intitulé : « Mémoire touchant la découverte, les établissements, la possession de l'isle de Terre-Neuve et l'origine des Pêcheries de baleines et de morues, la première ayant occasionné cette découverte, par les sujets de S. M. T. C., habitant dans le pays de Labourd. »

recueillies par les navigateurs suivants comme des traces irrécusables de leur passage.

Néanmoins, et sans insister sur une prétention locale qui a ses jaloux et ses contradicteurs, il suffira pour la gloire de la marine vasco-labourdine de constater qu'elle a précédé en France et primé longtemps toutes les autres dans la pratique de la grande pêche; et que, dès les premières années du xvi^e siècle, d'abondantes cargaisons de morue venaient, simultanément avec les chargements d'huile et de fanons de baleine, enrichir Saint-Jean-de-Luz, son port principal.

Le déplacement de l'embouchure de l'Adour, survenu peut-être vers 1400 (1), mais dont les effets se faisaient de plus en plus sentir aux armateurs de Bayonne, ajouta encore à ces conditions de prospérité. L'Adour, embarrassé de sables dans son trajet

(1) Oihenart. — *Notitia Utriusque Vasconiæ*. Paris, MDCXXXVII.

jusqu'au Vieux-Boucau, et ne présentant plus qu'un moyen de navigation éventuel et difficile, dut être graduellement abandonné. Les armements bayonnais décrurent dans une grande proportion; ceux de Saint-Jean-de-Luz se ravivèrent du même coup. L'émigration des campagnes basques, qui, s'adressant de préférence à la cité la plus active et en renom, avait doté Bayonne de quelques-uns de ses citoyens les plus utiles et les plus illustres, prit une autre direction et se porta vers Saint-Jean-de-Luz. Elle vint chercher dans son port et dans ses chantiers des moyens de travail et de fortune, momentanément plus faciles. Elle y fut attirée par les franchises et les immunités locales que le mariage avec une fille du lieu assurait aux nouveaux venus.

Par ailleurs, Saint-Jean-de-Luz commençait à payer sa dette au royaume, et à mêler son nom à son histoire. Comme plusieurs pièces de ses archives le rappellent avec insistance, des galères équipées par ses habitants concoururent à l'expédition de Char-

les VIII en Italie, et un certain nombre de ses volontaires grossit les rangs de l'armée conquérante. Paul Jove, historien italien, témoin de l'entrée des Français à Rome, signale dans leur multitude, si diverse de race et d'armures, les Basques aux longs cheveux, aux costumes éclatants, défilant à leur tour sur les pas du roi.

Sous Louis XII, la lutte ouverte contre l'Espagne, en Italie et en Sicile (1504-1505), et l'occupation de la Navarre (1512), propageant les hostilités jusqu'à la lisière pyrénéenne, donna lieu à ses populations de se lever maintes fois en armes. Les 1,000 hommes de pied du Labourd se formèrent sous le commandement de leur bailli. Le ban et arrière-ban « des nobles, barons, chevaliers, « écuyers, et autres tenant fiefs du seigneur « roy, » fut convoqué et crié à son de trompe. Saint-Jean-de-Luz avait une compagnie et une enseigne dans les 1,000 hommes de milice qui constituaient la force permanente et la protection du territoire. Elle envoyait, en outre, « aux monstres et assemblées du ban »

un archer, monté et armé, pour cause de sa baronnie, et, à l'instar des 26 fiefs nobles du pays de Labourd, tenus, suivant leur rang et revenus, de fournir soit un archer ou un demi-archer, soit un homme d'armes à cheval, « revêtu de salade et brigandine, et « portant javeline à son poingt. » (1)

Dans les mêlées meurtrières qui suivirent, où Guipuzcoans et Labourdins, ces frères de nom et de sang, se prirent si violemment corps à corps ; dans les irruptions de bandes, « pilleries et brûleries » réciproques, qui désolèrent durant trente ans la frontière, ceux de Saint-Jean-de-Luz eurent leur part de dommage et d'épreuves. Ils eurent aussi leur part d'honneur à l'assaut du château d'Irun, appelé communément château de Béhobie, et à la prise de Fontarabie, sous l'amiral Bonnivet (1521-22). Mais la mer était leur théâtre préféré, la lice où leur génie naturel

(1) Voir à l'appendice les extraits du procès-verbal de M. le lieutenant général de Bayonne sur le ban et arrière-ban des nobles du siège de Bayonne, en l'année 1507.

se révélait tout entier, où il éclata particulièrement alors, renvoyant le deuil aux côtes ennemies et méritant à leur ville le surnom de « nid redoutable de corsaires » que lui décernèrent les Espagnols.

François I^{er}, au sortir de sa prison de Madrid, fut échangé, le samedi 17 mars 1526, « sur la rivière d'entre Fontarabie et Hendaye, à pleine marée et par bateaux, » (1) et fit une halte de quelques heures à Saint-Jean-de-Luz. Les conditions de l'échange exigées

(1) Lettre de Jehan de Selve, président au Parlement de Paris :

« Bayonne, le 18 mars 1526.

« Hier matin, environ sur les sept heures, sur la
« rivière d'entre Fontarabie et Hendaye, par bateaux
« et à pleine marée, par le vice-roy de Naples, fut
« faicte la délivrance du roy, et le tout s'est passé
« fort paisiblement et ainsi qu'il avait été accordé.
« Et arriva le roy en cette ville à trois heures après
« midi, et incontinent qu'il eut mis pied à terre, alla
« rendre grâces à Dieu dedans la grande église de
« cette ville. Il avait jà diné à Saint-Jean-de-Luz. »

(*Documents sur l'Histoire de France.*)

par les ministres de Charles-Quint, portaient qu'aucun rassemblement de personnes ne serait toléré sur la rive française, ni aucun rassemblement de navires en mer à la distance de cinq lieues. François I^{er}, reçu par les hauts seigneurs de sa cour, un peloton de gardes et les députés labourdins, arriva donc rapidement à Saint-Jean-de-Luz; et c'est là seulement que la bien venue populaire fit explosion; c'est là que, voyant la foule enthousiaste et pressée, entendant les cris de joie et d'amour élevés sur son passage, le vaincu de Pavie s'écria: « Je suis encore roi de France! »

Un repas somptueux avait été préparé pour François I^{er} et sa suite. M. Aimé Champollion-Figeac (1) nous a transmis le menu authentique de ce dîner, servi à « l'hostel du roy, » où sans compter « la venaison, boucherie et verdurerie, » les diverses espèces de

(1) *Documents sur l'Histoire de France.* — Captivité du roi François I^{er}.

poissons de mer apparaissent tour à tour, et où l'on remarque la présence de 200 huîtres « en leurs escailles, » tribut sans doute des pêcheurs de Hendaye.

Quatre ans après (1530), quand les deux princes livrés en otage, et la fiancée du roi, Eléonor de Portugal, firent leur entrée en France, Saint-Jean-de-Luz s'empressa vers eux avec les mêmes démonstrations et le même accueil. La nuit étant survenue avant que la rançon royale ait été comptée et reçue, et que la reine « en sa litière de drap « d'or frisé sur frise, et le dauphin et le duc « d'Orléans auprès d'elle, et ses dames et « demoiselles, montées sur mules bien har-
« nachées de veloux, » aient pu atteindre la ville, cinq cents jeunes gens sortirent dans la campagne, portant cinq cents torches allumées (1), et rencontrant les illustres hôtes à moitié chemin de Hendaye, formèrent autour d'eux une pittoresque et resplendissante escorte. « Ne faut doubter, » dit Sébastien

(1) Mémoire de 1694.

Moreau, auteur d'une relation du *Recouvrement des Enfants de France*, « si les bons
« habitants et loyaux subjects firent leur
« devoir de ce qu'ils purent..... Il n'y eut
« guère si povre, combien qu'il n'y ait guères
« de boys à l'entour, qu'il ne fict feu de joie
« devant sa maison. C'était, la plupart, des
« boys servant à faire navires qui leur était
« grand damage, mais ils n'y regardaient
« pas de la grande joie qu'ils avaient.., »

Réunis en ordre à la tête du pont avec la croix et l'eau bénite, les prêtres, tenant chacun une torche allumée à la main, chantèrent le *Te Deum laudamus*, et le bayle, « qui est
« chef de la justice de là, » fit sa harangue à la reine. Le bon peuple attroupe autour, hommes, femmes et enfants, criait : « France !
« France ! vive le Roy ! vive la Reine et Mon-
« seigneur le Dauphin !

Bientôt la guerre se ralluma avec l'Espagne, et les bourgeois de Saint-Jean-de-Luz eurent à fournir à leurs princes de moins stériles témoignages. Leurs navires furent

augmentés en nombre et en puissance. Ils constituèrent de véritables escadrilles, bien pourvues de canons et arquebuses, et battant les mers les plus lointaines. Non contents de poursuivre le commerce espagnol aux abords du golfe de Gascogne, et dans les parages de la Méditerranée, leurs capitaines, devenus plus audacieux, s'attaquèrent aux nefes de l'ennemi armées en guerre, et l'on voit, dans ses lettres-patentes de 1539, François 1^{er} reconnaître et célébrer leur valeur et leur dévouement.

« Attendu, disent les lettres susdites, de
« la grande loyauté et fidélité que lesdits
« habitants ont toujours porté tant à nos dits
« prédécesseurs qu'à nous-même, principale-
« ment durant les guerres, pendant les-
« quelles, continuant de plus en plus en leur
« fidélité, ils auraient à leurs propres coûts
« et dépens, équipé en fait de guerre douze
« galères, avec lesquelles ils auraient, expo-
« sant leurs personnes vaillamment, résisté
« contre nos dits ennemis, iceux tenus en
« grande crainte et subjection, et jusques au

« royaume de Sicile poursuivis, tellement
« qu'ils avaient conquis sur eux plusieurs
« navires, entr'autres une grande nef que
« nous vîmes au port et havre de Bourdeaux,
« et avons retenu pour notre service, oc-
« troyons et confirmons, » etc., etc.

L'extrait suivant d'un auteur espagnol (1), en attestant les mêmes prouesses, établit l'importance et la réputation de la ville :

« Saint-Jean-de-Luz est la première ville
« de France, en entrant par le Guipuzcoa,
« que les rois de France ont toujours fort
« ménagée, parce que les habitants sont très
« belliqueux, particulièrement sur la mer.
« Leurs nombreux corsaires attaquent et
« pillent jusqu'aux vaisseaux qui reviennent
« des Indes. Enrichis par les prises qu'ils
« ont faites dans les temps passés, ils ont
« orné leur ville de superbes édifices. Il y a
« peu d'années que poursuivant le cours de
« leurs déprédations, ils attaquèrent un

(1) Cité par M. Baylac, — *Chronique de Bayonne.*

« domaine du roi d'Espagne sur la route des
« Indes : après l'avoir pillé et livré aux
« flammes, ils en amenèrent tous les habi-
« tants prisonniers. » (1)

L'Espagne, incessamment harcelée et humiliée, prépara sa vengeance. Dans l'année 1542, une forte armée provinciale, sous les ordres de Sanche de Leïva, passe la Bidassoa, renverse les milices labourdines postées à *Teillatueta*, brûle en passant la maison forte d'Urtubie, et se porte sur Saint-

(1) Nous pourrions ajouter à ces citations les lettres patentes de 1556 « portant pardon et abolition, « en faveur des nommés de Haristague, de Somian « et d'Ansogarlo, capitaines saint-jean-de-luziens, de « la peine qu'ils avaient encourue pour avoir sans « congé préalable de Sa Majesté, enlevé plusieurs « vaisseaux ennemis et plusieurs marchandises du « côté des Indes. » Ici les formalités manquèrent à l'expédition, mais on voit que le roi passa outre sur son irrégularité, et l'on en retire une preuve de plus de l'étendue qu'avaient à cette époque les armements de Saint-Jean-de-Luz.

Jean-de-Luz (1). Don Lope M. de Isasti, apologiste du Guipuzcoa, pousse à ce moment un cri de triomphe retentissant, et nous montre la ville subitement envahie et incendiée, et la terre ravagée et foulée aux pieds du vainqueur : mais d'autres témoignages tendent à faire croire qu'un petit nombre de maisons de Ciboure et de Saint-Jean-de-Luz subirent seules la fureur de l'ennemi, et que l'approche des renforts le contraignit à une prompte retraite. Une seconde expédition fut mieux concertée et plus décisive. Pénétrant des deux côtés de la frontière à la fois, par le Guipuzcoa et la Navarre, et marchant rapidement sur Saint-Jean-de-Luz avant que l'alarme n'y fût donnée, les Espagnols la surprirent sans défense. En vain quelques habitants résistèrent en désespérés : la flamme s'attacha à leurs édifices ; marchandises et navires furent pillés et détruits, et la ville ne fut plus qu'un vaste bûcher. La date de ce grand désastre est du 31 juillet 1558 ; Bertran

(1) *Compendio Historial de la provincia de Guipuzcoa*, por LOPE MARTINEZ DE ISASTI, 1625. — Réimprimé en 1850.

de la Cueva, duc d'Albuquerque, vice-roi de Navarre, présidait à l'exécution ; Esteban de Garibay, auteur d'une histoire d'Espagne, enseigne alors de la compagnie de Mondragon, y figurait comme acteur. « Ainsi, dit, en « résumé, la relation guipuzcoanne, on tra- « vailla tout le jour, détruisant et saccageant « ce qui existait, et ne laissant sur pied « chose aucune. »

L'épreuve était lourde à soutenir. La constance des habitants ne fut pas au-dessous d'elle : ils relevèrent courageusement leurs ruines, et, reprenant leur sillon sur cette mer toujours libérale, qui était leur support et leur recours, ils ne désespérèrent pas de l'avenir. Grâce à la paix entre les deux couronnes, leur rétablissement put être entrepris et leurs pêches de baleine et de morue successivement réorganisées. Les lettres-patentes de 1559 données par Henri II, accordent à celles-ci, en considération des maux soufferts, une exemption générale de droits « d'entrée et d'issue » par tout le royaume.

Charles IX, venu à Bayonne en 1565, et de là s'étant rendu à l'entrevue de Hendaye s'arrêta par deux fois à Saint-Jean-de-Luz, et donna aussi sa preuve d'intérêt à la malheureuse cité. Il sanctionna ses franchises, constata les motifs de l'agression de 1558, « faicte en haine des services rendus au « royaume tant sur terre que sur mer », et octroya aux habitants un présent de 18,000 livres, destiné à la réédification de leurs quais. Les archives, du reste, ne relatent que d'une manière incidente le passage de Charles IX, le 12 juin, et son séjour suivant « du 3 au 11^e de juillet. » (1) On y rapporte

(1) Abel Joan, par contre, dans son *Recueil et Discours du voyage du roy Charles IX en Champaigne, etc., Gascoigne, Bayone et autres lieux*, mentionne avec quelque détail les séjours de Sa Majesté à Saint-Jean-de-Luz. Nous transcrivons ces mentions, auxquelles le style naïf du chroniqueur ajoute du charme et du prix ;

« Le roy.... partit dudict lieu de Bayonne le mardi
« 12^e jour de juin après disner, pour aller coucher à
« Sainct-Jean-de-Luz, qui est un fort beau village,
« port de mer, lequel avait été bruslé par les Espai-

que le pont de la Nivelle fut reconstruit à son occasion, et élargi de « façon à ce que le « roi pût commodément faire passer et re-
« passer son train. »

« gnols en l'an 1557, beau lieu de plaisir sur le bord
« de la grand mer.

« Et le mercredi, 13^e jour, tout le jour audict lieu,
« pendant lequel fait mettre une galeace en mer, qui
« fut baptisée, et la nomma *la Caroline*, et le jeudi,
« 11^e jour de juin, partit dudict lieu après disner
« avec la royne sa mère... pour aller recevoir la
« royne d'Espagne (sa seur) jusques au dernier pas
« de son royaume, à un lieu appelé Endaye ou Boy-
« vie...

« La royne d'Espagne demoura dix-sept jours à
« Bayone, et le roy y demoura trente-trois jours
« puis en partirent tous ensemble le lundi 2^e jour de
« juillet ensuivant, après disner, pour aller coucher
« à Saint-Jean-de-Luz. Et le mardi, 3^e jour dudict
« mois, disna audict lieu... et y séjourna huict jours,
« pendant lesquels prit plaisir à se faire pourmener
« en mer avec des barques, et à voir danser les filles
« à la mode de basque... qui ont toutes chacun un
« tabourin faict en manière de crible, auquel y a
« force sonnettes, et dansent une danse qu'ils appel-
« lent les Canadelles et l'autre le Bendel. »

Tandis que la ville effaçait activement la trace de ses désastres, son indépendance communale allait recevoir une consécration formelle et définitive. Tombés depuis longtemps en désuétude, et maintes fois déniés par les habitants, les droits seigneuriaux du chapitre de Bayonne avaient été déjà l'objet de vives contestations et de revendications répétées. Une transaction du 22 mai 1570 et un acte de vente régulier consentis par le chapitre, vinrent rendre à Saint-Jean-de-Luz la complète possession d'elle-même. Nous avons dit précédemment que la cession eut lieu pour la somme de 2,000 livres. Moyennant cette modique indemnité, les titres et les droits attachés à la baronnie restèrent la propriété des habitants. Leur bayle électif fut baron du lieu et exerça la justice ordinaire ; la communauté puisa un nouveau lustre dans des attributions qui avaient naguère leur valeur et leur prestige (1).

Cependant, les chanoines signataires re-

(1) Archives de la ville,

grettèrent bientôt leur marché de 1570. Ils tentèrent d'en obtenir le désistement et de le faire déclarer nul et non avenu. Leurs poursuites se renouvelèrent à plusieurs reprises, et leur influence essaya vainement de prévaloir contre la justice et le fait. Un suprême arrêt du conseil royal, donnant gain de cause aux habitants en 1632, les maintint dans la possession de la seigneurie, aussi bien que dans leur privilèges traditionnels.

La querelle avec le chapitre de Bayonne n'est point la seule que Saint-Jean-de-Luz eut à soutenir durant cette période. De nombreuses liasses de procédure, existant encore aux archives, prouvent que beaucoup d'envieux s'attaquèrent à ses libertés et à ses droits, et l'archiviste de 1693 put écrire avec vérité :

« Le lieu de Saint-Jean-de-Luz, ainsi
« appelé à cause de son patron saint Jean-
« Baptiste, est très ancien, et les rois de
« France l'ont honoré de plusieurs beaux
« privilèges ... et n'était la malice des mé-

« chants et la jalousie des jaloux qui l'on fait
« se consommer en divers procès, il aurait
« esté un des meilleurs lieux du royaume. »

Nous citerons rapidement le procès intenté par la maison de Gramont (1539) au sujet de la demie du droit de coutume, procès qui, trois fois jugé d'une façon contradictoire, chaque fois ravivé par un incident ou un appel, était encore sans solution en 1693 ; les discussions avec la maison d'Urtubie, qu'une transaction de 1514 entre « noble homme
« Louis d'Urtubie, écuyer échanson du roi,
« et Martin d'Harismendy, abbé et syndic
« de Saint-Jean-de-Luz » vide momentanément, qui se réveillent plus tard avec une violence redoublée ; nous citerons enfin la prétention du marquis d'Amou, bailli du Labourd, tendant à revendiquer un droit d'entrée sur les maisons nouvellement bâties à Saint-Jean-de-Luz, comme sur celles des autres villes et lieux du pays de Labourd.

Opposant à ses puissants ennemis la même ardeur litigieuse qu'ils déployaient contre elle, la communauté de Saint-Jean-

de-Luz luttâ avec des fortunes diverses, tantôt par-devant la cour de Bordeaux, tantôt auprès du conseil privé, mais luttâ sans fléchir jusqu'à ce que justice lui fut rendue. Dans sa réplique au marquis d'Amou, notamment, on la voit élever la voix avec fierté, et, réclamant sa qualité de communauté privilégiée, et « sujette de la seule « personne du roi ; » soutenir que « payant « au souverain l'unique redevance de 50 sols « pour le lieu d'Accotz, son annexe, elle ne « doit nulle autre redevance ni devoir à qui- « conque. » Ces privilèges furent reconnus pour réels et ces raisons accueillies, car le marquis d'Amou fut renvoyé des fins de sa demande.

Néanmoins, à côté des débats suscités à Saint-Jean-de-Luz par l'ambition et la convoitise, il est pénible d'avoir à enregistrer une lutte plus sérieuse et plus intime qui l'agita pendant plus d'un siècle, et dans laquelle elle eut pour adversaire Ciboure, sa sœur de l'autre rive, la compagne de ses hardies entreprises sur les mers, et l'émule

de sa fortune commerciale. Ciboure ou *Cubi-buru* (tête de pont), bâtie en face de Saint-Jean-de-Luz, ne fut longtemps qu'un bourg dépendant de la commune d'Urrugne, et n'obtint son érection en communauté indépendante que dans l'année 1603 : mais déjà enrichie par la grande pêche, déjà forte d'une population de 3,000 âmes, elle vint poser ses prétentions et ses droits à l'encontre des droits plus anciens de la cité principale. La discorde eut d'abord pour motif les navires étrangers abordant dans la Nivelle, dont l'entrée était également revendiquée par chacune des rivales. Un jugement arbitral d'Antoine de Navarre, en 1560, attribuant deux navires sur cinq à Ciboure, et trois à Saint-Jean-de-Luz, ne produisit qu'une trêve momentanée. L'impôt prétendu par celle-ci, relativement à ses quais (1566), le procès de la sorcellerie (1576 à 1607), réveillèrent l'animosité des esprits : les colères firent explosion, et plus d'une fois l'îlot qui sépare les deux villes fut rougi d'un sang fraternel. Malgré la fondation en 1612 du couvent des Pères Récollets « d'entre Saint-Jean-de-Luz

« et Ciboure, » fondation qui dut son origine à une commune pensée d'expiation, (1) et malgré sa dédicace à Notre-Dame-de-la-Paix, l'état de guerre ne fut pas anéanti. Si les épées et les piques jouèrent moins fréquemment leur partie, il y eut combat sans merci de factums et de placets, et chacun des compétiteurs fit valoir en cour ses raisons contradictoires.

(1) Voici comment s'exprime à ce sujet une relation manuscrite de la fin du XVIII^e siècle :

« La fondation du couvent de Saint-Jean-de-Luz
« fut occasionnée par un effet du mauvais préjugé
« qu'on avait en ce temps-là au sujet des sorciers et
« de leur art.... Une femme voulant se venger d'une
« de ses voisines, son ennemie, l'accusa d'être sor-
« cière. La parenté de l'accusée se trouva offensée ;
« chacun prit parti, et les inimitiés éclatèrent de
« toutes parts. Ce país, frontière de France et voisin
« de l'Espagne, était républicain : tout le monde
« était maître. Chacun se faisait justice soi-même,
« les paroisses de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure
« étaient plus animées qu'aucune. Les habitants
« avaient été de tout temps jaloux les uns des au-
« tres : la plus petite occasion animait leurs haines
« réciproques. On en venait aux voies de fait ; sou-
« vent ils avaient dressé des canons les uns contre

Saint-Jean-de-Luz s'appuyait avec un certain orgueil sur son ancienneté plus respectable, son renom plus universel. Nous lisons dans un mémoire de 1615 l'exposé suivant de ses titres et de ses vœux :

« Le nom de Saint-Jean-de-Luz est connu
« partout, au lieu que celui de Soubiboure
« ne l'est presque de personne. Il y aurait
« importance réelle à faire union de ces deux
« lieux sous le nom dudit Saint-Jean-de-Luz,
« qui jouit de prérogatives bien plus consi-
« dérables qu'aucun autre lieu du Labourd,
« ayant une seigneurie et justice ordinaire
« avec soi, » etc., etc.

« les autres. En ce temps-là, M. de Gourgues, con-
« seiller au parlement de Bordeaux, était venu à
« Saint-Jean-de-Luz en qualité de commissaire
« nommé par la reine de Médicis, pour l'entrée en
« France et sortie des Maures chassés d'Espagne. Il
« fut témoin de tous les désordres qui affligeaient le
« pays, et voyant qu'ils étaient l'effet de l'ignorance
« et de la superstition, il crut qu'un moyen propre à
« étouffer leurs divisions était d'établir des religieux
« zélés et capables de les instruire, » etc, etc...

Quoi qu'il en soit, les arguments intéressés de la sœur aînée ne furent point écoutés. Ciboure garda son nom, son individualité et ses rancunes. Louis XIII, en 1619 et 1622, s'occupait encore à apaiser ces dernières. (!)

Nous avons signalé le procès de la sorcellerie, inauguré dans le Labourd dès 1576, et les désordres qu'il fomenta. Ces désordres furent lamentables et profonds : sous l'accusation de sortilège et de maléfice, renvoyée d'une paroisse à l'autre, un millier de malheureux, dont sept prêtres ou curés, furent déférés à la justice. Les bûchers s'allumèrent de toutes parts, et la terreur régna dans le pays. Cinq cents personnes, dit une relation

(1) En dépit de leur guerre de clocher, Saint-Jean-de-Luz et Ciboure étaient sœurs par la nature et la communauté des intérêts et des œuvres, et devaient vivre inséparables et confondues. Ce que nous dirons sur Saint-Jean-de-Luz dans le cours de ce récit, (en particulier, lorsqu'il sera question des vicissitudes commerciales et maritimes) s'appliquera donc le plus souvent à Ciboure : on ne peut pas écrire l'histoire de l'une sans faire en même temps celle de l'autre.

digne de foi, (1) périrent par le fer ou par le feu. Pierre de Lancre, conseiller à la cour de Bordeaux, chargé conjointement avec le président d'Espaignet, de la poursuite juridique des criminels, nous a laissé un livre traitant des incidents de sa mission, et du fait de sorcellerie en lui-même, qu'il avait pu amplement étudier et « vérifier. » (2) Le grave magistrat, racontant avec une conviction parfaite les mystères « attestés » et irrécusables du sabbat, explique pourquoi ceux du Labourd s'adonnent particulièrement à cette abomination, comment « certains lieux et « églises pollues, notamment la chapelle de « Saint-Esprit, sur La Rhune, et l'église « d'Urdax, » sont témoins de leurs impurs ébats, et de quelle allure rapide les sorciers et sorcières s'y rendent en l'air et se tenant par la main. Écrit d'un style imagé et pittoresque, empreint d'une certaine érudition,

(1) LESPÈS DE HUREAUX, *Mémoires sur Bayonne, Labourd et le bourg de Saint-Esprit*, 1718.

(2) *Tableau de l'inconstance des Mauvais Anges et Démons, etc.* — P. de Lancre, Paris, 1613.

riche en aperçus sur l'état du Labourd et sur ses mœurs, le livre de Pierre de Lancre serait un précieux document historique, si un aveugle parti pris n'en altérerait pas les conclusions, si l'aberration et la folie la plus insigne n'en déshonoraient pas la plupart des pages. Triste folie, dont le caractère fut meurtrier, et qui, gagnant d'autres provinces, donna à la France le pendant des auto-da-fé espagnols ! (1)

En mentionnant la persécution des prétendus sorciers du Labourd, fait trop grave et trop particulier à Saint-Jean-de-Luz pour être passé sous silence, nous noterons simultanément le repos relatif qui fut le partage de la province durant les sanglantes querelles religieuses entre catholiques et protestants. La foi solide et homogène des habi-

(1) Le lecteur trouvera dans notre appendice des Extraits du livre de P. de Lancre qui lui permettront d'apprécier la valeur morale et juridique des motifs donnés par les commissaires de 1609, à l'appui de leurs impitoyables condamnations.

tants les sauva de la discorde intestine, et si les bandes de Montgomery, pillant et rançonnant tout autour d'elles, affligèrent un instant le territoire, elles n'y causèrent que les dégâts d'une passagère irruption.

Le règne bienfaisant de Henri IV vint remettre la France de ses longues et douloureuses secousses. Après avoir reconquis son royaume à force de valeur brillante et d'audacieuse intrépidité, le Navarrais s'imposait au cœur de ses sujets par la clémence et par le génie (1). Sous sa main forte et paternelle les dissensions publiques se calmèrent, l'agriculture refleurit, le commerce reprit son

(1) Bon nombre de gentilshommes basques suivirent Henri IV depuis son départ de la Navarre, et lui tinrent jusqu'au bout vaillante et fidèle compagnie. Le plus illustre d'entr'eux est le borgne d'Harambure, autrement appelé le brave d'Harambure, qui commandait les chevau-légers, et fut plus tard élevé à la dignité de marquis. Nous citerons une lettre d'Henri IV à ce d'Harambure (*extraite de la collection du comte de Valori*), où l'on retrouve les célèbres expressions de son billet à Crillon : « Ha-

essor : Saint-Jean-de-Luz participa au bien-être et à la prospérité générale. Les yeux du souverain se portèrent même particulièrement de son côté. En 1605, le maréchal d'Ornano, dépêché par ses ordres, en compagnie de l'ingénieur François Boucher, examina la baie de Saint-Jean-de-Luz, et déclara que nul lieu sur la côte de Guienne n'offrait des commodités meilleures pour l'établissement d'un vaste port maritime (1). Bien que l'idée principale de la fermeture de la rade ne fût alors qu'indiquée, on décida, néanmoins, l'exécution d'un plan moins grandiose, mais des plus utiles au commerce local : on décida l'ouverture du port et bassin du Socoa, dont l'enceinte devait contenir 40 ou 50 navires, qui devait singulièrement

« rambure, pendez-vous de ne vous être point trouvé
« près de moi en un combat que nous avons eu
« contre les ennemis, où nous avons fait rage, mais
« non pas tous ceux qui étaient avec moi. Adieu,
« borgne. — HENRI. — Ce 13 juin, à Dijon. »

Le combat en question était celui de Fontaine-Française, du 5 juin 1595.

(1) Archives de la ville. — Mémoire de 1724.

faciliter les armements de Saint-Jean-de-Luz. Malgré l'opposition violente des habitants d'Urrugne et du sire Tristan d'Urtubie, chef naturel de leur résistance, les travaux du Socoa furent bientôt entrepris. Saint-Jean-de-Luz et Ciboure purent hiverner leurs pêcheurs en lieu sûr, et leur flottille, ainsi abritée et sauvegardée, servie par une circonstance providentielle que nous allons relater, prit un accroissement nouveau et rapide sous le règne de Louis XIII (1).

(1) La construction et le creusement du port et bassin de Socoa furent terminés en 1621. Un jugement arbitral du duc d'Épernon vint deux ans après (1623) le litige toujours pendant entre Urrugne, Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, celle-là réclamant ses droits de propriétaire du sol, celles-ci arguant de leurs dépenses et de leurs travaux et revendiquant les droits de la mise en œuvre. La transaction de 1623 attribua la propriété de Socoa par indivis aux trois communautés, et leur adjugea également par tiers le produit de l'entrée et ancrage des navires.

CHAPITRE III

CHAPITRE III

Pêche de la baleine au Spitzberg. — Richesse qui en découle pour la ville. — Saint-Jean-de-Luz construit des vaisseaux de guerre sous Louis XIII; concourt au ravitaillement de l'île de Ré; est prise et saccagée en 1636. — Notice sur les bayle et jurats, et réflexions sur la réforme du mode d'élection en 1654. — Séjour de Mazarin à Saint-Jean-de-Luz. — Traité des Pyrénées.

Les baleines, chassées du golfe cantabrique par les Basques riverains, et poursuivies de leurs harpons jusqu'aux parages de l'Islande et du Groënland, se dérobaient graduellement devant eux, et remontaient vers les

glaces polaires. La pêche commençait à devenir improductive vers la fin du xvi^e siècle, et l'ère de la décadence semblait être arrivée pour elle, quand une circonstance fortuite vint lui révéler un théâtre nouveau et des ressources innattendues. Un navire labourdin, drossé par la tempête dans le nord, fut jeté sur la côte du Spitzberg, et ayant remarqué autour de lui une grande quantité de baleines, se hâta de mettre à profit sa découverte inespérée. Au retour de l'heureux baleinier, le bruit de son aventure et de son succès se répandit, et de nombreux armements s'organisèrent aussitôt dans les ports du Labourd et de la Biscaye.

Dès l'abord, Saint-Jean-de-Luz s'adonna tout entière aux expéditions du Spitzberg : ses pêcheurs, montés sur des navires de 2 à 300 tonneaux, consacrèrent là leur supériorité traditionnelle. Largement rénumérés pendant plusieurs années, les voyages au Spitzberg ravivèrent la fortune de la ville, et propagèrent son renom dans les divers ports du royaume et de l'étranger. Bientôt les dis-

ciplés s'empressèrent vers elle, et les imitateurs surgirent : on vint prendre à Saint-Jean-de-Luz les notions d'un art spécial dans lequel ses citoyens n'avaient pas de rivaux : c'est auprès d'eux que les Hollandais et les Anglais s'instruisirent pour les supplanter plus tard ; c'est en société avec des armateurs basques que le Havre, en 1632, organisa sa première escadre baleinière.

En même temps, la pêche de la morue suivait son cours sur le littoral de Terre-Neuve. Tandis que les Anglais, s'appropriant les baies de la Trinité et de la Conception, fondaient leur établissement de Saint-Jean, les pêcheurs basques, malouins et normands, colonisaient la côte sud, et acquéraient à la France les havres de Plaisance et de Fortune, devenus par la suite si importants.

Dans la première moitié du xvii^e siècle, une trentaine de navires, portant de 35 à 40 hommes, furent armés à Saint-Jean-de-Luz et Ciboure pour la pêche de la morue ;

autant de puissants baleiniers, comptant 50 hommes en moyenne, battirent les mers brumeuses du Spitzberg. Leur nombre s'éleva depuis jusqu'à 80 bâtiments, tant baleiniers que terre-neuviers.

On se représente sans peine le mouvement et la vie que devait répandre sur les eaux de la Nivelle la hardie flottille des pêcheurs dans l'intervalle de ses expéditions annuelles. Les caboteurs espagnols et flamands, concourant à ce mouvement maritime, encombraient le bassin de leurs barques attirées par la franchise, et à côté des hauts navires baleiniers et des galions revenant des Indes, les pinasses et demi-pinasses, les caravelles de toutes sortes, se pressaient le long des quais, et mêlaient leurs mâts et leurs banderolles. Les chantiers de construction, échelonnés dans le haut du fleuve, se remplissaient alors d'ingénieurs habiles et d'ouvriers actifs et nombreux : au sein de la ville fonctionnaient sans relâche les divers ateliers nécessaires à l'équipement naval. C'était le beau temps de l'antique Lohitzun, le temps

où elle comptait onze quartiers urbains et « le membre annexe d'Accotz, » où 1,200 maisons garnissaient ses onze quartiers, où sa population totale pouvait s'évaluer à 12,000 âmes environ.

Ciboure, sur le bord opposé, avait grandi dans des proportions égales. Ses quartiers, couvrant l'éminence de Bordagain tout entière, se prolongeaient sur la route de Socoa, et présentaient une suite non interrompue de maisons blanches aux pans de bois écarlates, aux pignons aigus, entremêlées de belle constructions en pierres de taille.

Ainsi, depuis 1617 en particulier, et grâce à la réussite des armements baleiniers, une sève et une activité féconde circulèrent dans les deux bourgs labourdins. Ainsi leur population se développa en même temps que leur richesse et leur bien-être intérieur.

Mais les grandes pêches au Spitzberg n'eurent pas seulement ce résultat local. La France devait, à son tour, retirer quelques

fruits précieux de leur extension et de leur succès ; et, au moment de ses luttes sur les mers, elle devait trouver dans les capitaines et les marins basques, formés à la rude école du Nord, d'intrépides et utiles auxiliaires.

Toutefois, avant d'aborder le récit des événements du ministère de Richelieu, enregistrons le passage à Saint-Jean-de-Luz de deux fiancées royales, qui signale l'année 1615, et les cérémonies de leur réception à la frontière. Déjà témoin de bien des rencontres illustres, le petit cours d'eau de la Bidassoa vit encore l'échange de l'infante Anne d'Autriche et de la belle Elisabeth de France, l'une accordée au roi Louis XIII, l'autre au prince Philippe d'Espagne. La pompe qui les entourait fut « extraordinaire et merveilleuse des deux parts », au dire des chroniqueurs du temps (1), et les cours ri-

(1) Le duc de Guise, le duc d'Elbeuf, le maréchal de Brissac accompagnaient Elisabeth de France. Le duc d'Uceda était le chevalier d'honneur d'Anne

vales se piquèrent à l'envi de magnificence et d'éclat. De leur côté, les populations voisines, les 1,000 hommes de pied du Labourd et les députations des paroisses se portèrent au devant des princesses, et leur foule, aux costumes étranges et bigarrés, couvrit pittoresquement la rive. Il y eut grandes acclamations populaires et beau bruit de musique indigène et démonstrations joyeuses. Un mémoire de Saint-Jean-de-Luz observe à cet endroit que, dans l'ordre des présentations

d'Autriche. La princesse Elisabeth sortit de Saint-Jean-de-Luz le 9 novembre au matin, suivie d'un grand et brillant cortège, et dina à Béhobie dans la maison Margiria. L'échange eut lieu vers quatre heures de l'après-midi, au moyen de deux bateaux, l'un espagnol, l'autre français, disposés sur chacune des rives, ce dernier admirablement revêtu « de beaux ornements, emblèmes et écriteaux » et d'un bateau-ponton commun, ancré au milieu de la rivière. La reine Anne d'Autriche arriva de nuit à Saint-Jean-de-Luz, où elle coucha, et elle repartit en pompe le jour suivant pour Bordeaux. (*Mémoires des Reines et Régentes de France. — Chronique de Campagne. — Compendio historial de Guipuzcoa. — Archives de la ville*).

et du cortège, le pas fut cédé aux députations labourdines, et que leur compliment fut admis et écouté avant tout autre.

Six années suivent, années de trouble et d'anarchie, où le royaume est la proie des factions et le domaine de quelques favoris ; mais de 1621 à 1624, Richelieu se révèle et grandit, et saisit d'une main ferme le pouvoir à l'abandon. Jaloux de restaurer l'idée monarchique et l'unité nationale, et de constituer une France puissante sous l'inspiration d'un même chef, il entreprend d'abattre l'autorité quasi-souveraine des princes du sang et des gouverneurs de provinces, et l'opposition calviniste, parvenue à son comble d'audace.

La Rochelle était le boulevard de ce dernier parti, l'inexpugnable citadelle d'où il bravait la colère et les vengeances royales. Fiers des richesses de leur ville et de leurs libertés séculaires, les Rochelais s'étaient rendus peu à peu comme indépendants du reste du royaume, et, se portant même à

des actes d'hostilité déclarée, ils avaient, à plusieurs reprises, lancé leurs navires en écumeurs de mer le long des côtes françaises, et pillé et rançonné les fidèles sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Dès 1621, Saint-Jean-de-Luz sollicite et obtient l'autorisation de réprimer leurs violences. Quelques-uns de ses navires s'arment et s'équipent en guerre, et deux barques rochelaises, enlevées de haute lutte, sont la même année ramenées victorieusement dans son port.

En 1625, des lettres-patentes de Louis XIII « donnent mandement au bayle et aux habitants » de construire et équiper quatre vaisseaux « pour la protection de leur commerce en Terre-Neuve » et la sûreté des côtes. Ces quatre bâtiments, d'une jauge officielle de 500 tonneaux, mais d'une grandeur et d'une masse bien autrement considérables, furent construits rapidement sur les chantiers de la Nivelle. (1) Ils représentaient, pour

(1) Les œuvres-mortes étaient beaucoup plus dé-

l'époque, des vaisseaux de second rang, et peuvent servir à faire juger combien les facultés spéciales de la ville et les conditions de son port différaient grandement de celles de nos jours. François de Lohobiague, Jean d'Arretche, Martin de Hirigoyen, Joaquin de Haristeguy furent leurs capitaines commandants élus par les habitants, confirmés et commissionnés par le roi. Munis d'une forte artillerie, montés par une jeunesse ardente et énergique, deux des vaisseaux de Saint-Jean-de-Luz prirent le large en 1627, faisant flotter au vent, à côté du pavillon blanc fleurdelisé, le pavillon rouge et noir, aux

veloppées dans les navires du xvii^e siècle qu'elles ne le sont dans les constructions modernes, et, leur coque étant également plus fine, un navire de 500 tonneaux représentait alors un tiers de plus qu'aujourd'hui. Pour donner, du reste, un terme de comparaison aux vaisseaux de Saint-Jean-de-Luz, nous ajouterons que dans le récit de la défaite des Espagnols à Guetaria (1638), on lit ceci : « Le vaisseau amiral espagnol, grand et superbe vaisseau, « était de 900 tonneaux, et les autres de 6 à 700 « tonneaux. »

armes de la ville (1), déjà bien connu et redouté sur l'Océan. Ils accomplirent leur mission de surveillance et de protection, et, après la conclusion du siège de La Rochelle, ils furent, ainsi que les deux derniers, acquis et retenus pour le service royal; car nous les voyons figurer dans un inventaire de la flotte dressé par le sieur d'Infreville, en 1629-31 (2).

Les événements accessoires du siège de la Rochelle offrirent par ailleurs à la marine du Labourd une occasion éclatante de témoigner zèle et puissance; et si le mérite de

(1) Les armes de la ville à cette époque, et jusqu'à leur réforme partielle, en 1694, portaient en chef de gueules à un navire voguant, de sable, emblème de la cité: l'écu était coupé au n° 1, d'azur aux trois coquilles d'argent, en souvenir des Croisades, et l'on voyait au n° 2 une crosse d'évêque, posée en pal, indice de l'ancienne suzeraineté de l'évêque et chapitre de Bayonne.

(2) *Documents sur l'Histoire de France*, — Correspondance de H. de Sourdis.

ses efforts ne lui a pas été reconnu tout entier, si les chroniqueurs mal instruits, et plus tard l'histoire elle-même, ont attribué exclusivement à Bayonne la gloire qui revenait pour une part à Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, c'est là sans doute le résultat d'une erreur et d'un malentendu, contre lesquels les archives et les relations locales ont tour à tour protesté, dont nous essaierons de fournir une succincte explication (1).

Lorsque l'île de Ré, bloquée par la flotte anglaise et assaillie par le corps de débarquement du duc de Buckingham, était sur le point de se rendre, faute de vivres et de renforts, des ordres pressants furent adressés par Richelieu au comte de Gramont, gouverneur de Bayonne (et en même temps lieutenant pour le roi dans le pays de Labourd), lui enjoignant d'organiser au plus tôt une expédition destinée à ravitailler la place.

(1) Voir pour les relations locales le manuscrit intitulé : *Recueil de quelques éclaircissements relatifs au Pays Basque*, par un Patriote, 1780.

Le comte de Gramont transmet ces ordres aux localités du Labourd, capables, au même titre que Bayonne, de fournir leur contingent de secours : Saint-Jean-de-Luz, répondant avec empressement à l'appel, arma 15 pinasses en guerre, chargea de vivres et de munitions 26 flûtes, et organisa une flotille imposante. Un seul de ses négociants, Joannot de Haraneder, fit spontanément don au roi de deux navires munis d'artillerie et dignes de figurer dans son armée navale (1). L'escadrille de Saint-Jean-de-Luz, sous le commandement spécial du sieur d'Ibaignette, joignit celle de Bayonne. Labourdins et Bayonnais, mêlant leurs

(1) Archives de Saint-Jean-de-Luz. — Joannot de Haraneder était propriétaire de *Joanoënia* ou Château de l'Infante. Il fit graver en 1641 sur le marbre de sa cheminée monumentale ses armes emblématiques : « un prunier jaillissant d'une ancre », avec cette devise :

- Dans l'ancre le beau prunier
- Est rendu un fort riche fructier. »

rangs, firent voile en deux convois successifs dont la direction fut remise aux braves capitaine Valin et d'Andouins. Aussi audacieusement qu'habilement conduits, ils passèrent sous le feu de la flotte ennemie, pénétrèrent jusqu'en rade de l'île de Ré, et, ayant abondamment approvisionné la place, prolongèrent sa défense et la conservèrent au roi. Mais quand ce brillant fait d'armes eut besoin d'être raconté, les ordres donnés au comte de Gramont, gouverneur de Bayonne étant représentés, le départ des convois qui eut lieu, principalement de ce dernier port, comme d'un rendez-vous général, ayant été rappelé, les narrateurs ont naturellement glorifié Bayonne seule des œuvres qui appartenaient aussi à sa voisine, et les services rendus par Bayonne à l'île de Ré sont seuls parvenus jusqu'à nous.

Toutefois, outre la tradition religieusement gardée, des preuves convaincantes existent de la haute participation de Saint-Jean-de-Luz à ces œuvres méritoires ; et la lettre missive de Louis XIII, notamment, en date du 26

septembre 1627, par laquelle il remercie et complimente le bayle et les habitants « de l'envoi si efficace de leurs pinasses et mariniers; les lettres-patentes de 1632, en confirmation et en renouvellement des privilèges de la ville, motivées sur les mêmes faits, ne permettent aucun doute sur le sujet.

La Rochelle tombée, l'aristocratie princière décimée ou soumise, et la France ramenée tout entière sous la main du grand ministre qui personnifiait si énergiquement l'autorité royale, celui-ci avait reporté ses vues vers l'étranger. L'abaissement de la maison d'Autriche, œuvre longuement méditée par Henri IV, et le développement de l'influence française au dehors, furent entrepris avec énergie. Déjà humiliée et amoindrie en Italie, l'Espagne reçut une déclaration de guerre ouverte en 1635 : elle y répondit par l'invasion de notre territoire, et Saint-Jean-de-Luz subit le premier effort de ses armes. Après avoir résisté de leur mieux, les milices du Labourd, postées à la frontière, durent se replier devant des forces supérieures. Ciboure

et Saint-Jean-de-Luz furent occupées par les troupes catholiques, qui y commirent de tristes excès, 1636 (1). Abandonnant leurs maisons et leurs biens, les habitants des deux villes se retirèrent en masse sur Bayonne, que les ducs d'Epéron et de la Valette mettaient à la hâte en état de défense. Ils préférèrent l'exil et la ruine à la honte de vivre sous la dépendance espagnole.

L'occupation de la frontière dura toute une longue année : ce fut en 1637 seulement que l'armée royale força les Espagnols à la retraite ; mais au milieu de leur dénuement et de leur désastre, les émigrés de Saint-Jean-de-Luz

(1) Ciboure, en particulier, souffrit une destruction presque totale. Un état des pertes dressé à la rentrée des habitants en 1637, porte que sur 660 maisons, 437 furent trouvées rasées ou brûlées. La communauté perdit, de plus, 15 grands terre-neuviens amarrés au port Socoa, 40 pinasses et une centaine de chaloupes, avec leurs agrès et apparaux, aussi bien qu'une valeur considérable de denrées et marchandises existant dans les magasins au moment de l'invasion.

trouvèrent encore le moyen de donner à la couronne une vive marque de cette fidélité et de ce dévouement que les circonstances révélaient de plus en plus. Nous donnons textuellement la narration originale dans toute sa naïveté et sa force :

« Enfin, l'Espagnol étant entré à main armée audit Saint-Jean-de-Luz en l'année 1636, et les habitants errant d'un côté et d'autre jusqu'à l'année 1637, iceux habitants eurent advis pendant leur absence que le roi souhaitait qu'on fit audit pays un armement de certain nombre de pinasses pour l'expédition de Guetharia, en Espagne, en sorte que, pour témoigner à Sa Majesté la continuation de leur inviolable fidélité et zèle pour sa gloire, aucuns des habitants les plus notables s'étant trouvés en la ville de Bayonne, auraient résolu d'équiper à leurs dépens, pour le service de Sa Majesté, un certain nombre de pinasses, et *n'ayant de quoi y fournir*, ils auraient passé une procuration en faveur du sieur de Hirigoïty pour emprunter de telles personnes qui

« s'offriraient la somme de 4,000 livres à cet
« effet, » etc.

Ces citoyens généreux qui, chassés de leurs demeures et dépouillés de leurs biens, recoururent à l'emprunt pour venir en aide à la cause nationale, furent Saubat de Lohobiague, Augerot de Lasson, Saubat d'Etcheverry, Michel de Hayet ; leurs noms méritent d'être conservés. L'expédition de Guetharia eut lieu : l'obole de Saint-Jean-de-Luz y figura sous la forme de quelques bâtiments légers, à côté de la nouvelle et formidable marine surgie au souffle de Richelieu, et rassemblée aux ordres d'un homme d'église comme lui, Henri de Sourdis, archevêque de Bordeaux. On sait que le succès de l'expédition fut complet, et le résultat immense : 14 vaisseaux espagnols, 3 frégates et une foule de moindres navires furent brûlés ou coulés dans la conche de Guetharia ; 6,000 hommes environ furent tués ou faits prisonniers. (1)

Tant de témoignages d'un patriotisme ar-

(1) Correspondance de H. d'Escoubleau de Sourdis.

dent et désintéressé ne pouvaient passer inaperçus et demeurer sans récompense. Richelieu, non content de favoriser de tous ses efforts le commerce de Saint-Jean-de-Luz avant l'invasion de 1636, et de décréter à son intention diverses mesures réparatrices, après l'expulsion de l'ennemi, provoqua encore d'autres effets de la munificence royale. En 1628, un édit de Louis XIII avait fait don à la ville de 20,000 livres par an, pendant vingt ans, en compensation de ses avances et débours à la construction et l'équipement des 4 vaisseaux plus haut mentionnés. En 1638, un nouvel édit vint interdire aux créanciers de la communauté l'exercice de leurs droits pendant un certain laps de temps, nécessaire au rétablissement local; 1640 vit commencer la construction du fort Socoa, dont le but était de protéger la rade et le port, et de prévenir le retour des récents désastres. La création des intendants de provinces, imaginée par Richelieu, et qui était un pas de plus dans la voie de la centralisation administrative et de l'unité générale, couvrit la France de petits officiers royaux, souvent oppressifs et tyran-

niques, mais fut, par exception, sans contre-coup pour Saint-Jean-de-Luz. Richelieu permit que les privilèges séculaires de la cité labourdine restassent encore intacts et respectés, que les exemptions de taxes et de charges, octroyés aux aïeux, fussent maintenues dans leur plénitude aux petits-fils, et, par cette condescendance notable et si contraire à ses vues d'ensemble, il donna à la ville un gage incontestable de partialité et de bon vouloir.

D'autre part, la forte impulsion que son ministère imprima à toutes les branches de l'industrie et du commerce, la prépondérance de nos armes à l'étranger, qui se résumait en facilités nouvelles pour notre marine, réagirent efficacement sur le Labourd ; les armements pêcheurs refleurirent, Saint-Jean-de-Luz retrouva activité et richesse, et sa bourgeoisie s'affermi dans la haute position où elle s'était déjà graduellement élevée.

On ne peut s'empêcher de constater, à la

vue des archives, le vif éclat que cette classe supérieure jette autour d'elle durant la période monarchique, et les traces honorables qu'ont laissées tous ses actes privés ou publics. Distinguée par la fortune, elle l'était aussi par l'élévation des manières et la dignité des mœurs. Ses constructions élégantes, ses ameublements somptueux, la généreuse hospitalité qu'elle exerçait, révèlent en elle un esprit large et libéral qui est l'honneur de la richesse, en même temps qu'ils indiquent un goût pour les arts, peu ordinaire à la race marchande. Il est vrai que les marchands de Saint-Jean-de-Luz s'estimaient nobles, à titre de Labourdins d'abord, puis comme citoyens d'une ville franche, exerçant elle-même des prérogatives seigneuriales. Au premier rang des familles principales qui décoraient ainsi la ville, et à côté des Lohobiague et Haraneder, on peut citer dès lors les Hayet, les Harismendy, les de Sansou, les de Lasson : l'un de ces derniers remarquable par un trait d'indépendance et de fermeté qui caractérise assez bien l'époque, et que nous reproduisons d'après le texte :

« Défunt sieur Martin de Lasson étant
« créancier de l'état d'Angleterre, pour rai-
« son de la déprédation faite d'un sien
« navire chargé de marchandises et argent,
« il aurait en l'année 1649 fait saisir et arrê-
« ter à son profit un navire anglais qui vint
« à la rade dudit Saint-Jean-de-Luz, et, avec
« permission du lieutenant du Labourd, il
« aurait fait décharger la marchandise qui
« était dedans ; de quoi plainte ayant été
« portée,» etc., etc.

Cette façon délibérée de se rendre justice soi-même nous paraît curieuse et significative : tout en accusant l'impuissance des lois générales, elle prouve que Saint-Jean-de-Luz et le Labourd n'hésitaient pas à traiter d'égal à égal avec les puissances les plus redoutables, et à entrer en compétition avec elles quand le bon droit leur semblait être de leur côté.

Confiées le plus souvent aux membres des familles anciennes et prépondérantes, les charges de bayle et de jurats étaient élec-

tives et décernées tous les deux ans. D'après un arrêté de 1574, l'élection se faisait au second degré et à la pluralité des voix, deux délégués étant choisis dans chacun des onze quartiers, et ces vingt-deux délégués élisant au nom de tous. Les dispositions de 1574 furent confirmés en 1609. Le bayle, comme baron de Saint-Jeau-de-Luz, tenait rang de noble, et prenait place avec ce titre aux états de la sénéchaussée des Lannes. Il rendait la justice ordinaire, administrait les deniers communs, convoquait la milice, et concentrait à peu près tous les pouvoirs civils et militaires. Quatre jurats, nommés également à la pluralité des voix, lui servaient d'assesseurs et d'auxiliaires. En 1615, une ordonnance de Louis XIII autorisa le bayle et les jurats à porter un chaperon rouge à leur chef, orné des armes royales, en marque de leur dignité et autorité. Déjà une simarre rouge les enveloppait aux jours de cérémonie, et constituait leur costume officiel. (1)

(1) Nous n'avons pu restituer qu'imparfaitement, pour la période de 1574 à 1615, la série des citoyens

Les fonctions municipales, acquises longtemps par voie de suffrages, comme nous l'avons expliqué, ne périclitèrent pas entre les mains de ceux à qui elles échurent, car

de Saint-Jean-Luz qui occupèrent successivement les charges municipales. Voici les noms recueillis dans les diverses pièces des archives, et se rattachant à cette période. Incidemment, nous ferons observer que le magistrat principal est appelé *abbé* jusqu'en 1593 ; depuis lors, la qualification de *bayle* prévaut à Saint-Jean-de-Luz, et remplace la première :

1574: Joannis de Lasson, jurat. — 1576: J. de Harismendy, *abbé*. — 1577-1578: Pierre de Mousquotz, *abbé*. — 1581-1582: Martin de Harismendy, jurat. — 1583: Diratzabal, jurat. — 1585: Diturbide, jurat. — 1585-1586 : de Larremendy, *abbé*. — 1587; Martin de Lasson, jurat. — 1591-1592: de Hirigoyen, *abbé*. — 1593: Saubat d'Iturbide, *bayle*; Guiraut de Sansou, jurat. — 1594: de Sossiondo, jurat. — 1597-1598: François d'Agorette, jurat. — 1598-1599: Guiraut de Sansou, *bayle*. — 1600-1601: Saubat d'Iturbide, *bayle*. — 1602-1603: Jean de la Masse, *bayle*; de Sansou, jurat. — 1603-1604: Jean de Goyetche, jurat. — 1607-1608: Martin d'Orioz, jurat. — 1610-1611: de Harismendy-Primou, *bayle*. — 1612-1613: Joanis de Haraneder, *bayle*; de Lissardy, de Hirigoyen, jurats. — 1614-1615: Jean d'Eratzou *bayle*

la période de 1574 à 1654 est une de celles où la ville présente à un haut degré toutes les conditions de la bonne administration et du bien-être.

Néanmoins, en cette année 1654, on remarque la brusque introduction d'une réforme qui interrompt la série des magistrats habituels et change le mode d'élection, pour cause de « brigues et violences » imputées à quelques membres de la communauté. M. Saint-Maur, dans son intéressant opuscule, a recueilli l'épisode, et cite un extrait de la délibération originale qui le résume (1).

(1) D'après la délibération susdite, l'élection, au lieu de se faire à la pluralité des voix, devait se faire par le sort, et à l'aide d'une série d'opérations compliquées, 22 noms d'électeurs, réduits successivement à 11 et à 6, devant être mis dans une urne et tirés par un enfant « le premier rencontré autour de l'église ». Les six électeurs restant « unis au bayle, qui est le septième électeur » désignaient trois noms, sur lesquels s'exerçait la même loi du sort. On verra à la suite que ces précautions minutieuses et excessives ne subsistèrent pas longtemps.

Les « brigues, violences et monopoles » dont cette pièce fondamentale fait l'énumération complaisante, doivent-ils être acceptés pour seules causes de la petite révolution consommée, et les prétentions rivales et les rancunes personnelles d'une portion des délibérants ne contribuèrent-ils pas à son explosion?... Nous croyons juste, quant à nous, de rattacher l'incident à certains faits accessoires qui se produisirent à la même époque, et suscitèrent deux partis au sein de la ville. Relatant simplement les faits, nous laisserons le lecteur apprécier et conclure.

Saint-Jean-de-Luz, jusqu'en 1654, n'avait pas de maison de ville, et les assemblées capitulaires, ou des notables se faisaient dans l'église paroissiale. Lorsqu'ils grandirent en prospérité, les habitants voulurent posséder un édifice spécial consacré à leurs réunions délibérantes et à leurs archives : le choix de l'emplacement donna seul matière à difficulté.

D'après toutes les apparences, une forte majorité se prononça pour que l'hôtel fût

bâti sur la grande place de la ville, entre le château Lohobiague et le pont, au lieu où on le voit aujourd'hui. Les Lohobiague, par contre, dont l'une des façades principales, tournée vers le port et le pont, devait se trouver masquée par la construction en projet, mirent en œuvre leur influence pour empêcher ou retarder la réalisation du plan. Là est le secret de la division : *Indè Iræ*.

Maîtres depuis longtemps des charges par eux ou leur parenté (1), ils réussirent à dé-

(1) Les archives donnent d'une manière à peu près complète la liste des bayles et des jurats de 1616 à 1657. Nous transcrivons seulement celle des bayles, où l'on remarquera la répétition fréquente des noms des Haraneder et Lohobiague. Ces deux familles s'étaient unies récemment et alliées par divers mariages.

1616-1617 : Joanot de Haraneder, bayle. — 1618-19-20 : Dominique Dissenette. — 1621-22 : Joanis de Haraneder. — 1623-24 : Miqueto d'Ametzague. — 1625-26-27-28 : Dominique Dissenette. — 1629-30 : J. de Lissardy. — 1631-32 : Joanis de Bortust. — 1633-34 : Miqueto de Hirigoyen. — 1635-36 : François de Lohobiague. — 1637-38-39 : Saubat de Lohobiague. —

jouer momentanément les vœux et le sentiment publics; mais, à l'aide de quelques personnalités nouvelles, ayant acquis à leur tour une importance dans la cité, les habitants eurent bientôt raison de leurs adversaires. Ils prirent en 1654 cette délibération décisive qui, sous prétexte de violence et de corruption pratiquées dans les élections précédentes, remet au sort le soin des nominations futures.

Le sort parla ingénieusement sans doute, puisque le nom de Jean de Casabielhe, étranger jusqu'alors à la gestion communale, sortit le premier de l'urne. Après une vive contestation judiciaire soutenue contre les Lohobiague, de 1654 à 1656, le magistrat populaire, continué dans ses fonctions en 1656, mit fin à l'hôtel-de-ville, sujet du litige. Les dix

1640-41 : Joanis de Haraneder l'aisné. — 1642-43 : Joanis de Bortust. — 1644-45 : Joanis de Lohobiague. — 1646-47 : Saubat de Lohobiague. — 1648-49 : Joanot de Haraneder. — 1650-51 : Joanis de Haraneder-Poutil. — 1652-53 : Ogier d'Olabaratz. — 1654-55-56-57 : Jean de Casabielhe l'aisné.

fenêtres du château opposant furent condamnées à l'obscurité d'une impasse. La toute puissante volonté du peuple se trouva réalisée dans cet édifice aux formes lourdes et inélégantes que nos yeux contemplant encore. Il fut inauguré en 1657, et coûta à la ville 16,622 livres et 9 deniers, suivant état officiel des dépenses et travaux

Constatons toutefois, en terminant, qu'après le triomphe obtenu, on sentit bientôt à Saint-Jean-de-Luz les inconvénients et les vices de l'élection par le sort, nouvellement adoptée. On demanda à revenir au mode plus rationnel de 1574, et un arrêté du maréchal d'Albret, faisant droit à la requête des habitants, vint en 1672 rétablir les choses à peu près dans leur état primitif.

Nous avons pesé un peu longuement sur cet incident local (1) ; mais voici que nous

(1) La compétition des barons de Sempé et d'Urtubie au sujet du bailliage du Labourd, qui s'éleva en 1643, et donna lieu aux sanglants conflits des Sabel-

touchons à des événements d'un retentissement plus général et d'un souvenir autrement précieux pour Saint-Jean-de-Luz.

Les longues querelles des maisons de France et d'Espagne étaient en voie d'apaisement et de solution, et les conférences pour la paix devaient se tenir à la frontière

gorri et Sabelchuri, n'a pas été relatée par nous. Saint-Jean-de-Luz n'ayant pris qu'une part secondaire à ces querelles, nous n'avons pas cru devoir nous y arrêter.

Nous n'avons pas consigné non plus l'arrestation du traître Pedro Mones Mantilla dans ses murs (1651), sur laquelle la *Chronique* de Compaigne et celle de M. Baylac fournissent des détails assez complets. Le *Recueil* de 1780 dit sur le même sujet : « Oubliant en ce moment l'autorité qu'il avait en « main, le bayle de Saint Jean-de-Luz informa le « seigneur d'Urtubie, comme bailli du Labourd, de « l'événement. Ce seigneur se rendit à Saint-Jean- « de-Luz, à la tête des hommes armés. Il fit arrêter « Pedro Mones, lequel fut condamné à mort et exé- « cuté à Bayonne le 1^{er} avril 1651. C'est en récom- « pence de cet arrêtement, dit-on, que le titre de vi- « comte fut accordé aux Urtubie. La ville de Bayonne « reconnut aux conjoints Filquière et Garay une « pension viagère de 300 livres. »

pyrénéenne. Tandis que D. Luis de Haro, premier ministre de Philippe IV, se rendait à Fontarabie, Mazarin recevait à Bidache l'hospitalité du duc de Gramont et se faisait annoncer à Saint-Jean-de-Luz,

Le registre des délibérations municipales nous a conservé les arrêtés du bayle, M. de Hayet, et de ses quatre jurats, MM. d'Elçaurdy, de Foulquie, Diharce et de Chibau, en cette occasion solennelle. Nous en extrairons pour le curieux lecteur quelques passages caractéristiques :

« Disent les bayle et jurats de Saint-Jean-
« de-Luz, que chacun des habitants de ce
« lieu ayant été toujours porté de toute sorte
« de bonne intention et affection pour le bien
« et honneur de ladite communauté et que
« n'en ayant douté nullement, ils auraient
« ordonné aux députés des quartiers d'ad-
« vertir chacun ses gens de se tenir prêts
« avec ses armes pour la réception de M. le
« cardinal en cedit lieu... et afin de faire voir
« qu'en temps d'esté seulement il y a dans

« ce lieu hommes suffisans pour la garde
« et deffence du lieu, et afin de mettre le
« nom de Saint-Jean-de-Luz en haute con-
« sidération.

« A ceste cause, déclairent lesdits magis-
« trats qu'estant advertis du jour de l'arri-
« vée dudit monseigneur le cardinal, tous
« les habitants, même les résidants audit
« Saint-Jean-de-Luz, ayent à se trouver au
« devant de la maison de leurs députés,
« avec armes, pour en après aller, avec ledit
« député au devant la maison du capitaine
« pour faire le corps de la compagnie et re-
« cevoir les ordres dudit capitaine; et si
« après la publication de la présente ordon-
« nance aucun desdits habitants ou rési-
« dants manqueraient à se trouver comme
« il vient d'être dict, que tous les défailants,
« seront punis et pignorés, sans exception
« ni rémission, de la somme de 30 livres
« chacun; et si à quelqu'un manque d'ar-
« mes, il s'adressera à M. le bayle, qui en
« fournira, c'est-à-dire des mousquets et
« des piques, et quant à la poudre, ledit de

« putté fournira à ceux qui n'auront point
« moyen d'en achepter ; et protestent les-
« dits magistrats faire exécuter la présente
« ordonnance contre lesdits défailants au-
« tres que ceux qui seront réservés pour sa-
« luer particulièrement ledit seigneur cardina-
« l en compagnie desdits sieurs magis-
« trats. »

Et autre part :

« Ledit seigneur cardinal venant en ce lieu
« avec une grande suite, pour loger lesdits
« sieurs, donnent advis le bayle et jurats à
« ce qu'un chacun ait à préparer les lits et
« les meubles, suivant leurs commodités,
« aux fins que pour ladite arrivée ils ne cher-
« chent prétexte d'être surprins. »

Des mesures de bon ordre furent égale-
ment adoptées. Dans la crainte d'une hausse
exagérée des approvisionnements et vivres,
un tarif moyen fut déterminé, et il est cu-
rieux de relever sur la taxe officielle « pu-

« bliée par le prosne de l'église et affichée
« au devant la porte de l'hostel de monsei-
« gneur le cardinal (1) » les prix modiques
du temps, tels que 4 sols la livre de bœuf,
14 sols la paire de poulets, 2 sols le pain
« blanc d'une livre quatre onces. »

Mazarin arriva à Saint-Jean-de-Luz le 28 juillet 1659, dans un appareil presque royal.
« Il avait, dit l'historien du *Traité de la paix*
« *de 1659 entre les deux couronnes*; il avait

(1) Quel était cet « hostel de monseigneur le cardinal ? » quelle fut la maison habitée par Mazarin pendant les conférences de 1659 ? Nous avons inutilement interrogé là-dessus, soit les archives de la ville, soit les publications du temps. Un jeune archéologue amateur, plus heureux que nous, croit avoir trouvé la résidence cherchée dans l'antique maison *Chibau*, aujourd'hui maison *Dasconaguerre*, qui s'élève entre le château de l'Infante et la mer, et il signale comme preuve le chiffre et les armes de Mazarin, peints au plafond de la grande salle, et récemment découverts sous le badigeon qui les cachait. Ce que nous pouvons dire nous-mêmes, c'est que *Joanoenia*, le château voisin, offre l'exemple analogue d'une ancienne peinture commémorative, reproduisant l'Ecus-

« un équipage très magnifique, car, outre
« 150 gentilshommes et autant de gens de
« service et de suite, il avait une garde de
« 100 chevaux et de 300 fantassins, 24 mulets
« couverts de riches housses brodées de
« soie, sept carrosses pour sa personne et
« quantité de chevaux de main. » En outre,
les plus grands seigneurs de France lui fai-
saient cortège, parmi lesquels on remarquait
le duc de Créquy, les maréchaux de Villeroy,
de Clerembaut et de la Meilleraye, le com-
mandeur de Souvré, et bien d'autres encore.

Si les bourgeois de Saint-Jean-de-Luz, mis
à l'étroit dans leurs foyers par suite d'une
invasion qui ne jeta pas chez eux moins d'un
millier de personnes, et qui se prolongea
durant quatre mois entiers, sentirent à quel-
ques égards les charges de l'hospitalité, on

son de France et les LL. couronnées, peinture exé-
cutée sans doute en l'honneur du royal visiteur de
1660, et qui se voit encore au tympan du grand
escalier.

peut croire que la beauté et la curiosité du spectacle, ainsi que l'importance des événements qui s'accomplirent sous leurs yeux, les dédommagèrent amplement.

Nous n'entreprendrons pas le récit des célèbres conférences où s'élabora le traité des Pyrénées, et qui valut à une petite île de la Bidassoa son renom inattendu (1). Renvoyant le lecteur aux nombreuses relations du temps, nous arriverons à la signature des articles, qui eut lieu le 7 novembre, et répandit dans les deux royaumes la joie la plus sincère et la plus vive.

Saint-Jean-de-Luz participa largement à

(1) La petite île de la Bidassoa, appelée depuis 1659 *de la Conférence* ou *des Faisans* (et précédemment connue sous le nom de *l'île de l'Hôpital*) ne sortit de son obscurité historique qu'à l'époque du traité des Pyrénées. Jusque-là, tous les échanges de rois et de princesses, toutes les entrevues internationales, avaient eu lieu en pleine rivière, au moyen de gabares ou pont de bateaux, ainsi qu'il conste des documents contemporains et des auteurs cités.

l'allégresse universelle. Le mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne, base et sanction du traité, devait être célébré dans ses murs : la paix allait rendre à ses armements un essor libre et sans périls. On y attendit avec impatience le printemps de 1660, qui devait réaliser ces promesses, et on se prépara dignement à la réception annoncée.

CHAPITRE IV

CHAPITRE IV

Séjour de Louis XIV à Saint-Jean-de-Luz, du 8 mai au 15 juin 1660 ; son mariage. — Ministère de Colbert et apogée de la prospérité de la ville. — Jean Perits de Haraneder, type de ses grands armateurs. — Classement des matelots labourdins en 1671. — Expéditions brillantes des corsaires Cepé et Duconte. — Guerres désastreuses de 1688 à 1713 et traité d'Utrecht, qui inaugurent l'ère de la décadence.

1660 est la date historique de Saint-Jean-de-Luz, et celle que la mémoire de ses habitants a consacrée entre toutes. Louis XI,

François I^{er}, Charles IX, ont beau passer dans ses murs : la ville laisse peu à peu se perdre leurs traces ; elle n'a souci ni du monarque populaire qui lui octroya ses privilèges, ni du noble vaincu de Pavie, ni des autres éminents personnages qui la traversèrent. Tout l'orgueil de ses souvenirs, tout l'intérêt de son histoire, semblent se concentrer sur la date de 1660, et se résumer dans cette année fameuse qui vit Louis XIV devenir son hôte, remplir ses rues et ses maisons de la pompe de son cortège, et honorer son église paroissiale de ses augustes épousailles.

On comprend jusqu'à un certain point le souvenir fidèle du peuple de Saint-Jean-de-Luz et la partialité de sa tradition. Un prince jeune et magnifique, portant en lui le caractère inné de la majesté souveraine ; une cour chevaleresque et galante, où Guiche, Vardes, Lauzun, la Vallière, Valentinois, personnifiaient l'esprit, l'élégance et les grâces exquisés, où Turenne, Soissons, Créqui personnifiaient l'illustration et l'héroïsme

militaires; le contraste avec la cour d'Espagne, pleine aussi de majesté et de splendeur, mais d'une splendeur morne et prête à s'éteindre; l'affluence et le concours de tant de personnages et d'évènements remarquables, relevés par une mise en scène prestigieuse et telle que ce siècle seul pouvait la donner : tout cela était bien fait pour éblouir et frapper les bons habitants de Saint-Jean-de-Luz, et pour fournir à leurs relations un texte d'une merveilleuse richesse et d'un inépuisable intérêt.

Saint-Jean-de-Luz vit l'aurore du grand règne, et ne l'a pas oublié. Il en est resté sur elle comme un reflet transmis d'âge en âge, qui illumine encore et poétise ses débris. A l'exemple des aïeux saint-jean-de-luziens, nous nous arrêterons complaisamment sur leur page préférée, et nous la transcrirons avec toute l'attention qu'elle réclame.

Ce fut le 8 mai 1660 que Louis XIV, accompagné de la reine Anne d'Autriche, de

la grande Mademoiselle et des princesses, de son frère Philippe, du cardinal Mazarin, et d'une suite infinie de hautes dames, de seigneurs et de gentilshommes, fit son entrée à Saint-Jean-de-Luz. La ville entière était sur pied, comme on peut croire, bourgeois et manants encombrant les rues et garnissant les croisées de leur foule curieuse. La milice en armes formait la haie, fière de ses pourpoints tout neufs et de ses bonnets écarlates. M. le bayle, Martin de Haraneder, et ses quatre jurats, MM. de Lasson, d'Issanetche, de Hayet et d'Olabaratz, attendaient en chaperon et toge, en dehors de la ville, la venue du royal cortège. Enfin, à l'ouvert du vallon d'Accotz, d'où la route débouchait alors, l'on vit paraître l'avant-garde des chevau-légers et des mousquetaires, et les officiers et les écuyers cavalcadant aux portières, et Sa Majesté elle-même dans son carrosse, tout étincelant et tout doré. A sa vue, l'explosion générale eut lieu : le bruit du canon, le carillon des cloches, les vivats étourdissants de la foule s'unirent dans une immense acclamation. Comme manifestation originale et can-

tabrique, et à l'issue de la harangue des sieurs magistrats, une bande de danseurs « crascabilaires », s'étant placée en tête des chevaux du roi, bondit au son des grelots et des tambours, et exécuta le pas national : ce qui fut un intermède piquant et goûté.

Le cortège, suivant sa marche, traversa la grande rue de Saint-Jean-de-Luz, bordée dans toute sa longueur de tentures multicolores, jonchée de verdure et décorée d'arcs fleuris. Sur la porte de l'église paroissiale se tenait M. le curé, au milieu de ses seize vicaires et diacres, qui bénit le roi en passant. Puis, l'on parvint à la grande place, où l'on devait mettre pied à terre, d'où le regard du roi put rapidement embrasser le pittoresque coup-d'œil des maisons de Ciboure et du quai, tendues et ornées de mille bannières ; du bassin de la Nivelle, animé par de nombreux navires, et balançant aussi sur son eau profonde la belle galiote préparée à son intention, galiote à seize rames, « bâtie « sur le modèle des galères du roi d'Espagne, » peinte et dorée merveilleusement, et montée

par une troupe de musiciens qui faisaient une triomphante harmonie (1).

Les logements de Sa Majesté avaient été disposés dans le château Lohobiague, dont les élégantes tourelles se dressent encore sur la place, qui depuis s'est appelée la maison Louis XIV. C'est là que le prince fut reçu par dame Marie de Hirigoyen, veuve de Joanis de Lohobiague. Anne d'Autriche occupa le château de Joannot de Haraneder (2), où

(1) On trouve aux archives les états des frais et dépenses pour l'équipement de cette galiote, de ses 16 rameurs et de son capitaine. On y voit aussi les sommes payées « aux danseurs du roy, dits *crascabilaires*, « aux canoniers qui tirèrent le canon pour la venue « de Sa Majesté, aux tambourins et violons, etc. » ainsi que quelques indices de leur costume : « Bonnets « d'escarlatte fin, ornés de ribans blancs et bleus, hauts « de-chausses en toile boucassine bleue ; bas d'estame « fin blanc d'Angleterre, etc. Ces pièces de comptabilité sont les seules échappées à l'incurie ou au vandalisme des temps postérieurs.

(2) *Joanoenia* appartenait alors à dame Marie de Haraneder, veuve de Saubat de Lohobiague, héritière par son père. Les notes manuscrites d'un négociant.

l'infante descendit plus tard, et qui devait retenir le nom de cette dernière. L'hospitalité des Haraneder, fut comme celle des Lohobiague, recherchée et somptueuse. On voyait encore récemment à Joanoenia, au plafond des pièces principales, les traces des peintures à fresque exécutées pour l'occasion, et dues à d'habiles pinceaux.

Le séjour de Louis XIV à Saint-Jean-de-Luz se prolongea du 8 mai au 15 juin 1660. On trouve relatées dans les écrits du temps la plupart des particularités qui le marquèrent. M^{me} de Motteville et M^{lle} de Montpensier, dans leurs *Mémoires*, Montreuil dans ses *Lettres* piquantes, ont, chacun de leur côté, fait valoir les curieux aspects d'une période intéressante à tant d'égards. Nous reproduirons, en les groupant, ces traits di-

de Saint-Jean-de-Luz, témoin des faits, disent de plus, que Monsieur, duc d'Anjou, frère du roi, devint l'hôte du bayle, Martin de Haraneder, et que le cardinal Mazarin se logea à Ciboure, chez M. Martin d'Etcheto. Nous découvrons ailleurs que le duc d'Epéron occupa la maison Errota.

vers des relations contemporaines, et nous y ajouterons ceux que révèlent çà et là les archives locales, privées malheureusement de leur document capital (1).

La rencontre avec la cour d'Espagne, dit M^{me} de Motteville, fut naturellement la préoccupation des premiers jours. On racontait merveilles de la beauté du lieu destiné à la conférence, de ce bâtiment neutre et superbement orné qui couvrait la petite île de la Bidassoa, « et d'où partaient deux galeries « égales, l'une ayant issue sur la France et « l'autre sur l'Espagne. » Les jeunes seigneurs français avaient hâte aussi de juger par eux mêmes, et d'apprécier à leur valeur ces grands et ces titrés de Castille, dont la galanterie et

(1) Les registres originaux des délibérations du corps municipal ne sont complets qu'à partir de 1684. Un registre de correspondance antérieur et débutant en 1658, offre la trace d'une mutilation regrettable, précisément dans la partie qui devait contenir les mentions relatives au séjour de Louis XIV. Tout un cahier de feuillets a été arraché dans cette partie, et la période de 1660 à 1662 se trouve ainsi anéantie.

la magnificence étaient traditionnellement réputées. La route d'Hendaye fut donc incessamment sillonnée du passage des lourds carrosses ou des lestes cavalcades que la curiosité et le désœuvrement renouvelaient chaque jour. Tout n'avait pas été réglé non plus dans les conférences de 1659. La délimitation des frontières, le cérémonial et les formes à déterminer pour l'entrevue des deux rois, offraient encore bien des questions non résolues, et Mazarin dut reprendre avec son antagoniste, Louis de Haro, les luttes de finesse et d'habileté dans lesquelles son souple génie lui donnait le plus souvent l'avantage.

Durant ce temps, Louis XIV vivait à Saint-Jean-de-Luz d'une vie assez uniforme, bien que toujours digne et solennelle, et était à son tour l'objet de l'empressement des gentilshommes espagnols, envieux de saluer en lui le modèle des jeunes princes et le futur époux de leur infante. A l'exemple de la reine-mère, qui ne manquait jamais ni messe, ni vêpres, ni salut, le roi suivait régulièrement les exercices de dévotion, tantôt aux

Récollets, tantôt à l'église paroissiale. A midi, il dînait en public dans la salle à manger du château Lohobiague, où se pressait la foule des familiers et des nobles étrangers admis quelquefois à l'honneur du spectacle. L'après-midi était variée par les représentations théâtrales des comédiens de l'hôtel de Bourgogne, qui avaient suivi la cour depuis Paris, ou bien les parades bizarres d'une compagnie d'acteurs espagnols, « lesquels s'habillaient
« en ermites et religieuses, faisaient des en-
« terrements et des mariages, et profanaient
« beaucoup les mystères, » suivant la grande Mademoiselle, mais que la reine Anne aimait fort. Le bal terminait souvent la journée : Sa Majesté ne dédaignait pas de monter avec l'élite de sa jeune cour « sur l'échafaud qui
« avait servi à la comédie, » et, dans un ballet compliqué, de déployer devant tous les grâces supérieures de sa personne.

Le 25^e jour de mai fut un jour d'allégresse et de fête pour Saint-Jean-de-Luz. Le roi, sur la requête du bayle et des jurats et les conclusions favorables de son conseil privé, signa de sa main et scella de son grand sceau

le parchemin précieux qui renfermait octroi et renouvellement des privilèges de la ville. Ces privilèges, confirmés jusque-là pour six ou neuf ans, le furent alors pour une période de trente années. Louis XIV, dans ses lettres-patentes, reconnaissait, comme ses prédécesseurs, l'inviolable fidélité et le dévouement des Saint-Jean-de-Luziens à la couronne; il constatait aussi les grandes dépenses par eux faites, tant à l'occasion du séjour de Mazarin, en 1659, qu'à celle de son mariage (1). La joie des citoyens, lors des publications, fut extrême. Gratifiés de la bienveillance royale, appuyés sur leurs franchises séculaires, l'avenir semblait leur appartenir, et ils l'envisageaient avec une confiance sans bornes, qui devait malheureusement être bientôt démentie.

(1) Saint-Jean-de-Luz avait contribué, comme les autres communautés du Labourd, au don volontaire de 20,000 livres que la province vota « en l'honneur de l'heureux mariage. » Mais, de plus, une forte partie des dépenses de logement et d'entretien du roi et des seigneurs, des gentilshommes et des gardes, fut supportée par la ville et par les particuliers.

Cependant les négociateurs de la Bidassoa étaient parvenus à s'entendre, et les questions d'étiquette, plus redoutables peut-être que celles de la politique, avaient pu définitivement se résoudre. Le 3 juin fut célébré à Fontarabie le mariage par procuration de Louis XIV et de l'infante, D. Louis de Haro épousant l'infante comme procureur fondé, et le patriarche des Indes officiant, assisté de l'évêque de Pampelune. Le 6, la paix fut solennellement jurée entre les deux rois à l'île de la Conférence, (1) et le 7, Louis XIV, la reine Anne, Monsieur et les princesses, « suivis de beaucoup d'hommes et de nulles « femmes que la dame d'honneur et d'atour, « s'en furent quérir l'infante reine. » Après de touchants adieux, dans lesquels la gravité

(1) Il ne sera pas inutile de rappeler ici l'invocation de Bossuet (oraison funèbre de Marie-Thérèse) à la petite île de la Bidassoa ; les paroles du grand orateur sont de précieux bijoux à recueillir et à enchâsser :

« Ile pacifique où se doivent terminer les différents
« de deux grands empires à qui tu sers de limites : île
« éternellement mémorable par les conférences de
« deux grands ministres, où l'on vit développer toutes

de Philippe IV céda et s'attendrit elle-même, on se mit en marche pour Saint-Jean-de-Luz, où l'on ne parvint que le soir, et où une réception triomphale avait été préparée. Des feux de joie illuminaient la ville et les environs : le canon se faisait entendre avec les tambourins joyeux et les grelots des « crascabillaires ». Les vivats du peuple remplissaient l'air, saluant la jeune épouse, et s'exclamant aux magnificences du cortège.

« les adresses et tous les secrets d'une politique si
« différente ; où l'un se donnait du poids par sa len-
« teur, et l'autre prenait l'ascendant par sa pénétra-
« tion : auguste journée où deux fières nations long-
« temps ennemies, et alors réconciliées par Marie-
« Thérèse, s'avancent sur leurs confins, leurs rois à
« leur tête, non plus pour se combattre, mais pour
« s'embrasser ; où ces deux rois, avec leur cour, d'une
« grandeur, d'une politesse et d'une magnificence
« aussi bien que d'une conduite si différentes, furent
« l'un à l'autre, et à tout l'univers, un si grand spec-
« tacle : fêtes sacrées, mariage fortuné, voile nuptial,
« bénédiction, sacrifice, puis-je mêler aujourd'hui
« vos cérémonies et vos pompes avec ces pompes
« funèbres, et le comble des grandeurs avec leurs
« ruines ? »

Mme de Motteville mentionne avec complaisance la beauté de ce cortège, bien fait pour impressionner la foule, la richesse du royal carrosse, « tout en broderie d'or et d'argent, » et du prix de 75,000 livres ; le pittoresque effet de l'escorte, composée des gardes, des chevau-légers, des gendarmes et des mousquetaires, dans leurs divers et éclatants uniformes ; l'effet plus éblouissant encore de l'escadron de jeune noblesse qui formait la suite, montée sur des chevaux superbes et parée en ce jour des somptuosités les plus raffinées du costume. « Toute la belle cour « était là, dit-elle, et tous magnifiquement « habillés. » « Tel, ajoute Montreuil, s'est « montré si mauvais ménager, que de deux « moulins il n'a fait qu'un habit. »

Le même Montreuil insiste en ces termes sur les riches couleurs du tableau : (1)

« Un peu devant que la conférence finit,

(1) Voir à l'appendice les extraits plus complets de la *Lettre de M. de Montreuil à Mlle de Hautefort*.

« je m'en revins à Saint-Jean-de-Luz.....,
« afin de voir l'entrée. Presque tous les che-
« vaux avaient des plumes et des aigrettes.
« Les hommes, les chapeaux, les couvertu-
« res, les housses, les habits, étaient si
« couverts de broderies, de plumes et de
« glands, de harnais dorés, que cela sentait
« le grand Cyrus à pleine bouche. Le car-
« rosse de la reine parut après cela. Dedans
« il y avait elle, le roi, la reine-mère, Mon-
« sieur, Mademoiselle, Mlle de Valois, Mlle
« d'Alençon et une autre que je ne pus voir,
« quoiqu'il fît aussi clair qu'en plein jour. »

L'infante, en attendant la consécration de son mariage, était descendue à Joanoënia, où la reine-mère avait mis à sa disposition les appartements du premier étage. Dans l'antique château des Haraneder, peuplé encore de ces souvenirs, eurent lieu les premières entrevues familières des deux fiancés, et en particulier la scène gracieuse du soir de l'arrivée, que M^{me} de Motteville décrit avec un naturel et un charme si piquants. Nous renverrons le lecteur aux *Mémoires*

authentiques de la fidèle dame d'honneur, et nous arriverons rapidement à l'événement du mariage et à sa célébration définitive, accomplie le 9 juin 1660.

« Il y avait, rapporte Montreuil, des ba-
« lustres dressés avec des piliers de bois et
« des planches jointes ensemble au lieu de
« pavé, depuis le logis de la reine-mère, où
« l'infante avait couché les deux nuits pas-
« sées, jusqu'à la porte de la paroisse de
« Saint-Jean-de-Luz, où toute la cérémonie
« alla à pied. »

Mlle de Montpensier dit à son tour : « Il
« y avait un pont pour aller du logement de
« la reine à l'église : on l'avait tapissé et on
« avait mis des tapis par terre jusqu'à l'é-
« glise. Les régiments des garde-suisses et
« françaises étaient en haie dans la rue, des
« deux côtés du pont, qui n'était élevé que
« de deux ou trois pieds (1). Il y avait une

(1) La tradition, s'emparant du fait, l'a grossi et exagéré, et l'on a raconté qu'un pont-volant jeté entre

« garde que je n'ai jamais vue, parce qu'elle
« ne sert qu'aux cérémonies, que l'on m'a
« dit avoir été en d'autres temps en grande
« considération et fort à la mode, qui sont
« deux compagnies de gentilshommes, que
« l'on appelle *au bec de corbin*, la première
« desquelles était commandée par le mar-
« quis de Peguilen (depuis duc de Lauzun),
« et l'autre par le marquis d'Humières, de
« la maison de Crevant. »

La jeune infante, portant l'habit royal,
« c'est-à-dire un corps de jupe semé de fleurs
« de lis, et un long manteau traînant jusqu'à
« terre, » et ayant sur la tête une couronne
d'or que M^{me} de Noailles soutenait par der-
rière, se rendit à pied à l'église. Le roi la
précédait de quelques pas : il portait un habit
de drap d'or recouvert de dentelle noire, et le

les deux logis du roi et de l'infante, à travers la place,
les rattachait l'un à l'autre. Ce tour de force, inutile
en soi, n'eut jamais lieu, comme il est facile de s'en
convaincre par les témoignages concordants des
divers narrateurs du temps.

cordons de Saint-Esprit brillant par-dessus. Sa grande mine, ainsi relevée, était noble à voir, et justifiait cette opinion, générale chez les contemporains, qu'il était le cavalier le plus accompli de son royaume. Entrés dans l'église, Louis XIV et l'infante s'agenouillèrent sur le même carreau, et la reine-mère à leur gauche, sur une estrade violette et brodée de fleurs de lis. Jean d'Olce, évêque de Bayonne, bénit leurs fronts inclinés. (1) La foule se recueillit et pria; elle pria pour ce jeune couple chez qui tant de grâces s'unissaient à tant de grandeur, sur qui se reposaient toutes les vives espérances du pays. Les magistrats de Saint-Jean-de-Luz, après la conclusion de la cérémonie, après que le

(1) Un registre des baptêmes de l'église, déposé à la mairie, porte sur le verso de son premier feuillet les lignes suivantes :

« Le neuviesme du mois de juin mil six cent soi-
« xante, a été ratifié par paroles de présents le
« mariage de très haut et de très puissant seigneur
« Louis, quatorzième du nom, roi de France et de
« Navarre, et de très haute et très puissante princesse,
« dame Marie Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne,

cortège se fût remis en marche dans l'ordre où il était venu, voulurent, à leur tour, marquer d'une manière sensible et publique l'importance de l'événement consommé : ils ordonnèrent que la porte par laquelle les augustes fiancés avaient pénétré dans l'église fût murée et condamnée, et ne servît plus à quiconque. A cette porte murée, témoignage du respect des aïeux, on a vu s'adosser longtemps l'échoppe d'un menuisier.

L'infante avait été ramenée à Joanoënia, qu'elle ne devait quitter que le soir seulement. Du haut de ses galeries à l'italienne, la tradition rapporte qu'elle se plut, ainsi que le roi, à jeter au menu peuple d'abon-

« D. Louis Mendez de Haro, premier ministre de S.
« M. C., ayant, par procuration de S. M. T. C.,
« épousé en son nom, le 3 du même mois, cette
à princesse à Fontarabie. La messe chantée de la
• cérémonie du mariage a esté célébrée par monsei-
« gneur Dolce, notre evesque, ayant pour diacre
« M. de Forcoat, aumônier de sa Majesté, et pour
« sous-diacre M. Hayet, notre curé.

« Signé : DE LISSARDY, vicaire. »

dantes poignées de pièces d'argent, dites *pièces de largesse*. Frappées exprès pour la circonstance, les monnaies de 1660 montraient d'un côté les deux figures royales, et de l'autre la ville de Saint-Jean-de-Luz, sur laquelle tombait une pluie d'or, avec cette inscription latine : *Non lætior alter*.

La distribution consacrée des pièces de largesse ne fut pas, du reste, la seule marque de libéralité donnée à la ville par ses royaux visiteurs : outre les présents particuliers laissés à chacun des hôtes des maisons Lohobiague et Joanoënia, et qu'on voyait encore dernièrement briller dans leur trésor de famille, Louis XIV fit don à l'église d'un assortiment complet de vases et ornements sacrés, d'un beau travail, connus sous le nom de *chapelle*. Monsieur et Mademoiselle l'enrichirent, à leur tour, de divers tableaux de maître, dont un seul, portant la signature de Restout, subsiste de nos jours, et orne une des chapelles latérales.

Le 15 juin, à midi, eut lieu le départ de la

cour. Toute la pompe monarchique, toute la belle et splendide cérémonie reprit la route de Paris, et il se fit un grand silence dans la petite ville, remplie naguère de tant de tumulte et d'éclat. Saint-Jean-de-Luz retrouva son aspect précédent et ses préoccupations ordinaires. Elle se rejeta avec ardeur dans les entreprises maritimes, dont le retour de la paix élargissait pour tous l'horizon, à qui le ministère de Colbert devait fournir leur époque la plus remarquable.

C'est, en effet, sous l'administration de Colbert que la marine de Saint-Jean-de-Luz atteint son maximum, et que sa fortune s'élève à un brillant apogée, malheureusement voisin d'une décadence définitive et profonde. Le génie de Colbert avait compris l'importance capitale du commerce de mer, « source féconde, » suivant la belle image de l'édit de 1669, « qui apporte l'abondance dans les « États. » Les grandes idées qu'il inaugura, les mesures protectrices qu'il décréta à son intention, l'élan qu'il sut imprimer à l'agriculture et à l'industrie intérieure, et qui réa-

gissait efficacement sur les exportations des ports, communiqua à ceux-ci une activité prodigieuse. Sans compter les navires appliqués au grand et au petit cabotage, Saint-Jean-de-Luz et Ciboure portèrent leurs armements de baleiniers et terre-neuviers à 80 bâtiments de haut bord (1) : 3,000 marins peuplaient et animaient cette flotte, expression vivante et fondement réel de la prospérité des deux villes. Des expéditions mieux suivies furent dirigées sur Terre-Neuve; et la colonisation de ses baies, naguère languis-

(1) Après Colbert, et vers la fin du règne de Louis XIV, cette marine décrut sensiblement. Toutefois les registres originaux du commissariat de marine de Saint-Jean-de-Luz, conservés à l'arsenal de Bayonne, et qu'il nous a été donné de compulsier, accusent encore en 1706 une vie maritime assez remarquable. Le registre de 1706, servant à inscrire « tous les bastiments armés au quartier de Saint-Jean-de-Luz, à savoir : les frégates, flûtes, galiotes, pinques, querches, philibots, barques, pinasses et chaloupes, » signale 87 navires construits ou armés de 1706 à 1736, la plus grande partie appartenant à la catégorie des frégates et flûtes, allant en pêche avec 50 hommes d'équipage et de 10 à 6 canons.

sante, fut reprise avec énergie. Plaisance, en particulier, devenue le rendez-vous des pêcheurs de morues, acquit une véritable importance. D'un autre côté, la pêche de la baleine rencontrait au même moment sa phase la plus heureuse. Le capitaine Martin Sopite, de Ciboure, inventait le moyen de fondre la baleine en pleine mer, et, par cet ingénieux procédé, procurait aux armements labourdins des conditions d'exploitation plus avantageuses et économiques, et une large augmentation de bénéfices.

Ainsi le beau temps de Louis XIV fut celui de Saint-Jean-de-Luz, et il n'y a pas à s'étonner si le nom du grand roi réveille surtout chez ses habitants des souvenirs de félicité et de splendeur. Quelques-uns d'entr'eux parvinrent sous son règne à une haute fortune, et, leurs relations s'étendant et se multipliant au loin, ils eurent un nom et ils occupèrent un rang distingué dans le commerce de France.

Comme type de ces heureux armateurs,

nous citerons en première ligne (1) Jean Perits de Haraneder, rejeton de la famille ancienne et principale que nous avons déjà mentionnée, et descendant d'une branche cadette établie à Ciboure. Jean Perits fut un des plus énergiques promoteurs des armements pour la baleine : dix-huit navires qui lui appartenaient en propre, ou dans lesquels il était intéressé, obéissaient à son active impulsion. Pendant la seconde guerre de Hollande, quand les expéditions de pêche durent forcément rester suspendues, il entreprit avec la même ardeur les armements en course, et ses frégates furent celles qui ramenèrent au port les plus opulentes dépouilles. Bientôt ses richesses devinrent considérables : elles atteignirent deux millions de livres, ce qui était exceptionnel pour l'époque. Comblé de

(1) Nous n'omettrons pas cependant de désigner d'une manière spéciale les de Jalday, les Larralde d'Ornoague, les de Chibau, qui brillèrent également sous Louis XIV, et Alexandre de Saint-Martin, dit *le Bayle*, membre distingué de la famille de ce nom, à qui l'on doit la maison de ville de 1713 et la pittoresque *villa* de Saint-Anne.

biens, décoré de diverses charges honorifiques, ennobli par lettres-patentes, de Louis XIV (1694), Jean Perits vit les familles qualifiées des environs briguer la faveur de son alliance. De ses trois filles, l'une entra dans la maison d'Urtubie de Garro, — l'autre dans celle de Saint-Esteben d'Arberoue, la troisième devint dame de Belzunce, vicomtesse de Méharin; son fils cadet fut substitué au nom et au titre des Macaye, en épousant leur unique héritière. L'élévation si remarquable du bourgeois de Saint-Jean-de-Luz n'altéra, du reste, en rien ses sentiments généreux et populaires. Des documents contemporains témoignent, à son honneur, que pendant la guerre avec l'Angleterre un grand nombre de matelots de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure languissant dans les prisons ennemies, Jean Perits subvint à leur détresse, et leur fit passer des secours abondants et répétés.

Nous nous sommes écarté de notre récit pour retracer en quelques mots l'individualité brillante de Jean Perits de Haraneder,

dignement reproduite et continuée plus tard par son fils aîné, Dominique-Jean Perits-Moco; (1) mais ici l'esquisse biographique vient en aide à la chronique générale, et en mettant en relief les grandes figures des armateurs du temps, il semble qu'on puisse mieux dégager et faire revivre la physionomie toute entière du vieux Saint-Jean-de-Luz, dans son lustre et son importance éclipsés. Le moment arrive d'ailleurs où nos couleurs

(1) Par son mariage avec damoiselle Geneviève de Bouqueton, héritière de Lohobiague et de Mamisson, Dominique Jean Perits de Haraneder acquit la propriété du château Lohobiague, vulgairement appelé *Mocoenia* ou *Mocorenea*, — d'où lui vint le surnom de *Moco*. C'est dans une des tourelles dudit château que furent longtemps déposées les archives privées de la famille Haraneder, et que nous avons puisé naguère la plupart des détails cités.

Des renseignements plus précis encore, — au point de vue généalogique et des alliances, — nous ont été récemment et très obligeamment fournis par M. J. B. E. de Jaurgain, — auteur du *Nobiliaire du Béarn* et de l'important ouvrage en cours de publication intitulé : « *Notes historiques et généalogiques sur la Soule, la Basse-Navarre et le Labourt.* »

vont se rembrunir, où notre récit va revêtir la teinte des calamités successives qui sont désormais le partage de la ville et qui nous restent à raconter.

Après la première guerre de Hollande et ses faciles succès, l'invasion de 1668 avait exalté la résistance de ce petit peuple « opiniâtre et dur » dont Guillaume d'Orange concentrait et dirigeait les forces, dont la puissance maritime était formidable encore. Les côtes du Labourd furent menacées par une escadre ennemie, et les soixante voiles du comte de Horn se rangèrent en bataille à son horizon. Toutefois, des mesures de défense furent rapidement organisées, et, comme dit un mémoire de Saint-Jean de-Luz, « la frontière ayant été trouvée forte, « vigoureuse et en état, » l'armée navale de Hollande n'osa opérer sa descente.

En 1688 s'ouvre la guerre pour la succession d'Angleterre; guerre chevaleresque et inégale, dans laquelle Louis XIV a pour adversaire presque toute l'Europe. La catas-

trophe de la Hogue répond à son imprudent défi. Dans cette fatale journée, qui nous arracha la prééminence des mers, nouvellement conquise par les victoires de Duquesne et de Tourville, dix-sept vaisseaux périrent, coulés ou brûlés, et leurs équipages s'ensevelirent avec eux. Bon nombre de fils du Labourd comptèrent parmi les victimes, et le deuil de la France devint à un titre particulier celui de Saint-Jean-de-Luz et des bourgs voisins.

L'édit de 1669, relatif à l'enrôlement général et à la levée régulière des matelots pour le service de la flotte, avait été, en effet, appliqué aux paroisses maritimes de la lisière pyrénéenne, comme à toutes celles du royaume. Chargés uniquement jusque-là de la défense de leur frontière et libres de tout autre devoir militaire, les Labourdins avaient vu, non sans surprise, la loi commune pénétrer chez eux, et les régiments de S. M. s'apprêter à envelopper leurs villages dans le cas d'une insoumission pressentie.

Ils ne cédèrent point cependant à de sim-

ples démonstrations. Leur rude indépendance lutta pendant deux ans sans vouloir fléchir : il fallut, tour à tour, faire usage de la persuasion et de la force ouverte, pour briser une résistance qui se fondait sur des traditions de tant de siècles.

La relation du comte de Guiche, chargé par Colbert de la tâche ardue de ramener au devoir ses compatriotes égarés, jette un jour complet sur l'épisode, et fournit en même temps d'intéressantes appréciations sur le caractère et les mœurs des Basques au xvii^e siècle (1). Nous en rapporterons seulement les premiers paragraphes.

« Saint-Jean-de-Luz, ce 12 février 1671.

« Dès que la grâce du roy eust esté portée
« par le chevalier de Lavedan, j'envoyay en
« faire part aux intéressés. Ils la reçeurent
« avec des témoignages de respect et de
« joye conformes à l'obligation. Je suis parti

(1) *Documents sur l'histoire de France. Correspondance administrative sous Louis XIV.*

le mercredi des Cendres pour venir exé-
« cuter les ordres de S. M., car il est im-
« possible de faire en Basque, durant le
« carnaval, autre chose que danser. J'ai esté
« reçu avec des témoignages d'une joye
« indicible qui n'a été troublée que par une
« jalousie de ceux de Saint-Jean-de-Luz pour
« les habitants de Ciboure, parce que ceux-cy
« estant venu au-devant de moy avec force
« sonnettes, *nous avions dancé ensemble*, et
« que ceux de Saint-Jean-de-Luz n'avaient
« pas fait, comme les autres, le devoir de
« porter beaucoup de sonnettes. Ce que je
« dis, quoique très risible, a failli d'estre
« bien sérieux, aussi bien que la querelle
« arrivée dans le couvent des Récolets, où
« les uns soutenant le parti du menu peuple,
« et les autres celui des bourgeois, en sont
« venus à de grandes extrémités.

« Je ne puis descouvrir au vray de quelle
« part viennent les ressorts qui ont fait jouer
« toute cette pièce; mais il est certain que le
« hazard ne la saurait avoir conduite, et
« qu'il y a une direction étrangère que je

« tascherai de descouvrir, quoique le secret
« soit universellement parmi les Basques
« une chose inviolable.

« On n'a rien obmis pour détruire parmi
« ces peuples la confiance dans la bonté et
« la justice du roy. Ils sont naturellement
« soupçonneux et desfiants, mais leurs
« opinions ne sauraient aller naturellement
« sy à gauche, sy on ne les y portait.....

« Le roy a voulu 200 matelots du gouverne-
« ment de Bayonne : le païs s'est engagé à
« moy à les fournir à toute heure que S. M.
« les voudrait, demandant seulement que les
« matelots pussent être employés à la guerre,
« car nous ne connaissons ici pour règle que
« l'honneur, la passion, la fantaisie, sans que
« le raison y aie jamais de part. Ces mêmes
« Basques, qui ont hazardé dans leur navi-
« gation des choses plus surprenantes que
« n'ont fait les sujets des Provinces-Unies,
« qui possèdent sy bien cet art, croiraient
« être perdus sy on les menait dans un lieu
« d'où ils n'eussent pas trouvé eux-mêmes
« la route. C'est de là que vient le refus obs-

« tiné de servir les Compagnies d'Est et
« d'Ouest, bien qu'ils fassent chaque année
« des voyages plus longs, plus difficiles et de
« moins de profit. »

La narration de M. de Guiche ne s'arrête point là. L'esprit de révolte ayant de nouveau et inopinément soufflé sur les communes labourdines, Saint-Jean-de-Luz, Hendaye, et surtout Urrugne, se mirent en face de lui en état d'insurrection déclarée. On lira avec intérêt dans la lettre de M. de Guiche (18 février), la dramatique scène de la place d'Urrugne, où, la foule le pressant et l'invectivant, trois des plus déterminés « lui mirent le bout du fusil sur le ventre quasi appuyé, » ce qui ne fit point pâlir le brave comte, et heureusement ne fut pas suivi d'autre effet. Des renforts de troupes ayant été dirigés de la Basse-Navarre et du Béarn, et les principaux mutins ayant été saisis, le pays se soumit, et fournit depuis lors aux flottes de S. M. son contingent d'habiles officiers et d'énergiques matelots. (1)

(1) En terminant son rapport sur les événements,

Toutefois, si l'impatience du joug, innée chez les Labourdins, les fit longtemps se raidir contre le service royal imposé, et les tint éloignés des carrières, aussi bien que des honneurs officiels, leur aventureuse humeur s'accommoda toujours des expéditions en course, de ces libres croisières de partisans, où ils avaient de tout temps acquis une renommée spéciale. Les archives des familles abondent en documents précieux, disant bien haut les prouesses des corsaires du xvii^e siècle, intrépides comme leurs devanciers, et non moins récompensés. Nous trouvons dans les papiers des Haraneder l'état des prises exécutées en 1691 par la frégate le *St-*

M. de Guiche concluait le 8 mars à un châtiment sévère, mais mesuré, et il se fondait sur les motifs suivants :

« Une correction ferme et bien appliquée y est nécessaire; mais l'extrême sévérité peut servir sans retour à aigrir ces bestes féroces, qui servent mieux que des hommes raysonnables à enrichir le royaume et appauvrir l'Espagne, et que de plus l'on pourra par l'ordre que j'indique, mettre toujours bien en œuvre, à un coup près... »

François, capitaine Duconte : elles s'élèvent au nombre de onze pour une seule sortie, et produisent une valeur de 113,000 livres. Nous enregistrons aussi les captures de la frégate le *Saint-Vincent*, commandée par un second Duconte, digne émule de son frère aîné. Par ailleurs, les armements privés de la Bretagne et de la Normandie portaient des coups sensibles à la puissance et au commerce de l'ennemi, et leurs ravages incessants ne furent point sans effet pour la conclusion de la paix. Louis XIV en sut reconnaître le mérite : il fit Jean Bart capitaine de vaisseau, et Duguay-Trouin chef d'escadre. On raconte qu'il honora également dans Cepé, le redouté corsaire de Saint-Jean-de-Luz, la même bravoure, sinon la même hauteur de succès, et qu'il le manda à sa cour pour lui adresser son compliment personnel.

Le traité de Ryswick (1698) vint donner un moment de trêve à la France ; mais l'épuisement produit par les luttes aux proportions inusitées que Louis XIV soutenait depuis trente ans, se révéla lamentablement

partout. Le Labourd, qui recensait encore en 1675, 4,500 officiers mariniers et matelots, n'en compta plus vers la fin de la guerre que 11 à 1,200 (1); 3,300 avaient disparu, les uns emportés glorieusement dans les combats, les autres éteints dans les prisons d'Angleterre; un certain nombre émigré à l'étranger, en haine de la sévère discipline des vaisseaux du roi. Saint-Jean-de-Luz subit l'effet de ce dépeuplement radical : sa vitalité et sa sève étaient dans sa population maritime, et devaient tarir avec elle. Quand ses armateurs voulurent reprendre les grandes pêches à la faveur de la courte paix de Ryswick, les équipages furent impossibles à former : au lieu des 80 navires pêcheurs « que la ville faisait voguer, » 15 à 20 sortirent du port, incomplètement armés, et n'aboutirent qu'à une démonstration ruineuse.

L'ouverture de la succession d'Espagne avait lieu sur ces entrefaites, et l'acceptation

(1) Mémoire à Monseigneur de Bezons : 21 décembre 1694.

par Louis XIV du legs périlleux de Charles II le mettait de nouveau en face de l'Europe coalisée (1700). Philippe V, se rendant à son couronnement de Madrid, passa par Saint-Jean-de-Luz, accompagné des ducs de Berri et de Bourgogne, et s'y arrêta trois jours. Bien qu'appauvrie et en deuil, la vieille cité oublia un instant ses épreuves pour témoigner aux petits-fils du grand roi la constance de ses souvenirs et de son zèle. Les maisons principales s'ornèrent à leur intention : les nombreux seigneurs de la suite furent hébergés chez les habitants notables, et les 2,000 cavaliers de l'escorte trouvèrent abri dans des baraquements préparés d'avance. Il y eut, suivant l'usage, feux de joie, danses populaires, et présent de la communauté aux princes, qui se composait de « vin blanc de « Rancio, huîtres d'Hendaye et massepain « indigène (1). »

(1) Nous trouvons dans le registre des délibérations du temps quelques détails de la réception de Philippe V et des princes, couchés sur ledit livre « pour « servir de mémoire à la postérité. » On y voit que les sieurs magistrats « en chaperons », et messieurs les

La guerre de la succession d'Espagne se prolongea de 1701 à 1713; elle mit le pays à deux doigts de sa perte, et se termina par l'humiliant traité d'Utrecht. Louis XIV livrait au vainqueur le riche empire de la mer : le Canada, l'Acadie, Terre-Neuve, lui étaient définitivement abandonnés. Ceux des ports de l'Océan dont les relations séculaires avec nos possessions d'outre-mer formaient tout le mouvement commercial, reçurent là une irréparable atteinte. En vain, les intérêts sacrifiés gémirent et protestèrent; Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, en particulier, eurent beau alléguer en faveur de la conservation de Terre-Neuve, et à l'encontre des reven-

notables, « tous vestus de noir, en manteau et rabat de rang », reçurent Sa Majesté et les seigneurs princes à l'entrée de la ville, à côté de la maison Sopi-tenea. Le roi mit pied à terre « en la maison de Mocorenea » (maison Louis XIV,) où le corps de ville lui fit porter « le régal et les présents. » MMgrs les ducs de Bourgogne et de Berri descendirent « en la maison de Joanorenea » (maison de l'Infante), où on leur porta également « le régal et « les présents, chacun en leur particulier. »

dications mal fondées de l'Angleterre, que cette île, découverte par les Basques du Labourd, était une incontestable propriété nationale, un héritage transmis par les siècles, et l'une des sources essentielles de la navigation du pays : la nécessité parla d'une voix plus haute, et la paix fut achetée au prix que nos adversaires avaient exigé.

Dès lors, les deux cités labourdines marchèrent rapidement vers leur déclin. Plusieurs années se passèrent avant que la pêche put être réorganisée chez elles, et péniblement rattachée aux nouveaux établissements des îles Royale et Saint-Jean (actuellement îles du Cap-Breton et du Prince-Edouard). La misère sévit parmi le peuple, et l'émigration s'y propagea sur une grande échelle (1).

(1) M. Lespès de Hucieux, dans ses *Mémoires sur Bayonne, le Labourt, etc.*, évalue la population de Saint-Jean-de-Luz en 1718 à 4,800 âmes seulement, et celle de Ciboure à 3,000 âmes : il ne compte plus

Bientôt une dernière cause de ruine, et la plus formidable de toutes, fut suscitée à Saint-Jean-de-Luz. La mer, contenue jusque-là dans ses bornes naturelles, franchit tout-à-coup ses rivages, et marcha à l'assaut de la ville. Ses progrès incessants sur la plage, — phénomène géologique aussi étrange qu'inattendu, — le bouleversement qu'elle amena dans le régime de la barre et du port, achevèrent l'œuvre de décadence commencée (1).

à Saint-Jean-de-Luz que 800 maisons habitées, et 500 à Ciboure. On comprend cet effet des guerres prolongées et désastreuses, et de l'interruption du commerce maritime, qui était la base de la prospérité des deux bourgs. On verra, du reste bientôt que, grâce aux premières années pacifiques du règne de Louis XV, le chiffre de la population s'y releva notablement, et qu'on recensa de nouveau 10,000 âmes à Saint-Jean-de-Luz.

(1) Avant de passer au récit des événements du règne de Louis XV, nous donnerons la suite de la nomenclature des bayles pour la période de 1660 à 1714 :

1660-61 : Martin de Haraneder. — 1662-63 : Joanis de Haraneder-Monségur. — 1664-65 : Martin de Fres-

chou. — 1666-67: Joanis de Lasson. — 1668-69: Joanis de Haraneder-Monségur. — 1670-71: Marsans Dolabaratz. — 1672-73: Jean de Casabielhe l'aisné. — 1674-75-76-77: Joanis de Haraneder-Poutil. — 1678-79: Jean de Casabielhe, l'aisné. — 1680-81: Marsans de Lohobiague. — 1682-83: Joanis de Haraneder-Joanonia. — 1684-85: S. Diturbide. — 1686-87-88-89: Joanis Dolabaratz. — 1690-91-92-93: Marsans de Lohobiague. — 1694-95: Martin Dolabaratz. — 1696-97: Joanis de Haraneder-Poutil. — 1698-99: F. de Casabielhe. — 1700-01-02-03: François de Lasson. — 1704-05-06: Michel de Lasson. — 1707-08: François de Lasson. — 1709-10: Joachim Diturbide. — 1711-12: Alexandre de Saint-Martin. — 1713-14: Jean d'Eratzou.

CHAPITRE V

CHAPITRE V

Premiers ravages de la mer en 1675. — Visite de M. de Vauban. — Plan d'une rade abritée et d'un port militaire à Saint-Jean de-Luz. — Fermeture périodique de la barre ; tempête de 1749 ; décadence de la ville et de ses pêches. — Dépopulation effrayante de 1730 à 1755. — Le plan de Vauban reçoit un commencement d'exécution après la tempête de 1782. — Epoque révolutionnaire. — Visite de l'empereur Napoléon I^{er} (1808). — Divers travaux de défense à Saint-Jean-de-Luz, ruinés en 1822.

La première attaque de la mer contre Saint-Jean-de-Luz, mentionnée sur les registres, est un peu antérieure à 1675. Le 29 décembre 1675, une délibération est prise par le

bayle et les jurats en faveur de Esteben de Haurgues, dont la maison a été rasée « il y « a peu d'années par la mer, » et à l'effet de lui accorder un terrain dans le quartier d'Ithurbure.

Ces violences de l'élément ne tardèrent pas à se reproduire. Formées de masses de silex alternées de couches marneuses, les roches sous-marines de Sainte-Barbe et de l'Artha se rompirent peu à peu sous l'effort ; et les grandes lames du golfe, libres d'obstacle et de frein, déferlèrent contre la plage avec toute leur puissance (1). Les têtes de

(1) Dans son article de la baie de Biscaye, qui embrasse Bayonne, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, etc. (SOUVENIRS D'UN NATURALISTE [*Revue des Deux-Mondes*, 1850]), M. de Quatrefages, savant illustre autant qu'écrivain brillant, définit ainsi les conditions primitives de la baie : « Jadis, Saint-Jean-
« de-Luz avait ses digues naturelles : l'entrée de
« la baie était plus étroite, un banc de roches
« faisait l'office de brise-lames, et l'embouchure de
« la Nivelle restait encaissée entre la montagne
« de Bordagain et une grande dune. Vers le
« xvii^e siècle, les pointes de Socoa et de Sainte-

jetées protégeant le chenal furent d'abord emportées : l'anxiété des habitants devint pénible et incessante. Vauban, chargé par Louis XIV de parcourir la côte de France et d'y créer les arsenaux et les ports nécessaires à sa nouvelle grandeur maritime, arriva en 1686 à Saint-Jean-de-Luz. Il fut frappé de l'aspect imposant de la baie et de ses belles conditions naturelles qui n'attendent que la mise en œuvre de l'art. Tout en accueillant les plaintes légitimes des habitants et promettant de sauvegarder leur ville, il conçut un plan qui dotait le royaume d'une rade grandiose, praticable aux plus forts vaisseaux de ligne, et d'un entrepôt de guerre

« Barbe cédèrent peu à peu, le plateau d'Artha s'abaissa de plus en plus, et les vagues arrivant sans obstacle sérieux jusqu'à la plage, commencèrent à l'entamer... » Nous renvoyons le lecteur, pour la suite du récit, à l'article original de M. de Quatrefages, qui est un des plus charmants écrits sortis de sa plume sûre et facile. Nous recommandons particulièrement ses descriptions de pays, aussi exactes que vivement colorées, et sa précieuse étude sur le peuple basque, envisagé au double point de vue de l'ethnologie et de l'histoire.

et d'armement d'une incontestable valeur.

Le plan de Vauban consistait à couvrir Saint-Jean-de-Luz d'ouvrages avancés, en prolongeant deux jetées de la pointe de Sainte-Barbe à celle de Socoa, et laissant entre elles un étroit goulet pour le passage des navires. Des bassins creusés au delà du pont de Ciboure, dans les plaines marécageuses de la Nivelle et servant d'arrière-port, des chantiers et des arsenaux, élevés à l'entour, constituaient l'établissement militaire.

Malheureusement, les guerres continuelles et ruineuses de la fin du règne de Louis XIV empêchèrent la réalisation du projet. On satisfit seulement aux nécessités les plus pressantes, et on se contenta, en 1707, de bâtir un mur de garantie sur la plage elle-même, dans le but spécial de défendre les quartiers de la barre, directement attaqués. Toutefois, si, à l'abri du môle de 1707, la ville dormit quelque temps, à demi rassurée et tranquille, et si ses maisons les plus rapprochées cessèrent de voir l'embrun rejaillir sur elles, la

dégradation des plateaux de Sainte-Barbe et de l'Artha, et le libre champ donné à la mer dans l'intérieur de la baie, se traduisirent bientôt en accidents nouveaux d'une nature autrement grave et dangereuse.

Sous l'action des tempêtes d'automne, le fond fut labouré et soulevé à de grandes profondeurs, et des masses de sable et de galets, capricieusement roulés par la lame, vinrent s'entasser à l'embouchure, et obstruer la sortie des eaux du fleuve. D'affligeants désordres en résultèrent : la Nivelle, barrée dans son cours, inonda la campagne et la ville ; les navires, bloqués dans le port, durent subir de longs jours d'attente, et le facile accès de Saint-Jean-de-Luz, la sécurité qu'elle offrait naguère aux navigateurs, se trouvèrent anéantis.

Irrégulièrement répétés de 1717 à 1730, l'obstruction et l'encombrement du chenal s'aggravèrent par la suite, et devinrent une calamité presque annuelle. Les états de dépenses du bayle et des jurats font foi des

nombreuses sommes payées chaque hiver pour les travaux de « saignée à la barre » ; travaux qui s'exécutaient à la pioche, et qui, en remédiant momentanément au mal, laissaient ses sources entières et sa menace toujours présente.

Là surtout, dans ce phénomène perturbateur qui se fixe depuis 1730, et acquiert une déplorable périodicité, — là est le secret de la chute de Saint-Jean-de-Luz, de son anéantissement rapide et complet. Sans doute, l'épuisement des guerres maritimes, l'interruption des pêcheries, les obstacles divers apportés à la navigation et au commerce, furent pour elle des causes de décadence ; mais la plus sérieuse de toutes est celle que nous venons d'indiquer, celle qui l'atteignant dans l'accessibilité de son port, l'atteint dans le principe même de son existence. De même que la fortune de Bayonne — éclip­sée pendant un siècle et demi, restaurée quand l'embouchure de l'Adour lui fut rendue, suivit les variations de son fleuve, — de même Saint-Jean-de-Luz, devait succomber sous le caprice de

cette mer qui avait été si longtemps son support et sa richesse.

La chronique locale est peu féconde en faits de quelque importance durant la régence du duc d'Orléans et les ministères Bourbon et Fleury. En 1719, une querelle surgit entre M. le bayle et ses jurats et M. de Baret, gouverneur du fort Socoa (1), qui entend développer ses pouvoirs et gouverner les habitants à l'instar de ses quarante hommes de garnison, et dont les vues ambitieuses sont énergiquement réprimées; 1723 est marqué par l'érection de la fontaine de la place (2), d'abord bâtie « au lieu où était le mai, » puis transportée à la tête du pont

(1) Le premier fort bâti au Socoa, sous le ministère de Richelieu, avait été rasé peu d'années après; mais il fut relevé au commencement du xvii^e siècle, et son système complété par l'érection du fort de Sainte-Barbe.

(2) D'après les termes d'une délibération de l'an 1719, cette fontaine fut élevée en mémoire et à l'honneur de M. d'Ibaignette, gouverneur du Palais-Royal, chevalier de Saint Lazare, récemment décédé, dont la communauté avait reçu divers bons offices.

« d'entre Saint-Jean-de-Luz et Ciboure; » 1724 voit les députés des deux bourgs se réunir aux Récollets, centre habituel de leurs délibérations communes, et rédiger un mémoire au duc de Bourbon exposant leurs vœux et leurs besoins, invoquant instamment « le secours de la magnificence royale. » Un second mémoire de 1726, confirmatif du premier, et adressé au cardinal Fleury, fournit sur l'état des armements à l'époque et sur les restes de vitalité qu'ils accusent encore, de précieuses informations : 22 navires baleiniers avaient été expédiés en 1725 du port du Passage (Espagne), le port de Socoa, comblé par les sables et encombré de petits navires, n'étant plus propre à recevoir des bâtiments d'un fort tonnage. Leur pêche au détroit de Davis avait été si heureusement et habilement conduite, qu'elle avait produit en totalité « nonante baleines et demie de grande « baie et soixante-trois baleines sardes, » c'est-à-dire sept baleines environ par navire; tandis que dans le même exercice les baleiniers anglais et hollandais, au nombre de 312, n'avaient pêché que 323 baleines en lard,

soit un peu plus d'une baleine par navire :
« exemple frappant, » conclut le mémoire,
« de la dextérité merveilleuse des Basques
« en cette pêche et de leur supériorité sur
« tous les rivaux. »

La guerre de 1741 survint sur ces entre-
faites : beaucoup de marins d'élite, apparte-
nant à Saint-Jean-de-Luz, périrent avec hon-
neur sur les vaisseaux du roi ou sur les
corsaires équipés par les habitants. La navi-
gation commerciale éprouva un nouveau et
préjudiciable temps d'arrêt (1).

(1) L'état des armements exécutés à Saint-Jean-de
Luz et Ciboure donne un total de 91 navires armés
de 1736 à 1748; mais le registre contenant « la recette
« des invalides au désarmement » nous renseigne
d'une manière plus précise sur leurs vicissitudes
annuelles.

En 1740, avant la guerre avec l'Angleterre, 54 na-
vires sont désarmés à Saint-Jean de-Luz, de retour
de leur campagne. En 1741, on en compte 58; en 1742,
première année de la guerre, 36; en 1744, 22; en 1747,
6; en 1748, 1 seul. La paix d'Aix-la-Chapelle trouva
donc à Saint-Jean-de-Luz la navigation commerciale
complètement arrêtée.

En 1745, on note le passage de Madame la dauphine (Marie-Thérèse d'Espagne) et les fêtes qui la célèbrent, dont les dépenses pour la ville s'élèvent à 3,800 livres. En 1748, la paix d'Aix-la-Chapelle est signée: Saint-Jean-de-Luz, radoubant ses navires vieilliss dans l'inaction, reprend ses voies interrompues; elle ajoute à son industrie principale celle de la presse et préparation des sardines, qui, abondant depuis quelques années sur la côte voisine, alimentent 22 pressoirs dans ses murs, et donnent lieu à une exportation de plus de 600,000 livres.

Mais à peine un moment de trêve lui est-il laissé par les ennemis du royaume, que l'ennemi du dedans se lève contre elle et l'étreint: l'Océan, assoupi pendant une certaine période à ses pieds, se réveille tout-à-coup avec une terrible colère. Le 22 janvier 1749, poussées par une violente tempête, les lames, montent à l'assaut du vieux mur de garantie, le dépassent et le culbutent partout, et, se ruant sur Saint-

Jean-de-Luz et sur Ciboure, y renversent 7 maisons et 20 enclos de jardins, attaquent et minent par la base 180 maisons, qu'on est contraint d'abandonner. Si les dommages matériels, constatés à la hâte par les autorités, ne sont portés qu'à 368,000 livres. l'effet moral fut autrement désastreux. Toutes les classes se laissèrent gagner par le découragement et l'épouvante. La barre, fermée pendant la tempête, ayant intercepté l'espace de deux mois entiers tout passage de navires et de chaloupes, les plus confiants dans l'avenir sentirent chanceler leur foi. Dès-lors, et sans retour désormais, le dépeuplement se révèle général et profond, l'émigration marche par bandes; Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, qui comp-taient au recensement de 1730, l'une 10,000 habitants, l'autre 4,000, n'en montrent plus en 1755 que 3,367 et 6,781 : diminution totale, 9,000 environ.

Emu de la situation critique des deux cités maritimes, le roi Louis XV avait depuis quelques années chargé les ingénieurs les

plus autorisés d'étudier le fléau qui les menaçait, et de chercher à le conjurer. Mais, dans l'impossibilité où l'on se trouvait, — vu l'état précaire des finances du Royaume, — d'appliquer le remède efficace, et d'aborder le grand projet des digues extérieures, couvrant la rade et le port (1), MM. de Touros et Picault durent forcément se borner aux demi-mesures : Ils relevèrent le mur de défense de la plage en l'exhaussant de 6

(1) L'existence aux archives du Ministère de la guerre d'un plan original de M. de Touros, concernant le projet des grandes digues de la rade, et comprenant, de plus, le lever géométrique des bourgs de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure, nous fut signalée en 1873 par un érudit et obligeant compatriote. Il nous a été possible d'obtenir une copie exacte de ce plan et d'en faire hommage à la municipalité de Saint-Jean-de-Luz. Au moyen de ce document curieux, on peut juger quelle était l'importance de la ville en 1735, et dans quelle proportion la marche en avant de la mer a réduit son périmètre bâti. Le projet de M. de Touros porte la légende suivante :

*Idée du projet de Saint-Jean-de-Luz, 1735, signé :
Touros.*

« Plan des Bourgs de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure

pieds, et prolongèrent les jetées du chenal sur une longueur de 100 toises. D'autres ingénieurs suivirent, opérant dans le même sens, et multipliant au-devant de la ville des estacades et des perrés, toujours dégradés ou abattus.

Ainsi, les efforts, mal employés, demeurèrent sans résultat et ne purent arrêter les progrès du mal.

Dans l'intervalle, la guerre avec l'Angleterre s'était rallumée (1755), et, suivant des traditions d'un autre âge dont cette puissance ne répudiait pas encore l'héritage, beaucoup de navires et de valeurs apparte-

« et de ses environs, — compris sa grande rade, fort
« du Socoa, et la Coste Sainte-Barbe jusques la grande
« mer Océanne, pour faire connaitre ce qui se peut
« faire pour réduire ladite rade en port, au moyen de
« deux grosses digues à droite et à gauche de Socoa
« et Sainte-Barbe, — en y adjoutant les deux petits
« forts à droite et à gauche, — pour en deffandre l'en-
« trée, etc. »

nant aux sujets français furent confisqués avant la déclaration des hostilités. Saint-Jean-de-Luz perdit pour sa part un certain nombre de terre-neuviers, et la prise de Louisbourg et des établissements de l'île Royale, consommée en 1758, ruina presque totalement les pêcheries de morues, unique branche d'industrie qui survécut chez elle, la pêche de la baleine étant déjà délaissée par ses amateurs.

Au lieu des opérations traditionnelles et lucratives qui avaient fait la fortune de la ville, les œuvres et les travaux de la guerre devinrent sa nécessaire préoccupation, et il n'y fut plus parlé que de levées de matelots pour la flotte, ou d'impôts, encore intitulés *dons volontaires*, ou de garnisaires à recevoir et à héberger. Le fort du Socoa et les batteries de Sainte-Barbe furent armés de gros calibre : les pêcheurs de la côte, abandonnant leurs barques et leur filets, campèrent sur les promontoires, et veillèrent à l'horizon l'approche des croiseurs anglais et leurs évolutions menaçantes.

Cependant, grâce à l'association des capitaines, Saint-Jean-de-Luz parvint à équiper quelques corsaires et à rendre à l'ennemi une partie des alarmes et du tort matériel qu'elle subissait : la *Basquaise*, sous le commandement de François Sopite, s'illustra par de beaux combats et de sanglantes captures : d'autres vaillants officiers, soutenant l'honneur du nom sur les escadres, acquirent une réputation méritée : à côté du corsaire Sopite noblement complimenté en 1765 par M. de Choiseul, on cite avec distinction Jean d'Olabaratz, capitaine de brûlots, chevalier de Saint-Louis, et d'Etcheverry, fameux par son expédition aux Moluques (1770) (1), gra-

(1) L'expédition de M. d'Etcheverry, « de Çubibure, « près Saint-Jean-de-Luz, » comme il est dit en tête de son journal de voyage, eut pour but la recherche et l'enlèvement de graines de muscadier et de giroflier, destinées à nos colonies de l'Inde, dont la jalousie des Hollandais défendait sous peine de mort l'exportation. La mission de M. d'Etcheverry n'était pas sans danger. Parti de conserve, sur le bateau l'*Etoile*, avec un autre officier de marine, M. de Frémigon, commandant le *Vigilant*, il persista seul

tifié à son retour de diverses récompenses royales.

Nous voyons la guerre de sept ans se conclure en 1763, et pendant que la France se relève lentement de ses ruines, nous voyons l'esprit nouveau s'attaquer aux vieilles institutions provinciales, et des mesures plus ou moins fiscales s'imposer sous le nom de réforme et de progrès. Deux édits rendus en 1767, sous le ministère Choiseul, établissaient des officiers municipaux ou maires à la place des anciens magistrats populaires, et nommaient un gouverneur et officier du roi pour chacune des villes du royaume. Saint-Jean-de-Luz eut l'honneur, pénible à son indépendance, de figurer au

dans son entreprise quand son collègue y eut renoncé, et réussit à obtenir des insulaires de l'île de Québy les précieuses graines attendues par nos colons. M. d'Etcheverry a écrit une relation de son voyage, qui fut présentée au roi à son retour. Il reçut la croix de Saint-Louis avec une pension, et fut autorisé à mettre dans ses armes cette honorable devise : *Virtute et animo ditavit Galliam.*

nombre des villes qualifiées (1), et l'un de ces « gouverneurs à finance, » comme on les appelait, dont la commission, payée à beaux deniers, faisait la principale raison d'être, s'achemina pompeusement vers ses murs. Le titulaire désigné n'était autre qu'un fils de la localité, le jeune Du Périé, ex-mousquetaire du roi, lequel par la grâce des finances paternelles, crut un instant arriver au gouvernement suprême de ses concitoyens. Il comptait sans l'humeur indocile et la fierté ombrageuse de ceux-ci. Une émotion générale se produisit, et les protestations s'élevèrent. Les bayle et jurats réclamèrent leurs droits et leur qualité de seigneurs. Le jeune lieutenant du roi, malgré ses provisions dû-

(1) C'est à dater de 1747 seulement, et notamment en 1767, que Saint-Jean-de-Luz reçut dans les actes officiels le titre de *ville*. Nous avons cru agir plus conformément à la vérité et aux faits en la considérant comme ville dès le temps où elle en a joué le rôle et manifesté la puissance. On sait, du reste, que le nom de *ville* était, avant le XVIII^e siècle, particulièrement réservé aux centres de populations fortifiés ou entourés de murailles.

ment enregistrées et appuyées des injonctions du comte de l'Hôpital, ne put parvenir à se faire reconnaître, et, de guerre lasse, abdiqua « sa dignité naissante ». Moins heureux sur la question des offices municipaux, les habitants de Saint-Jean-de-Luz durent subir l'édit du 18 novembre, et leur résistance, soutenue pendant deux ans, n'aboutit pas à résultat. La libre magistrature du bayle et des jurats, élus par tous, administrant au nom de tous, réunissant une large somme d'autorité morale et d'indépendance (1), céda la place à l'institution secon-

(1) Déjà, en 1602, une réforme des offices municipaux avait été édictée par Louis XIV, et un maire ou conseiller maire imposé à toutes les villes du royaume. Mais les habitants de Saint-Jean-de-Luz ayant protesté, une transaction intervint; l'office fut racheté par la communauté au prix de 4,200 livres, et l'ancienne organisation s'y soutint encore. Voici les noms des bayles portés aux charges depuis 1715 jusqu'à la création des maires royaux: 1715-16: Joachim Diturbide. — 1717-18: P. de Casabielhe. — 1719-20: Jean de Chibau. — 1721-22: Jean de Jalday. — 1723-24: D. Dolabaratz. — 1725-26: Martin de Hara-

daire d'un maire et de deux échevins, présentés par quelques notables, choisis par le roi, et soumis, dans l'ordre financier et juridique, au syndic du Labourd et au gouverneur de Bayonne. Le premier maire ainsi nommé fut M. Benjamin Loriague, dont l'installation eut lieu en 1769.

Plusieurs années s'écoulaient à la suite, et les registres de la nouvelle mairie ne nous révèlent que des actes d'administration courante et des incidents dépourvus d'intérêt majeur. Nous y découvrons cependant une mention de 1777, relative au passage incognito de l'empereur d'Autriche, Joseph II, qui mérite peut-être d'être transcrite ;

neder. — 1727-28: J. d'Erratzou. — 1729-30: Joanis Dolabaratz. — 1731-32: Augerot de Loriague. — 1733-34-35-36: Jean de Leremboure. — 1737-38: J. d'Arretche. — 1739-40: P. Dacarette. — 1741-42-43-44-45-46: Jean de Bidegaray-Casabielhe. — 1747-48-49-50: Alexandre Chibau. — 1751-52-53-54: J. Darretche. — 1755-56: François Dolabaratz. — 1757-58: Larralde-d'Ornoague. — 1759-60-61-62: J. Darretche. — 1763-64-65-66-67: Loriague l'ainé.

« 26 Juin 1777. — Sous le nom de comte
« de Flankestein, l'empereur, qui voyage
« dans le royaume incognito, arriva hier
« vers cinq heures du soir dans cette ville.
« Aussitôt que nous en avons été informés,
« nous nous sommes rendus chez Mme Ca-
« barrus, son auberge, et quoique nous
« n'eussions *aucun ordre de nos supérieurs*
« pour nous présenter, néanmoins nous
« avons cru que les magistrats d'une ville
« comme Saint-Jean-de-Luz, où Louis XIV
« épousa en 1660 Marie-Thérèse, infante
« d'Espagne, ne devaient pas omettre de lui
« faire leurs offres de service de la part de
« la communauté, ce que nous fîmes avec
« M. Dhiriart, représentant la communauté
« de Ciboure. L'empereur nous reçut très
« gracieusement, et ne voulut profiter de rien
« de nos offres. Nous lui proposâmes s'il ne
« voulait pas voir les ouvrages de notre port,
« commencés le 10 mai 1750, à quoi il con-
« sentit : nous nous y transportâmes, suivis
« de MM. Gallon et Dessolin, ingénieurs, et
« Becol entrepreneur, avec lesquels il eut
« diverses conférences sur ce qui était fait et

« à faire. Ce jour, l'empereur est parti à
« quatre heures du matin pour Saint-Sébas-
« tien, et sans y avoir mangé ni bu, il est
« arrivé de retour ici avec sa suite à cinq
« heures après-midi pour dîner; il est reparti
« à sept heures pour se rendre à Bayonne.
« L'époque de cet évènement inattendu nous
« ayant paru mériter d'être conservée, nous
« l'avons inséré dans le présent livre du
« registre de notre communauté.

« Fait à notre hôtel-de-ville, le 26 juin.

« Signé : DIBARRART, *maire.* »

Ne vous semble-t-il pas que la dignité et la noblesse si remarquables dans les écrits des anciens bayles manquent à cette moderne composition, et que le style est en décadence à Saint-Jean-de-Luz, comme la fortune et la liberté?

Nous avons dit que les travaux de défense de la ville se poursuivaient avec des alternatives diverses et une persévérance mal em-

ployée. Conçus dans un système vicieux et fautif, leur vanité et leur impuissance furent bientôt démontrées. En mars 1782, un de ces ouragans éclata qui remuent l'Atlantique dans ses profondeurs, et envoient se briser au fond du golfe des masses liquides formées à mille lieues de distance. La plage de Saint-Jean-de-Luz reçut leur irrésistible choc : en quelques heures, estacades et digues disparurent emportées ; les quartiers les plus rapprochés de la barre, subitement découverts, furent submergés presque en entier ; deux rues, quarante maisons, le couvent des Ursulines de 1639, périrent dans le naufrage (1). On conçoit la consternation et l'effroi qui frappèrent les habitants : leurs yeux du moins se dessiliè-

(1) Le couvent des Ursulines de la barre avait été fondé en 1639 « par dame Françoise de Chibau, « veuve de Martin de Hirigoyen, » et le nombre des religieuses s'y était élevé jusqu'à 22. Ruiné par la mer en 1782, il fut reconstruit en 1784, en haut du quartier d'Ithurbure, et bientôt après interdit et fermé (1793). Ses vastes bâtiments sont occupés aujourd'hui par l'hôtel *Saint-Etienne* ou *de la Poste*.

rent, et ceux des ingénieurs chargés de leur sauvegarde s'ouvrirent également à la vérité. Ils comprirent enfin que des défenses immédiates, et dressées sur le rivage, étaient complètement inefficaces ; que le salut de Saint-Jean-de-Luz était ailleurs, dans les ouvrages avancés fermant la rade, que le génie de Vauban avait indiqués.

Louis XVI régnait en France : cœur honnête et esprit judicieux, il travaillait, non sans énergie et sans succès, à relever et restaurer le royaume, et à lui rendre une partie de sa splendeur éclipsée. Le rétablissement de notre marine, l'amélioration de nos ports, avaient été l'objet de ses préoccupations spéciales, et c'était à dater de son avènement que les travaux de Saint-Jean-de-Luz avaient repris une marche plus vigoureuse. Quand les vices du système lui furent démontrés, il ne s'obstina pas à la lutte, et, renonçant à des traditions condamnées par l'expérience, il eut le mérite d'embrasser le premier la grande conception de Vauban, et de passer résolûment à l'exécution. Une escouade d'in-

généieurs fut dirigée sur Saint-Jean-de-Luz, et une armée d'ouvriers levée dans les environs. La Rhune ouvrit ses carrières calcaires, de nombreux navires nolisés à Civita-Vecchia apportèrent dans la rade la pouzzolane romaine. Sous une impulsion ferme et soutenue, l'œuvre marcha avec une rapidité merveilleuse. De 1783 à 1786, on construisit 90 toises courantes du môle de Sainte-Barbe, masse imposante et magnifique, dont nous avons pu voir les restes (1). De 1785 à 1788, on en construisit autant du côté de Socoa.

Ces preuves d'un intérêt direct et d'une paternelle sollicitude données par Louis XVI à Saint-Jean-de-Luz, ne sont pas les seules à enregistrer. Les privilèges de la ville, constamment maintenus dans la forme, et successivement renouvelés depuis Louis XI, avaient été cependant plus d'une fois con-

(1) Un morceau de la digue de Sainte-Barbe a résisté jusqu'en 1840 environ. On pouvait admirer dans ce débris la grandeur et la perfection d'un ouvrage dont l'incurie seule a causé la perte.

testés dans leur application, et éludés dans leur esprit. Sans parler du classement des matelots et de la capitation, imposés sous Louis XIV (1671-1691), plusieurs réformes fiscales et douanières du gouvernement de Louis XV avaient été étendues jusqu'aux communautés franches du Labourd, et l'impôt du tabac en particulier, après avoir provoqué une émeute sanglante, où les femmes prirent le costume et montrèrent le courage viril (1749), l'impôt du tabac, disons-nous, était toujours l'objet de la répulsion populaire et l'occasion de rixes fréquentes avec les agents. Louis XVI comprit les droits au privilège d'une population qui s'était annexée sous cette expresse condition; il comprit les avantages de la franchise, appliquée à des centres maritimes que leur position topographique allait rendre l'entrepôt de tout le commerce espagnol. Il accueillit les doléances de Saint-Jean-de-Luz et celles de Bayonne, déchue aussi depuis longtemps de sa prospérité ancienne, et donna en 1784 les célèbres lettres-patentes qui, en restituant aux deux villes la complète jouissance de leurs libertés

commerciales, rouvraient les voies de leur activité et de leur fortune (1).

Les lettres-patentes de 1781 sont pour Saint-Jean-de-Luz et Bayonne des souvenirs précieux et de véritables titres d'honneur, qu'il est bon de remettre sous les yeux de leurs concitoyens. Nous en rapporterons les considérants et le principal article :

« LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de
« France et de Navarre,

« A tous ceux qui présentes lettres ver-
« rons, SALUT.

« Nous avons reçu favorablement les sup-

(1) La restauration des franchises et les travaux entrepris dans la rade de Saint-Jean-de-Luz y déterminèrent le prompt réveil du commerce et des armements. Les registres de 1775 à 1788, montrent 93 bâtiments armés sous le nom de « frégates, seneaus, brigantins, lougres, goëlettes, » etc. Un certain nombre d'entr'eux est expédié à la pêche de la morue aux îles Saint Pierre et Miquelon.

« plications que nous ont adressées nos très
« fidèles et bien aimés sujets de Saint-Jean-
« de-Luz et de notre pays de Labourd, sur
« le préjudice considérable qu'a porté à leur
« commerce et à leur population la non-jouis-
« sance d'une partie des privilèges qu'ils te-
« naient de la bienfaisance des rois nos pré-
« décesseurs ; et nous avons résolu, non
« seulement de confirmer ceux de leurs pri-
« vilèges dont il n'ont pas cessé de jouir,
« mais d'y ajouter même de nouvelles fa-
« veurs, en donnant la plus grande étendue
« à leur commerce avec l'étranger, et leur ac-
« cordant toutes les facilités que l'intérêt géné-
« ral des nations et l'avantage particulier de
« nos sujets basques nous ont paru solliciter.
« Nous sommes, en conséquence, déterminé
« à supprimer les prohibitions, gênes, for-
« malités et perceptions, qui s'étaient intro-
« duites au préjudice desdites villes et du-
« dit pays, même aussi le droit de trente
« sols par livre de tabac étranger qui se
« percevait à leur entrée. Nous avons en
« même temps jugé nécessaire, pour empê-
« cher les versements frauduleux, de mainte-

« nir dans la partie du pays de Labourd qui
« touche immédiatement à l'intérieur du
« royaume, une police pareille à celle qui
« s'exerce sur toutes les frontières de pro-
« vinces traitées à l'instar de l'étranger ;
« mais nous avons pris soin de la régler de
« manière qu'elle laissât aux habitants toute
« facilité et sûreté pour leur consommation
« personnelle. »
.

ARTICLE PREMIER.

« La ville de Bayonne, celle de Saint-Jean-
« de-Luz, et toute l'étendue du pays de
« Labourd, seront à l'instar de l'étranger
« effectif, relativement à nos droits de trai-
« tes, et continueront de jouir pour leur com-
« merce des privilèges que leur ont assurés
« les lettres-patentes des mois de février
« 1483, juillet 1498, juin 1547. 25 juillet 1557,
« 23 août 1565, 26 avril 1574, 19 novembre
« 1582, mai 1611, octobre 1617, juin 1643,
« et mars 1717. »

Mais Dieu qui avait marqué les destins.

de Saint-Jean-de-Luz, ne permit pas qu'elle touchât encore à l'ère de régénération inespérée dont ses franchises raffermissent, sa rade convertie en port de premier rang, lui montraient les prochaines perspectives. (1) La révolution de 1789 éclata, et les événements se précipitèrent, emportant les droits nouveaux et les titres anciens. Les privilèges des villes tombèrent comme ceux des particuliers; les travaux de la rade restèrent suspendus; les habitants de Saint-Jean-de-Luz, requis pour l'armée, coururent à la frontière, que les bataillons espagnols venaient d'envahir,

(1) Il n'est resté du Saint-Jean-de-Luz de Louis XVI, un instant ranimé par sa sollicitude, qu'une gravure à la date de 1788, exécutée sur les dessins du sieur Ozanne, ajoutée à la collection des ports de France de 1776. Vue du quai de Ciboure, la ville déploie des lignes de rues profondes et bien garnies; des navires au pavillon flottant circulent dans son bassin, ou, venant du large, enfilent le chenal d'entrée; un jeune homme passe à cheval et l'épée au côté; une belle dame à panier se promène le long du quai; des travailleurs sont à l'œuvre sur le port: tout encore a aspect de l'animation et de la vie.

et il ne fut plus question que de défendre l'intégrité du territoire.

1794 et 1795 sont signalés par un retour offensif des jeunes troupes républicaines et par une campagne victorieuse en Haute-Navarre et en Guipuzcoa, dont les intéressants épisodes ont été mis en lumière dans une publication récente de M. E. Ducéré, «L'Armée des Pyrénées-Occidentales». Saint-Jean-de-Luz, placé aux avant-postes, est souvent cité dans ces annales de guerre, mais on constate en même temps avec une satisfaction légitime que son nom n'est qu'indirectement mêlé aux persécutions et aux excès de l'époque révolutionnaire. Sans doute tous les décrets de la convention s'inscrivent et se déposent sur son registre communal ; sans doute, la ville, perdant son nom patrimonial et devenue Chauvin-le-Dragon, voit la grosse cloche de sa paroisse descendre de ses hauteurs pour être métamorphosée en pièces de canon « destinées à écraser les tyrans », et les vases sacrés de l'église se convertir en monnaies d'argent, à l'effigie de la

Liberté, — mais par ailleurs, et après cette rançon payée, un calme relatif est son partage durant la tourmente.

Les jours violents de la terreur s'épuisèrent, et le régime plus doux du directoire lui succéda. Puis, un jeune général apparut, qui, relevant la patrie en deuil, et l'inspirant de son génie, l'exalta par la victoire, l'immortalisa par la conquête, et lui fit atteindre son plus haut degré de grandeur et de puissance. Dans cette série d'années mémorables où, suivant la propre expression de Bonaparte, « les limites de la gloire furent reculées, » les marins basques surent ajouter quelques pages brillantes aux annales de la France nouvelle. Le souvenir est encore présent de ces officiers de vaisseau — Dornaldéguy, Larreguy, Etchegaray — qui fournirent une si vaillante carrière; de ces héros populaires — Pellot, Lermet, Dermit, Etchebaster, si renommés à l'abordage, — par qui le lustre du nom labourdin fut ravivé et rajeuni.

Napoléon I^{er}, lors de son séjour à Bayonne,

en 1808, voulut visiter Saint-Jean-de-Luz et juger par lui-même des mérites naturels de sa rade. Laissant l'Impératrice recueillir les ovations préparées (1), et recevoir à *Grangabaita*, dans la maison du maire, M. Leremboure, la gracieuse hospitalité de sa famille, l'Empereur monta à cheval et se rendit rapidement sur les hauteurs de Sainte-Barbe, d'où son regard puissant parcourut la baie, les deux jetées de Louis XVI, encore debout, et l'admirable cirque marin dont ils couvraient à demi les approches. On dit qu'un projet plus vaste encore que celui de Vauban germa dans cet esprit « qui se plaisait au « gigantesque, » et que la création d'un établissement maritime, comparable à ceux de Cherbourg et de Toulon, fut dès lors classé au nombre de ses monuments à venir. Malheureusement, les évènements des guerres d'Es-

(1) Sur un arc-de-triomphe, élevé à l'entrée de la ville, on lisait cette légende dédicatoire, en latin et en français, fière et ingénieuse dans sa simplicité : « *Invincibili, invicti* : Au héros invincible, les Cantabres invaincus. »

pagne et de Russie absorbèrent tout entier le grand homme, et son inspiration inexécutée demeura pour la ville à l'état de témoignage et de souvenir.

Le retour des Bourbons en 1815 (1) est suivi de deux tentatives : l'une procédant du pouvoir, l'autre émanant de l'initiative privée, toutes deux infructueuses et sans succès. Un honorable particulier essaie de restaurer les armements pour la morue, et de rendre à ses concitoyens une industrie, en quelque sorte, patrimoniale ; il équipe et expédie aux îles Saint-Pierre et Miquelon quatre navires pêcheurs, et dès la seconde année voit ses calculs déjoués et son entreprise avorter. En

(1) Il résulte de l'examen des registres du commissariat de marine, que de 1789 à 1815, les expéditions commerciales furent presque nulles à Saint-Jean-de-Luz. Sous le consulat et l'empire, par contre, la ville arma de nombreux corsaires, quelques-uns de forte dimension, comme le *Maréchal-Moncey*, etc. Ces armements en guerre s'élevèrent jusqu'à 29 en 1800. puis tombèrent à 15 et 13 de 1808 à 1813.

1819, le gouvernement envoie à Saint-Jean-de-Luz un ingénieur en chef, M. de Baudre, qui promet de préserver la ville, de plus en plus assaillie, et, délaissant les traditions de Louis XIV et de Louis XVI, renouvelle, avec un appareil seulement plus formidable, les défenses de la côte, du système intermédiaire. Aucune des ressources de la science spéciale et du talent ne manqua à l'œuvre de M. de Baudre, et les libéralités du budget ne lui firent pas non plus défaut. Large de 15 mètres à la base, haut de 10 mètres au-dessus du sol, muni d'enrochements et d'une double rangée de pieux battus, un gigantesque rempart se dressa au devant de la ville, comme une infranchissable barrière, et l'on put croire un instant que la mer avait trouvé sa limite; mais elle déjoua bientôt les vaines espérances répandues.

Dans une tempête qui dura huit jours, on la vit atteindre un paroxysme de violence et de fureur inouïes. Les fondements de l'estacade, tout récemment parachevée, furent déchaussés partout : les blocs de maçon-

rie qui la composaient croulèrent en pièces, et la lame, soulevant ces masses comme des armes de guerre, s'en servit pour battre et détruire ce qui restait encore debout. « On voyait les blocs, dit un rapport officiel, rouler dans les flots et déferler sur le perré, dont ils hâtaient la ruine. De mémoire d'homme jamais spectacle n'avait été plus terrible. »

Ce furent là, pendant un intervalle de plus de trente années, les derniers efforts tentés pour disputer Saint-Jean-de-Luz à son sort.

La sollicitude administrative se reporta à peu près exclusivement sur le petit port de Socoa dont les jetées intérieures étaient attaquées à leur tour, et M. l'Ingénieur Vionnois fut chargé d'y construire cette première partie de la digue du large, attenante au fort, et fondée sur le rocher, dont on admire encore aujourd'hui les proportions monumentales, et le magnifique revêtement en pierres de taille.

On se borna pour la plage de Saint-Jean-de-Luz à établir, à cent mètres environ de la laisse de basse mer, une sorte de chaussée maçonnée, dite « seuil de garantie », destinée plutôt à contenir les sables qu'à opposer une résistance effective à l'élément envahisseur, et qui sert aujourd'hui de promenade et de limite à la ville, du côté de l'Ouest.

La menace resta donc tout entière suspendue sur les habitants, et le dépeuplement se prononçant de plus en plus dans son enceinte, Saint-Jean-de-Luz prit à cette époque l'aspect de solitude désolée, qui a longtemps frappé les visiteurs et que rappelle notre introduction.

C'est à partir de 1852 et 1854 que deux circonstances notables, — presque simultanément survenues, — ont ouvert à l'antique cité Labourdine des perspectives meilleures et lui font entrevoir l'ère prochaine d'une nouvelle prospérité (1).

(1) Nous compléterons notre liste des magistrats et officiers municipaux de Saint-Jean-de-Luz en tran-

scrivant les noms des maires qui s'y sont succédé depuis 1769 jusqu'à nos jours. — 1769-70-71 : Benjamin Loriague cadet. — 1773-74-75 : Dupérié. — 1776-77 : Dibarrart. — 1778-79 : Pagez l'ainé. — 1780-81 : J. Claret. — 1782-83-84 : Dernard. — 1785-86 : Dascoube. — 1787-88-89 : Tauzin. — 1790-91 : Ducos. — 1792 : Claret. — An I et II de la république : Alexis Pagès. — An III : Claret. — An IV : Gérard, Soubelette fils. — An V : Ducos. — An VIII : J. Loriague. — An XI à 1813 : J.-B. Leremboure. — 1814-17 : Saint-Jean, Laxalde. — 1818-1853 : Labrouche. — 1853-1855 : Goyenèche. — 1855-69 : Dathané. — 1871-77 : V. Barjonnet. — 1878-83 : M. Guilbeau.

CHAPITRE VI

CHAPITRE VI

La vogue des bains de mer se propage de Biarritz à Saint-Jean-de-Luz. — Visite de l'empereur Napoléon III en août 1854. — Décision relative à l'exécution des travaux de fermeture de la rade et à la création simultanée d'un port de refuge. — Marche des travaux depuis leur mise en œuvre en 1863. — Nouvel établissement de bains de mer de Saint-Jean-de-Luz.

La première des circonstances auxquelles nous faisons allusion, dans le précédent chapitre, est la vogue des bains de mer, propagée depuis quelques années sur tout le littoral Français, et qui, après avoir fait de

Biarritz une rivale des stations de Dieppe et de Trouville, a gagné à son tour Saint-Jean-de-Luz, et a ramené dans son enceinte une animation et une vie, depuis longtemps disparues.

Le second événement plus important encore, — parce que le développement de la station balnéaire y est presque entièrement subordonné, et que sous d'autres formes encore, il peut exercer sur l'avenir de la cité la plus sérieuse influence, — est l'œuvre enfin abordée, l'exécution enfin résolument entreprise des travaux de fermeture de la rade, médités depuis plus de trois siècles, et toujours attendus en vain jusqu'ici.

C'est à l'empereur Napoléon III que revient l'honneur de la décision finale. Ce fut pendant un de ses séjours à Biarritz que cédant aux sollicitations simultanées du commerce de Bayonne et de la municipalité Saint-Jean-de-Luzienne, il accepta l'idée du grandiose monument maritime, qui est appelé d'une part à procurer à la navigation

Bayonnaise le précieux secours d'un refuge à proximité, — qui est destiné, d'autre part, à sauver Saint-Jean-de-Luz de la destruction totale à laquelle elle paraissait irrémédiablement vouée.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan de l'ingénieur Touros, mentionné dans notre chapitre V, pour constater que de 1735 à nos jours, c'est-à-dire dans un intervalle de 138 ans, la moitié environ des maisons et des édifices qui formaient anciennement la ville, a disparu dans l'abîme, et que la seconde moitié était, à moins d'une intervention énergique, condamnée au même sort.

D'après les relevés dressés avec soin par les ingénieurs du service hydrographique, la marche en avant de la mer, dans la direction de la ville, a eu lieu, depuis 1735, à raison de 1 mètre à 1^m10 par an : Il est donc facile de se rendre compte des conséquences mathématiques de cette progression et de comprendre qu'au bout d'un petit nombre d'an-

nées, la lame aurait déjà submergé le quartier de la Barre, envahi la place et l'église, et rejoint graduellement la Nivelle à la hauteur de la gare actuelle du chemin de fer.

L'Empereur se laissa émouvoir au tableau qui lui était tracé de la catastrophe imminente suspendue sur la population de Saint-Jean-de-Luz : — Accompagné de S. M. l'Impératrice, il se rendit sur les lieux, en août 1854, et après une courte halte dans le salon de la mairie, se dirigea vers le château de l'Infante, nouvellement restauré, et monta à la grande tour qui porte belvédère à son sommet. C'est du haut de cet observatoire qu'il examina longuement la baie et la ville, et que les ingénieurs, venus à sa suite, lui donnèrent sur le plan d'exécution des défenses du large, les données techniques nécessaires.

Toutefois, — les préoccupations de la guerre de Crimée étant survenues peu après, et les formalités des enquêtes publiques, les conférences avec les divers départements

ministériels, notamment, celui de la guerre, ayant entraîné de longs délais, le décret impérial enjoignant la construction de la digue de Socoa, — par laquelle on avait résolu de débiter les travaux, — fut rendu en octobre 1863 seulement.

Le second décret, autorisant la dépense de l'établissement de l'ilôt et du môle d'Artha est daté du 25 mai 1867.

Enfin, un complément de travaux, décidé en 1875, — se trouve représenté par la nouvelle jetée partant de Sainte-Barbe, et se dirigeant dans le sud-ouest.

Le programme des constructions, ainsi finalement ordonnées, comprend, pour la jetée de Socoa, une longueur totale de 325 mètres de maçonnerie, en béton et pierre de taille; pour le môle central d'Artha, un profil de 250 mètres, avec enrochements rayonnant de plus de 100 mètres à la base : Le dernier ouvrage de Sainte-Barbe s'étendra à son tour sur une longueur de 250 mètres.

La passe entre la digue de Socoa et l'îlot d'Artha, donnant accès aux navires, aura 250 mètres d'ouverture, et un autre intervalle libre restera ménagé du côté de Socoa, pour que les grosses lames de l'ouest trouvent, dans leur mouvement giratoire, une évacuation suffisante.

Comme nous l'avons dit, c'est à l'aide de blocs de béton, formés de pierres cassées et ciment hydraulique, mesurant 20 mètres cubes, — ou de blocs naturels de 2 et 3 mètres, que la majeure partie des constructions est opérée. L'inépuisable banc calcaire qui borde l'Unxin, près de son embouchure, fournit les matériaux appropriés, et la masse de ces matériaux mis en œuvre atteindra, une fois les travaux achevés, le cube énorme de 220 à 250,000 mètres. La dépense totale elle-même est évaluée à 13 ou 14 millions.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'œuvre considérable entreprise à Saint-Jean-de-Luz et dont les célèbres ouvrages de la rade

de Cherbourg et du port d'Alger donnent seuls l'équivalent.

Y a-t-il lieu d'espérer qu'un complément, qui paraît facile, sera plus tard donné à cette œuvre d'intérêt public, et qu'après avoir couvert la rade contre les assauts de la mer, le port de Saint-Jean-de-Luz lui-même sera déblayé des sables qui l'ont envahi, rétabli à sa profondeur d'eau ancienne, et rendu à une destination commerciale, utile et désirable à tant d'égards ?

Quoiqu'il en soit de cette amélioration finale, depuis leur mise en train en 1863, sous la direction supérieure de M. l'ingénieur en chef Daguenet, — les travaux spéciaux à la rade, ont marché sûrement et sans interruption vers le but marqué.

La digue de Socoa est complète : celle de Sainte-Barbe n'est pas loin du terme. Dans l'îlot d'Artha lui-même, partie la plus délicate du problème, la masse entière des enrochements est coulée ; les fondations de la maçon-

nerie supérieure sont établies, — le couronnement en pierre de taille s'élève et grandit chaque année, et l'on verra bientôt par les coups de vent de l'Ouest, les monstrueuses lames du large frapper impuissantes le massif du grand ouvrage, et se manifester seulement sur la crête par une blanche ligne d'écume.

En attendant, — et sous la protection des barrières déjà existantes, les navires, affalés dans le golfe, trouvent à Saint-Jean-de-Luz le refuge promis : des corps morts placés en dedans de Socoa, leur permettent d'attendre l'embellie, et la statistique, qui porte jusqu'à 100 et 150 par an le nombre de ces relâcheurs, témoigne des services déjà rendus à la navigation côtière.

D'autre part, et grâce aux travaux déjà exécutés, le calme s'est fait dans la zone extrême de la baie. Le creusement inquiétant du fond a cessé de se produire et au lieu de se dresser en talus rapide, la plage formant

désormais un plan presque horizontal, les conditions de sécurité et de commodité voulues règnent dans toute son étendue.

Le premier établissement de bains de St-Jean-de-Luz, — au moyen duquel la ville débuta dans la spécialité, et put s'inscrire au nombre des stations maritimes du Midi, fut créé au pied des dunes de Sainte-Barbe, dans un parage, où à défaut des constructions actuelles, le haut promontoire qui porte le fort, et les récifs qui le dépassent, fournissaient un abri relatif.

Un édifice de maçonnerie, servant de bâtiment d'administration, et contenant les cabines de bains chauds, s'élevait à quelque distance de la mer; — des baraques de bois, peintes de couleurs vives, alignées pittoresquement sur la plage, donnaient asile aux baigneurs.

C'est dans ces conditions, et avec le concours d'une société par actions à l'origine, plus tard, sous la forme d'une entreprise

particulière, qu'on fonctionna pendant plusieurs années, et que la clientèle de Saint-Jean-de-Luz se forma peu à peu, et prit graduellement une notable extension.

Mais le parcours entre Sainte-Barbe et le centre de la ville était relativement considérable, — et malgré le secours de l'omnibus, aux vastes flancs et à la pacifique allure, qui venait en aide au public, — une installation plus rapprochée était sérieusement désirable.

La municipalité de Saint-Jean-de-Luz comprit bientôt cette nécessité, et dès que l'avancement des défenses extérieures le permit, les plans d'un établissement définitif ont été étudiés et réalisés en 1881.

Placé à la limite du seuil de garantie, dans un parage central, voisin du Jeu de Paume et de l'église, le nouvel établissement forme un vaste rectangle de 80 mètres de longueur et 9 mètres de côté. Solidement bâti en maçonnerie, il renferme dans son enceinte les

cabines des baigneurs des deux sexes, — l'établissement de bains de mer chauds et d'hydrothérapie, s'élevant un peu plus loin, de l'autre côte de la route.

Tel qu'il se présente aujourd'hui, le moderne Etablissement de la ville répond à tous les besoins des visiteurs et enregistre annuellement un nombre de bains qui dépasse 25,000.

Mais aussitôt que le brise-lames d'Artha étant parachevé, la grande mer sera tout-à-fait maîtrisée, et qu'il n'y aura plus lieu à appréhension quelconque pour les édifices de la plage, de souhaitables améliorations pourront être mises en pratique.

Nous voulons parler surtout des deux ailes parallèles, à établir sur pilotis, qui, flanquant à droite et à gauche le bâtiment actuel, procureraient à l'administration un supplément de ressources, correspondant à l'extension de la clientèle, — et auraient de plus pour précieux avantage de créer un

abri contre le soleil estival, et de former, dans leur vaste demi-cercle, un lieu de rendez-vous frais et commode, pour les oisifs aussi bien que pour les baigneurs, — comme on en trouve un pareil dans le Vieux-port de Biarritz.

Nul doute que ces perfectionnements successifs, en concourant à l'agrément du public, ne confirment et ne développent la faveur dont jouissent déjà les bains de Saint-Jean-de-Luz, faveur qui se traduit, pour la communauté, en augmentation de population et en bien-être grandissant.

CHAPITRE VII

CHAPITRE VII

Détails historiques sur les maisons les plus curieuses de Saint-Jean-de-Luz. — Promenades et excursions dans les environs de la ville : Indications sommaires.

A l'intention des baigneurs de saison qui viennent prendre résidence à Saint-Jean-de-Luz, ou même des excursionnistes de passage accomplissant leur tour des Pyrénées, — il n'est peut-être pas sans intérêt de fournir, sur les maisons anciennes de la ville et sur ses édifices publics, quelques détails rétros-

pectifs, puisés dans les archives municipales ou les papiers de famille ; — d'indiquer de plus les ressources nombreuses que le promeneur, épris des beaux paysages, ou curieux de souvenirs historiques, rencontre dans ses environs rapprochés.

Ce qui frappe tout d'abord lorsqu'on parcourt les rues de Saint-Jean-de-Luz, c'est l'apparence monumentale des maisons qui les décorent, en particulier dans le voisinage de la place et du port. Marquées au coin de l'originalité et du goût, plusieurs de ces constructions ont une réelle valeur artistique, et sont dignes d'attirer l'attention de l'amateur.

Nous observerons l'ordre chronologique, et, donnant le pas à la plus ancienne, nous citerons tout d'abord la maison *Esquerenea*, située rue Montante, qui élève au-dessus des voisines sa tour carrée quatre fois séculaire. Construite en moëllons et granit d'une taille grossière, percée de hautes fenêtres à croix de pierre sculptées, montrant encore un escalier de pierre à vis et une grande porte

en ogive, bien conservés, *Esquerenea* est surtout remarquable sous le rapport de l'antiquité et du souvenir. Nous croyons, en effet, pouvoir constater en elle un des rares édifices que l'incendie de 1558 laissa debout, et reporter la date de sa fondation à la fin du xv^e siècle. Longtemps habitée par la famille des Claret, elle est encore le patrimoine des descendants et pourrait devenir le sujet d'une heureuse restauration.

Le château Lohobiague, vulgairement appelé *Mocoenia*, et qui prend aujourd'hui le nom de château Louis XIV, vient au second rang dans l'ordre des années, et revendique le premier dans celui du mérite architectural. Bâti sous Henri III ou Henri IV, comme les personnages à toque et fraise wallonne sculptés au-dessus de ses croisées, tendent à le signaler, développant sur la grande place sa façade régulièrement percée, flanquée de deux tourelles en encorbellement, au toit aigu et ardoisé, le château Louis XIV est une œuvre de bon style, et appelle l'attention au double point de vue de l'art et de la tra-

dition historique. Sa façade à galeries sur le port, est aussi d'un assez gracieux effet : jadis, cependant, son caractère était plus harmonieux et plus complet, trois rangs d'arcades, au lieu de deux, se superposant entre ses tours, et leurs colonnettes jaillissant du sol, et trois fois répétées, lui donnant une élégance et une légèreté qu'elle a perdues.

Bien que le marbre aux armes des Harander, incrusté dans la grande cheminée du château de l'Infante indique la date de 1641, les archives de famille que nous avons compulsées portent aux dernières années du xvi^e siècle l'érection de ce pittoresque édifice. Irrégulier sans doute en beaucoup de points, *Joanoenia* ou le château de l'Infante possède néanmoins une certaine beauté d'ensemble et un charme original, qui en font un des ornements les plus réels de Saint-Jean-de-Luz. Grâce à une restauration bien comprise, dont il avait été l'objet en 1855, on pouvait le revoir naguère dans sa forme intacte et sous ses couleurs antiques, et en outre de sa façade du quai, ouvrant sur le bassin du port

ses doubles arcs à la vénitienne, — admirer curieusement ses avants-toits prolongés, soutenus par des consoles de bois sculpté, et sa façade de la place en briques d'un rouge vif, encadrées par des pierres de taille au ton fauve : Depuis, on a modernisé le monument, et, en rasant la toiture et badigeonnant la pierre, on lui a évidemment fait tort, au point de vue archaïque.

Lors de la première restauration de 1855, ci-dessus rappelée, le château de l'Infante fut enrichi de deux panneaux allégoriques, peints dans le goût et la manière du temps par le célèbre peintre Gérôme. L'un de ces tableaux rappelle l'événement du mariage royal, l'autre celui de la Paix des Pyrénées.

De plus, une plaque de marbre fut placée au-dessus de la porte d'entrée, avec cette inscription commémorative :

L'infante je reçus l'an mil six cent soixante,
On m'appelle depuis le chasteau de l'Infante.

Aux environs de Joañoenia, et dans ce quartier de la barre, où se groupaient naguère de préférence les demeures de l'aristocratie commerciale, s'élevait aussi *Joan-Peritzenia*, que l'on renommait entre toutes. Joan-Peritzenia était l'œuvre du vicomte armateur, de Jean Peritz de Haraneder et de Jolimon, fameux par ses richesses et par son faste.

Un architecte de Paris en avait fourni le plan (1724) ; ses dimensions étaient considérables ; sa cour d'honneur, son large perron, à double escalier, ses fenêtres ornementées, faisaient l'orgueil de la cité. Mais, ruiné par un incendie à la fin du dernier siècle, dépecée plus tard et enlevée pierre à pierre, Joan Peritzenia n'a plus laissé de traces que dans la gravure de 1788, déjà mentionnée, où sa facade du port se trouve dessinée et reproduite.

Nommons les voisines qui lui ont survécu, et signalons au milieu d'elles la maison Betbeder, qui déploie sur le quai de belles lignes ;

— la maison Saint-Martin, portant tour au centre, mansardes à médaillon, et balcon en fer ouvragé au millésime de 1713; — celle des Pendelet, gracieux modèle du temps de Louis XV; — celle des Dasconaguerre, qui revendique désormais le nom et réclame le patronage du Cardinal ministre Mazarin.

Chacun de ces édifices, sans compter bien d'autres omis (1), a un cachet saillant et particulier, un style d'architecture intéressant,

(1) Il serait injuste de persévérer dans l'omission pour la correcte maison Saint-Jean (ou de Rivière), réparée il y a quelques années, — *Ducontenia*, bâtie aux frais des Anglais par le brave corsaire Duconte; — la maison Sopite, dans la rue qui porte son nom; — sur la place de l'Eglise, un ample édifice en forme de châlet, du style basque indigène, à trois corps de logis et trois étages surplombant; enfin, dans la rue St-Jacques, l'antique demeure du bayle de 1656, Jean de Casabielhe, aujourd'hui occupée par l'Institution Sainte-Marie, qui, sur sa porte d'entrée principale, ouverte sur la cour, laisse lire l'inscription suivante:

*Icy, l'homme fait ce que peut, et fortune ce que elle veut,
Jean de Casabielhe me fict en seize cent trente deux.*

et, par la grandeur des dimensions et l'élégance des formes, atteste l'opulence des aïeux saint-jean-de-luziens, en même temps que l'habileté de leurs architectes.

Si maintenant nous passons aux monuments publics, nous nous arrêterons devant l'église paroissiale, spacieux bâtiment modifié à plusieurs reprises, et ne conservant de l'époque de sa fondation que quelques fenêtres ogivales et ses deux portes du sud aux archivolttes gothiques. La partie basse du clocher se rattache également au XIII^e ou XIV^e siècle, tandis que la partie supérieure, rebâtie en 1675, offre l'empreinte du style gréco-romain ramené par la renaissance. Dépourvu de piliers et de voûte, le vaisseau de l'église est parcouru, suivant l'usage du pays basque, par trois rangées de galeries de chêne, et orné à ses deux extrémités d'un rétable éclatant et doré, dans le genre espagnol, et d'un buffet d'orgue assez imposant, dû au facteur Gérard, de « Rodez, en Rouergue » (1656). Deux chapelles latérales, éclairées par de hautes fenêtres à plein

cintre et panneaux moulés, la complètent du côté de l'abside. Après la toile et le médaillon de Restout qui parent un des autels latéraux, et le vénérable tableau à légendes du *Jugement de Pilate*, appendu au mur de la première galerie, nous noterons comme curiosité une Vierge, demi-nature, tenant son Fils sur ses genoux, reléguée sous le porche, dont l'inscription gothique et la manière rappellent le XIV^e siècle.

Saint-Jean-de-Luz, en sus de son église paroissiale, avait jadis une église aux Récollets, une chapelle au couvent des Ursulines, une seconde chapelle à l'hospice des pèlerins de Saint-Jacques (converti depuis en hôpital civil). L'ancien hospice de Saint-Jacques, bâti en 1623, des deniers de Joanis de Haraneder et Gracie de Chibau, son épouse, fut par les deux conjoints légué à la ville dans des termes précieusement naïfs que le testament original nous a transmis (1). Peu re-

(1) Voici un extrait de ce testament, dressé en 1644 : « Item, les testateurs ont dit qu'en l'année « mil six cent vingt-trois, que le sieur Miquelo Da-

commandable comme structure et décoration, on y signale toutefois un vieux tableau provenant du couvent des Ursulines et représentant la glorification de sainte Ursule. Du

« metzague estait en charge de bayle de notre dit
« lieu de Saint-Jean-de-Luz, il fut résolu par la com-
« munauté d'iceluy et par ordre de Monsieur l'Eves-
« que de Bayonne, qu'il serait fait et construit un
« hospital pour la retraite des pauvres et pellerias
« en ung endroit qui fut jugé le plus commode sur
« les sables de notre dit lieu, et dont la discrétion
« fut baillée au sieur d'Haraneder, qui entra en
« avances en telle sorte qu'après l'avoir parachevé,
« meublé et muni des choses nécessaires pour l'en-
« tretien des dits pauvres, il s'est trouvé lui être dû
« par la dite communauté, à raison des dites avances
« et fournitures, la somme de six mille livres, ou
« plus, comme il appert par ung compte et estat par-
« ticulier qui en a été dressé..... C'est pourquoi,
« désirant gratifier les dits pauvres et pellerins, ils
« leur laissent et lèguent la dite somme, et déchar-
« gent entièrement la dite communauté par ces pré-
« sentes, à condition que les dits bayle et jurats et
« communauté, en considération de ce, seront tenus
« de payer annuellement aux dits pauvres, des de-
« niers de la bourse commune, la somme de soixante
« livres. »

milieu de ses compagnes agenouillées, la sainte s'élève vers le ciel, entourée de rayons lumineux, et on n'est pas peu surpris, en contemplant ses traits virilement accentués et sa face encadrée de boucles flottantes, de retrouver le type bourbonien et caractéristique du majestueux roi Louis XIV. La robe de pourpre ajoutant à l'illusion, on se demande si, par une flatterie d'un genre nouveau, le peintre n'a pas voulu diviniser le grand roi sous la figure de la bienheureuse.

Indiquant seulement pour mémoire l'hôtel-de-ville de 1657, fraîchement badigeonné, nous mentionnerons, à l'intention des sectateurs du passé, des amis de la couleur locale et des coutumes indigènes, la place du Jeu-de-Paume, qui offre une si belle surface aux joueurs, qui possède aussi son illustration et ses annales. Là, s'exerçait une mâle et énergique jeunesse; — là, les défis de paroisse à paroisse, de célébrité à célébrité, se vidaient en face du peuple assemblé comme en un champ clos solennel; — là, les Perkaïn, Azanza, Domingo, d'Espelette, luttaient en-

core au commencement du siècle, d'adresse, d'agilité et de vigueur, et un spectacle admirable en soi, et éminemment national, se déroulait devant une foule enthousiasmée. Réparée et agrandie il y a peu d'années, la place du Jeu-de-Paume ne s'en tiendra pas sans doute à ces souvenirs. Les amateurs y reviendront comme au vieux temps, et elle deviendra une ressource pour la ville et un attrait pour son public; l'exemple de Biarritz et d'Urrugne témoigne de ce qu'on peut espérer en ce genre.

Nous avons décrit en quelques traits ce que Saint-Jean-de-Luz offre de curieux dans son enceinte; mais notre tâche serait plus longue et plus ardue si nous voulions dépeindre ses environs et retracer le charme et la variété de leurs sites, soit aux abords immédiats de la ville, soit à la distance de quelques kilomètres. Nous nous bornerons donc à une énumération sommaire, et inscrirons en premier lieu les belles hauteurs de Sainte-Barbe, reliées aujourd'hui par une route carrossable aux quartiers neufs de la ville, — d'où se

déroule un panorama circulaire, étendu et splendide, d'où l'on peut aussi, d'un regard plus rapproché, embrasser l'ensemble des constructions de la rade, admirer la masse de l'îlot d'Artha, et voir les puissantes lames de l'Atlantique arriver menaçantes jusqu'à l'obstacle et s'affaisser silencieusement à sa base.

Dans une autre direction, c'est Ciboure, la rivale et l'émule de Saint-Jean-de-Luz, à l'époque des grands armements au long cours, et sur la route qui y conduit, l'ancien couvent des Récollets, bâti en signe de paix par les habitants des deux villes, — devenu actuellement bureau des douanes, et conservant encore son cloître à arcades plein cintre et sa citerne de 1662, don du cardinal Mazarin (1).

(1) Le manuscrit de 1780, déjà cité, dit à ce sujet :
« Le cardinal Mazarin fit faire dans le cloître du
« couvent (des Récollets) une citerne pour procurer
« de l'eau au couvent. Elle est si bien cimentée que,
« quoiqu'elle soit entourée d'eau de mer, il n'y en est
« jamais entré une seule goutte. Ce fut dans le temps

Ciboure a eu naguère, comme Saint-Jean-de-Luz un passé d'aventures sur la mer, d'activité mercantile et de richesse. — Aujourd'hui son importance propre est évanouie, et la vaillante population qu'elle produit va chercher des moyens d'existence à l'extérieur, fournissant aux armements des ports voisins des officiers et des matelots d'élite.

L'éloge que M. Lespés de Hureaux (lieutenant du Roi en la sénéchaussée de Bayonne, subdélégué de l'Intendant), faisait en 1718 des marins de Ciboure, peut toujours leur être appliqué et mérite d'être reproduit :

« du mariage de Louis XIV, en 1660, que cet ouvrage
« fut ordonné. »

Sur un livre de comptes d'un armateur de Saint-Jean-de-Luz, Joanis de Monségur, nous trouvons de plus la mention suivante :

« Ce vendredi, 14 avril 1662, sur les 9 heures du soir,
« la première pierre du bassin de la citerne du cou-
« vent des Récollets, de ces lieux, a esté posée par
« sieur Joanis de Haraneder, à présent bayle de
« Saint-Jean-de-Luz, et par moi, Joanis do Monségur
« scindicq dudit couvent, le révérend père Robert
« Séguin le jeune y estant gardien. »

« Ces matelots sont estimés les meilleurs
« de l'Europe, tous braves jusqu'à la témérité.
« Il y a parmi eux tout le long du quai de
« Ciboure un grand nombre de familles ap-
« pelées *Achotars*, qui de père en fils font
« profession de donner secours aux vais-
« seaux, battus par la tempête, qui se trou-
« vent à la rade de Saint-Jean-de-Luz. Ils
« s'exposent familièrement aux plus grands
« dangers et font des espèces de miracles pour
« sauver des vaisseaux prêts à faire nau-
« frage. »

Au-dessus de Ciboure, c'est le coteau de Bordagain, jadis couronné par une grande chapelle, dédiée à notre Dame-de-la-Mer, dont il reste d'imposantes ruines, — aujourd'hui simple but de promenade, et observatoire choisi, qui commande une grande vue et offre surtout un charmant coup d'œil sur la vallée d'Urrugne, le cours sinueux de la rivière Nivelle, et les montagnes fermant l'horizon.

Plus loin, (3 kilomètres), c'est Socoa, le

petit port tracé sous Henri IV (1), — peuplé longtemps de navires de haut bord, inactif et méconnaissable aujourd'hui, où l'on visitera cependant, avec intérêt, la tour du fort, les falaises abruptes du rivage, et la première et massive jetée, construite en 1829, par l'ingénieur Vionnois, dont la face, habilement creusée, trompe la fureur de la lame, et la fait glisser et s'épandre en nappes écumeuses et impuissantes.

Mais bientôt les désirs du baigneur de Saint-Jean-de-Luz, franchissant le cercle de ces excursions rapprochées, il voudra voir et connaître au delà de son horizon de chaque jour. Placé en face de la Rhune, qui le

(1) Un chemin de voiture, longeant la plage maritime est en voie de construction entre Ciboure et Socoa. Ce chemin, bâti sur une puissante digue en maçonnerie, est une œuvre d'art difficile qui réclame, en raison de la violence de la mer dans cette partie de la baie, et de l'éboulement des côteaux supérieurs, toute l'habileté des ingénieurs. Une fois terminé, il constituera une des promenades les plus attrayantes du littoral.

domine à 900 mètres, il voudra s'élever sur ses pentes et la dominer à son tour ; et, suivant la nouvelle route départementale qui borde la Nivelle, ou prenant une de ces barques modestes qui ont remplacé, le long des quais de la ville, les galères de François 1^{er} et les vaisseaux de Richelieu, il gagnera à l'aide du flux, Ascain, joli groupe de maisons blanches, au-dessus desquelles plane et se distingue le manoir, à porte ronde et blasonnée, de Robert de Sossionde, évêque de Bayonne (1567).

D'Ascain au sommet de la Rhune, deux heures de marche suffisent : le tableau changeant par degrés, et s'élargissant à mesure, encourage et aide à gravir ; puis, là-haut, toute fatigue est bien payée.

Si beaucoup de montagnes l'emportent sur la Rhune en altitude constatée, si elle est une des moindres filles de ces Pyrénées géantes, qui comptent dans leur lignée la Maladetta et le Canigou, l'isolement presque complet de sa position, l'absence de faîtes supérieurs

autour d'elle, rachètent son défaut d'élévation relatif, et, avec une admirable diversité d'aspects, son paysage a toute l'étendue souhaitable. Posé sur son extrême piton, notre ascensionniste jouira donc d'un magnifique panorama, et, livré à une admiration consciencieuse, il contempera tour à tour : au nord, les vertes vallées du Labourd et les clochers de ses trente paroisses ; Bayonne, marquée par sa citadelle ; les Landes, avec leurs sables et leurs forêts ; — à l'ouest, l'immense Océan et les côtes d'Espagne, qui se perdent dans son azur ; — au midi et à l'est, les montagnes du Béarn et de la Navarre, déroulant leurs cimes pressées et lointaines, et semblables à un autre Océan dont une baguette magique aurait tout-à-coup pétrifié les flots.

Tel est le pèlerinage de la Rhune et le spectacle dont la Nivelle trace la route. Or, sur des rayons différents, vingt autres buts tout aussi attrayants s'offrent au touriste saint-jean-de-luzien, sollicitant son humeur curieuse et prêts à la récompenser.

Nous citerons sans les décrire, Saint-Pée, assis, dans la plaine (1); Cambo et son site, justement renommé, et son établissement thermal appelé à un brillant avenir; Itsasou et son Pas-de-Roland, aussi pittoresque que légendaire; Sare revendiquant le titre

(1) A 14 kilom. de Saint-Jean-de-Luz. — La tour carrée de Jean de Saint-Pée ou Sempé (1403), subsiste encore à petite distance de la place du village. Cette race des barons de Saint-Pée est ancienne en Labourd, et figure dès l'an 1007. En 1296, on voit un Brunet de Saint-Pée gouverneur de Bayonne. En 1450, la ligne masculine s'éteint, et la baronnie passe par les femmes à Gratien de Luxe, à Raymond de Beaumont, du sang royal de Navarre, puis à Jehan de Chicou (Etchecou), chevalier, baron d'Arbonne, seigneur de Saint-Pée et de Chicou, l'un des deux cents gentilshommes du roy (François I^{er}), et son bailli du Labourd (1517-1532). La fille et héritière de Jehan de Chicou épouse en 1532 Jean de Caupenne, d'Amou, héritier lui-même d'une famille puissante et illustre, et chef de la nouvelle branche des barons, puis marquis de Caupenne, d'Amou et de Saint-Pée, qui fournit un chevalier de l'ordre de Saint-Michel sous Charles IX, des baillis de Labourd jusqu'en 1659, de hauts dignitaires et de vaillants officiers d'armée jusqu'à nos jours.

de bourg, fier de ses amples maisons propriétaires, de ses trois quartiers populeux semés sur les pentes d'un riant vallon; Guéthary, dont le petit port bien abrité et le séjour, essentiellement champêtre, sont appréciés des baigneurs paisibles; Hendaye, qui, visant à des destinées plus hautes, se prépare à devenir une station à la mode et à qui les belles conditions de sa plage peuvent permettre cette ambition (1).

Enfin, les souvenirs de l'Espagne tressaillant au cœur du touriste (pour peu qu'il ait

(1) A peu de distance d'Hendaye, et sur un promontoire dominant la mer et le bassin de la Bidassoa, M. Antoine d'Abbadie, membre de l'Institut, — savant Basque, passionné pour la langue, l'histoire et les vieilles coutumes du pays, — a fait construire, il y a quelques années, un important château gothique, d'après des plans de M. Viollet-Leduc. Reproduction fidèle des manoirs du XIII^e au XIV^e siècle et remarquable par son architecture extérieure, le château d'Abbadie possède de plus une décoration intérieure, toute dans le style du temps, — œuvre de science et de goût, qui rend sa valeur exceptionnelle.

été romantique) la frontière est à 12 kilomètres, et la route nationale s'ouvre devant lui.

Sur son passage, à 3 kilomètres il verra tout d'abord surgir le gracieux château d'Urtubie, berceau d'une race guerrière (1) — qui, restauré au XVIII^e siècle, n'a gardé du vieux donjon, élevé sous les suzerains anglais, — que la muraille du nord, tapissée de lierre, indiquant le tracé de l'ancienne enceinte, mais à qui les deux tours rondes de l'entrée et les boulets en fer, posés à leurs pieds, conservent le cachet seigneurial et la physionomie militaire. — Il traversera Urrugne dont la haute église, aux murailles massives d'une belle couleur dorée, au porche orné de naïves sculptures, retiendront un instant son attention. — Il gravira la montée de la Croix

(1) La maison d'Urtubie le dispute à celle de St-Pée pour l'ancienneté et l'importance du rôle dans les annales particulières du Labourd. Dès le XI^e siècle, les d'Urtubie figurent à côté des vicomtes vascons de Bayonne. Institués, sous les surezains

des Bouquets (Teillatubaïta), centre d'un admirable point de vue, puis, s'arrêtant à Béhobie pour chercher dans le lit étroit de la Bidassoa l'îlot, de plus en plus retranché, qui fut l'île de la Conférence, il gagnera à son gré Irun « la loyale » ou Fontarabie « la très noble et très valeureuse. » (1)

anglais, gardiens de la marche de Guipuzcoa, ils commandent en outre, héréditairement, un fort construit sur le bord de la Bidassoa, dont il ne reste plus vestiges. En 1514, Louis d'Alzate d'Urtubie, est échanson du roy Louis XII, et son bailli du Labourd. Pendant les guerres de François I^{er}, Henri II, etc., contre l'Espagne, — les d'Urtubie sont aux avant-postes : sous Louis XIII, l'un d'eux meurt glorieusement au siège de la Rochelle. La famille, décorée d'un titre de vicomte, continue à fournir de vaillants serviteurs à la Couronne, et ses membres parviennent sous Louis XIV et Louis XV à de hauts grades militaires. — Nous nous bornons à ces mentions sommaires. L'histoire des maisons de Saint-Pée et d'Urtubie comporte des développements étendus, que l'intéressant ouvrage de M. J. B. de Jaurgain, déjà cité, fournira aux amateurs.

(1) Titres décernés à la Ville par Philippe IV en 1639 et 1650,

Irun montre aux visiteurs son massif hôtel-de-ville, son église pleine de reliques et de statues peintes, ses façades de maisons *solariegas*, revêtues de larges écussons, le double rang de chevrons sculptés qui soutiennent ses avant-toits.

Fontarabie, tombée de son rang et déchue de sa splendeur, — comme Saint-Jean-de-Luz, sa rivale, avec qui elle lutta jadis sur les mers, comme Hendaye, qu'elle a détruite, et dont les boulets l'ont ravagée, — présente l'aspect de la solitude et de l'abandon, et toutefois, au milieu de ses ruines, émeut plus vivement le voyageur que sa voisine animée et plus vivante. Grâce à ces malheurs même et au dépeuplement qui les a suivis, la couleur antique et le dessin local ont été préservés chez elle. Elle semble une apparition d'un autre âge, et la rue surtout, qui mène à sa grande place, vous transporte 300 ans en arrière, en plein style espagnol du xvi^e siècle

Blasonnée à toutes ses portes, peuplée de

balcons l'un sur l'autre étagés, enrichie de maisons monumentales qui portent le nom de palais, cette rue est un modèle du genre, et il faut franchir les *sierras* et aller jusqu'à Grenade et jusqu'à Tolède pour en rencontrer une supérieure ou pareille. L'église consacrée par l'évêque de Bayonne en 1542, est aussi d'une belle facture, et le château de Jeanne-la-Folle, sur la place, a ses chroniques à raconter. Sanche-le-Fort en bâtit les fondements. Charles-Quint y adossa, au xvi^e siècle, la masse carrée qui forme sa face principale : il fut le siège de plus d'une héroïque défense, et si Bonnivet, Berwick et Lamarque l'ont emporté, bien d'autres l'essayèrent en vain. (1)

Ainsi, par les facilités sans nombre dont

(1) Une excursion, facile encore à réaliser de St-Jean-de-Luz, est celle de Saint-Sébastien, que les courses de taureaux, célébrées chaque année en août et septembre, ne manquent pas d'ailleurs de rappeler à l'attention des étrangers.

Saint-Sébastien bâti dans un admirable site, et ré-

les routes circulant autour d'elle dotent ses baigneurs et ses résidents, — Saint-Jean-de-Luz voit doubler ses agréments, et les divers points que nous avons cités semblent s'ajouter à ses domaines et compter dans son territoire. Les mauvais jours sont passés pour Saint-Jean-de-Luz : l'heure de sa renaissance a sonné.

S'il dépend seulement des décisions futures du gouvernement, et d'un programme de travaux complet et définitif d'y rappeler directement le mouvement maritime, et, au moyen du creusement de son port, de lui rendre une vie conforme à ses traditions et à son passé, déjà la mode a pris parti pour elle et sous une autre forme, elle reparaît sur la scène du

solument entrée dans la voie des embellissements modernes, offre le spectacle, inattendu dans nos parages, d'une ville aux larges rues, aux grands boulevards plantés d'arbres, bordés d'hôtels et de maisons superbes : quelques admirateurs l'ont surnommée la *Nice* de l'ouest et le surnom ne paraît avoir rien d'excessif.

monde. — Ses titres sont admis comme station maritime estivale, et même comme station d'hiver, et un rang distingué lui est assigné dans la hiérarchie spéciale.

Il n'est pas surprenant par suite que des spéculateurs, clairvoyants autant que hardis, aient jeté leurs vues sur Saint-Jean-de-Luz et que depuis quelques années, nous voyions le rivage se couvrir de constructions nouvelles, les hôtels alterner avec les villas, — les dunes arides se transformer en bosquets verts, — les routes macadamisées pénétrer dans les sables du littoral, et même une promenade du lac se créer!

Accessoire obligé de toute ville d'eaux qui reçoit la foule élégante, un Casino a été construit à Saint-Jean-de-Luz, et par ses vastes proportions, les richesses de sa décoration intérieure, les attractions variées qu'il offre au public, le nouvel établissement s'est mis, du premier coup, à la hauteur de ses devanciers les plus renommés.

Rien ne manque donc plus à la petite cité labourdine pour attirer et fixer chez elle la colonie cosmopolite, et l'amateur des beaux horizons et des curieux souvenirs, aussi bien que le poursuivant des distractions mondaines peuvent désormais s'y donner mutuellement rendez-vous.

FIN

APPENDICE

APPENDICE

I

EXTRAITS

DES ARCHIVES D'ANGLETERRE, DITES ARCHIVES DE LA
TOUR DE LONDRES — SECTION DES ROLES GASCONS.

Vascon Roll, 15, Edward III, mem. 16.

Rex omnibus ad quos etc., salutem. Supplicavit nobis dilectus nobis Martinus Dominus de Urthuby in ducatu nostro Aquitanicæ quod cum dictus locus de Urthuby super Marchiis Ispanniæ et Navarriæ in loco periculoso versus inimicos nostros situetur, ac castrum seu fortalitium aliquod per tres leucas circumquaque non habeatur, velimus ei concedere quod ipse pro salvatione et defen-

Pro Martino
Domino
de Urteby.

sione partium illarum quoddam castrum ibidem, fossatis ac muro de petra et calce firmare et construere possit: habendum et tenendum sibi et hæredibus suis imperpetuum. Nos præmissorum intuitu volentes ejus supplicationi annuere in hac parte, concessimus et licentiam dedimus pro nobis et hæredibus nostris quantum in nobis est eidem Martino, quod ipse et hæredes sui quoddam castrum sive fortalitium ibidem fossatis ac muro de petra et calce firmare et construere possit, habendum et tenendum de nobis et hæredibus nostris pro salvatione et defensione partium prædictarum imperpetuum sicut prædictum est: Ita tamen quod prædicti Martinus et hæredes sui dictum castrum sive fortalitium cum sic factum fuerit, nobis et hæredibus nostris ad mandata nostra et hæredum nostrorum seu senescallorum nostrorum Vasconiæ iratis vel pacatis redde e teneantur. In cujus etc. Teste Rege apud Westmonasterium quarto die May.

Per breve de privato sigillo.

II

Vascon Roll, 16, Edward III, m. 31.

Rex senescallo suo Vasconicæ qui nunc est vel qui pro tempore fuerit, seu ejus locum tenenti, ac ballivo terræ de la Bourt' et eorum cuilibet, salutem. Ex parte dilectorum et fidelium nostrorum habitatorum et agriculturum parochiæ de sancto Vincenzo de Urruyne in terra de la Bourt' nobis est ostensum quod cum ipsi teneant omnia terras et tenementa sua in terra prædicta per servicium proficiscendi in exercitibus nostris in comitiva nostra vel senescalli nostri ducatus prædicti, aut locum nostrum tenentis ibidem, sub certis modo et forma in partibus illis usitatis, tempore quo nos vel eundem Senescallum aut locum nostrum tenentem de guerra in partibus illis contigerit equitare, iidemque habitatores et agricultores, et eorum antecessores terras et tenementa sua ibidem per servicium prædictum, a tempore

Pro habitato-
ribus de Sancto
Vincenzio.

cujus contrarii memoria non existit, tenuerint, absque es quod de aliquo alio servicio, consuetudine seu demanda pro terris et tenementis prædictis faciendo fuissent onerati; vos nichilominus ad hoc considerationem non habentes, ipsos habitatores et agricultores ad faciendum quoddam servicium quod dicitur Aubergade compellere nitimini jam de novo, et ipsos ea occasione multipliciter inquietari et gravari facitis minus juste, in ipsorum habitatorum et agricultorum dampnum non modicum et gravamen, super quo nobis supplicarunt sibi per nos de remedio congruo provideri. Nos nolentes ipsos habitatores et agricultores in hac parte indebite prægravari, vobis mandamus quod si vobis constare poterit ipsos habitatores et agricultores terras et tenementa sua per dictum servicium proficiscendi in exercitiis nostris ut est dictum tenere, ipsosque et eorum antecessores eadem terras et tenementa per hujusmodi servicium tenere consuevisse, absque eo quod de dicto servicio quod dicitur Aubergade vel aliis serviciis onerari debuissent vel hactenus consuevisse, tunc ipsos habitatores et agricultores de dicto servicio quod dicitur Aubergade quietos esse permittatis prout ipsi et eorum antecessores a tempore prædicto semper hactenus rationabiliter quieti esse consueverunt. Et distractionem si quam eis in hac parte minus debite feceritis, sine dilatione relaxari, ac justiciam et judicium, secundum foros et consuetudines partium illarum fieri faciatis eisdem. Ieste Rege apud Turrim Londoni, XXj die Martii.

III

DES PROVINCES BASQUES

ETUDES SUR L'ESPAGNE

L. Viardot, 1835.

Dans cette histoire succincte des Assemblées nationales en Espagne, j'ai donné le nom d'Espagne d'abord à la monarchie des Goths, puis à la monarchie formée sous les rois catholiques par la réunion des couronnes de Castille, d'Aragon et de Navarre, et par la conquête de Grenade. La Péninsule renferme encore, outre le royaume de Portugal auquel appartient une histoire séparée, trois petites provinces qui n'ont jamais été partie intégrante de la monarchie Espagnole, quoiqu'elles en fussent devenues une annexe. Ces provinces qui se nomment Basques en

français, Vascongadas en espagnol et que les autres par un sentiment d'envie appellent plutôt exemptes, (provincias exentas) méritent aussi qu'on fasse l'histoire de leurs institutions. C'est un sujet curieux en lui-même et digne d'intéresser dans tous les temps, mais auquel les circonstances présentes donnent un nouvel attrait, un nouveau degré d'intérêt et de curiosité. On y trouvera l'origine et les vraies causes de cette opiniâtre insurrection, qui, depuis une année et demie lasse et défie tous les efforts de l'Espagne, de cette insurrection qu'on appelle guerre civile, mais qu'on devrait appeler guerre d'indépendance.

Jusqu'au XIV^e siècle, les trois provinces basques Alava, Guipuzcoa et Biscaye, formées de l'ancienne Cantabrie, et qui avaient échappé à la conquête des Goths et des Arabes, comme à celle des Romains, restèrent parfaitement indépendantes de tout pouvoir étranger. Confédérées entre elles et portant sur leur étendard trois mains sanglantes, avec la devise : Irurac-bat (les trois ne font qu'un), elles élisaient un Seigneur national ou étranger, qui n'exerçait qu'une autorité viagère et purement exécutive, sous le contrôle des Assembles nationales. Ce fut en 1332 que les députés des provinces allèrent offrir au Roi de Castille, Alphonse-le-Justicier, qui se trouvait alors à Burgos, le titre de Seigneur, consentant à ce que ce titre fut désormais annexé à la couronne de Castille. Mais les trois petits peuples Vascons (Vascongados) tout en se donnant un suzerain, un protecteur,

n'aliénèrent point leur indépendance, et firent au contraire à ce sujet les réserves les plus formelles. Ainsi, dans le traité qui intervint entre eux et le roi, ils poussèrent la précaution jusqu'à stipuler que le roi ne pourrait ni bâtir, ni posséder sur leur territoire aucune peuplade, (pueblo), aucune forteresse, aucune maison ; et leurs fueros que le roi Seigneur jurait de maintenir, se terminaient par cet article : « Nous ordonnons que si quelqu'un, soit indigène, « soit étranger, voulait contraindre quelque homme, « ou femme, ou village, ou ville, à quoique ce soit, « en vertu de quelque mandat de notre Seigneur, roi « de Castille, que n'aurait point admis et approuvé « l'Assemblée Générale, ou qui serait attentatoire à « nos droits, libertés, franchises et privilèges, il lui « soit incontinent désobéi : s'il persiste, qu'on le « mette à mort. » Ainsi, les provinces basques s'étaient adjointes par le lien de vassal à suzerain, au royaume de Castille ; mais sans s'y incorporer, sans s'y confondre.

Depuis cette époque jusqu'à présent, elles sont restées, sans interruption ni changement, dans cet état de dépendance extérieure, et d'indépendance intérieure, dont les cités romaines, sous l'empire, avaient déjà donné l'exemple, et que les cantons suisses eurent un moment de nos jours, lorsqu'ils laissèrent prendre à Napoléon le titre de médiateur de la Confédération Helvétique. Du reste, il existe encore aujourd'hui, entre les provinces Basques et

l'Espagne, toutes les séparations, toutes les barrières, qui rendent deux nations étrangères l'une à l'autre. Les Vascons parlent une langue qui leur est propre, (el vascuense, et parmi eux Eskara), une langue primitive, qui ne dérive ni du latin, ni du grec, ni du celtique, et dans laquelle les érudits n'ont cru rencontrer quelque analogie qu'avec le Phénicien, une langue enfin qui n'a pas plus de rapport avec l'espagnol qu'avec le chinois, ce qui fait qu'ils ne comprennent pas leurs voisins, et n'en sont pas compris.

Ils sont, par leurs fueros, exempts des conscriptions (quintas) que l'Espagne lève sur les autres provinces, et ne lui doivent aucun service de guerre. Seulement, d'après les vieilles lois de la féodalité, ils sont tenus, en cas d'invasion étrangère, à se lever en masse pour la défense commune du pays ; et ce devoir, ils l'ont bien rempli pendant la guerre de l'indépendance. Les provinces Basques exemptes de l'impôt d'hommes, ne paient point non plus d'impôts d'argent à l'Espagne. Deux d'entr'elles, Alava et Guipuzcoa, achètent sa souveraineté, sa protection, par un tribut qu'on nomme encore « alcabala », du mot que les Castillans avaient emprunté aux Arabes. Cette « alcabala perpetua », qui n'a point varié depuis le traité fait par Alphonse XI, est maintenant d'une insignifiance ridicule ; ainsi, le Guipuzcoa paie une contribution annuelle de 42.000 réaux (moins de 11.000 fr.). Quant à la Biscaye, la plus démocratique des trois, elle s'est de tout temps affranchie de cet ancien tribut,

dont le nom renferme une idée de vassalité et de servage; elle ne doit rien à l'Espagne, mais elle lui fait quelquefois des dons volontaires (*donativos*), dont la quotité varie suivant les besoins du roi, qui sollicite, et la générosité de la province, qui accorde.

Enfin, les provinces exemptes ne sont point soumises aux douanes, la frontière fiscale de l'Espagne, n'étant pas, de ce côté, aux Pyrénées, mais sur l'Ebre. En revanche, elles paient des droits pour l'introduction de leurs denrées ou de leurs produits fabriqués, aussi bien à la frontière de Castille qu'à celle de France. Et, ce qui complète leur état de peuple étranger, c'est qu'elles sont soumises aux prohibitions commerciales, de même que le reste de l'Europe.

Tout commerce avec l'Amérique leur fut toujours interdit, et cette interdiction subsiste encore pour les colonies, telles que la Havane ou les Philippines, que l'Espagne a conservées.

Les provinces basques, étrangères à la métropole aussi bien par les barrières internationales que par le langage, n'en diffèrent pas moins par les mœurs politiques et le régime d'administration intérieure. Tandis que l'Espagne devenait sous Charles-Quint, et demeurait depuis lors une monarchie absolue, les trois provinces conservaient dans toute leur pureté les formes républicaines; en Biscaye, la démocratie

en Guipuzcoa, l'oligarchie ; dans l'Alava, l'état mixte. Deux fois par an pour l'une, une fois pour l'autre, et de deux ans l'un pour la troisième, s'assemblent leurs petits congrès nationaux. En Guipuzcoa, ce congrès change de résidence à chaque session, et séjourne alternativement dans tous les bourgs de la province. En Biscaye, il se réunit en plein air, comme aux temps des Patriarches, sous le chêne de Guernica. Là, se présentent les députations des diverses communes, portant sur leurs bannières le nom de République. Ces Congrès règlent l'Administration du pays, votent les impôts, déterminent l'emploi des deniers publics. Car les provinces font elles-mêmes leurs dépenses administratives de toute nature ; elles paient leurs employés ; elles entretiennent des milices pour le bon ordre ; elles ont enfin leur finance et leur crédit public : Finances parfaitement administrées, et crédit public qui ferait envie aux grands États, puisqu'à l'époque du soulèvement, le trois pour cent de la province d'Alava était côté à 93 fr.

Les Juntas nationales élisent, pour l'intervalle compris entre leurs sessions, un magistrat, nommé député général, en qui réside le pouvoir exécutif, et qui traite avec le gouvernement Espagnol, en quelque sorte d'égal à égal. Il n'y a qu'un député général dans l'Alava et le Guipuzcoa ; c'est le président de ces petites républiques. Il y en a trois en Biscaye, où ils forment comme un directoire. Dans tout cela, le roi d'Espagne n'intervient nullement. Il a seulement,

dans chaque province, un commissaire, nommé corregidor, dont les fonctions rappellent assez bien celle des anciens comtes (Comites) que l'empereur envoyait surveiller les municipalités Romaines. L'emploi de corregidor, fort recherché parce qu'il est lucratif, est confié d'habitude à quelque auditeur de Valladolid ou de toute autre chancellerie.

La Navarre n'a pas une organisation semblable; son indépendance n'est pas si complète, ni ses privilèges si étendus. Elle était Royaume et non République, lorsqu'elle se fonda dans la couronne d'Espagne, sous les rois catholiques. Mais comme sa fusion fut volontaire et non forcée, elle a toujours conservé les vieux fueros qu'elle possédait alors, tandis que la Castille et l'Aragon furent dépouillés des leurs par les princes Autrichiens. Elle est, par exemple, exempte aussi de la conscription, et possède plusieurs immunités commerciales.

Ces quatre provinces furent dépouillées de leurs privilèges pendant le règne de la Constitution, et assimilées pour les droits et les devoirs, au reste de l'Espagne. Quand l'invasion française eut rétabli l'absolutisme royal, elles recouvrèrent leur immémoriale indépendance. C'est dans ce double fait qu'il faut chercher la véritable cause de leur soulèvement, et le caractère de la guerre qu'elles soutiennent avec tant d'opiniâtreté. « Nous sommes bien et vous « êtes mal, disent les Biscayens aux Espagnols ; vous

« voulez vous enlever notre heureuse condition, et
« nous contraindre à partager votre misère. Ne fe-
« riez-vous pas mieux de nous imiter? » Ce n'est
donc point pour les principes de l'absolutisme, ni
pour les droits du prétendant, que les provinces bas-
ques ont pris les armes ; c'est pour la conservation
de leurs franchises, qu'elles savent bien être mena-
cées par le retour à l'uniformité. Il y a, dans leur in-
surrection, un sentiment de nationalité blessée, de
résistance à la violence étrangère. Elles ne font pas
une guerre d'opinion, mais d'intérêts ; elles ne font
pas une guerre civile, mais une guerre d'indépen-
dance ; et si elles veulent que l'Espagne soit soumise
à un roi absolu, c'est pour rester libres sous leur
constitution républicaine.

IV

EXTRAIT

DE L'ARTICLE INTITULÉ : « *Trois mois de voyage dans le Pays Basque* » par Louis Lande : *Revue des Deux Mondes*, 1877.

« Que penser maintenant de la prétention des Basques qui se disent tous nobles d'origine? D'où que leur vienne cette noblesse universelle, qu'elle ait pour cause leur résistance unanime et victorieuse contre les Arabes, les Goths, ou même les Romains, un fait certain, c'est qu'elle est attestée par les documents les plus authentiques. « Tous les naturels et habitants de ce senorio, (dit le fuero de Biscaye,) sont hidalgos notoires, non seulement en Viscaye, mais au dehors, à la seule condition de prouver qu'ils sont fils de parents viscayens. » En même temps, le fuero interdit le territoire aux Mores et Juifs, même con-

vertis, aux nègres, aux mulâtres, et ordonne que les étrangers qui voudront s'y établir soient tenus de fournir des preuves de « pureté de sang » dans l'espace de soixante jours. Des dispositions analogues veillaient en Guipuzcoa à ce que rien ne vint corrompre ou altérer la *limpieza de sangre*, particulière aux fils du pays. Du reste, cette noblesse universelle des Basques n'entraînait point de degré ni de classification, c'était la noblesse inférieure, *infanzonia*, ne jouissant pas des prérogatives qui étaient au moyen âge le propre du riche-homme, ou d'un chevalier des ordres militaires. Bien plus, si elle leur assurait encore de nombreux avantages vis-à-vis des autres habitants, non nobles, de la monarchie, — entre eux, elle ne leur en procurait aucun; le privilège de la noblesse disparaissait par cela même qu'il était général. Enfin, les juntes respectives de Viscaye et de Guipuzcoa avaient grand soin de maintenir cette égalité, toute démocratique, en empêchant les personnages influens d'introduire dans les deux provinces des distinctions féodales, et, maintenant encore, elles n'admettent pas l'usage des titres de noblesse, qui, purement honorifiques, pourraient éveiller cependant une idée de suprématie. En Alava, la situation n'était plus la même, sans doute à cause du voisinage de la Castille, et la noblesse n'était pas le privilège de tous : au plus loin que l'on remonte, on y trouve des seigneurs particuliers, avec leur cortège obligé de serfs et de vassaux. En revanche, les hidalgos de ce pays jouissaient d'une prééminence

essentielle sur ceux des autres provinces sœurs ; c'est qu'outre les privilèges inhérents à la *hidalguia* en général, en 1332, Alphonse XI leur concéda le privilège principal et distinctif de la noblesse castillane à savoir l'indemnité de 500 sous d'or, pour blessure ou outrage fait à toute personne noble. Aussi, tandis que, pour faire preuve de noblesse en Viscaye et en Guipuzcoa, il suffisait de prouver qu'on était né, ou issu de parents nés sur le territoire de la province, — en Alava, au contraire, il fallait prouver la noblesse de ses ascendants, conformément aux lois de Castille, car seule elle donnait droit à l'indemnité des 500 sous d'or. Il n'y a donc pas à confondre la noblesse particulière d'Alava convertie en noblesse de sang par la concession d'Alphonse XI, avec celle de Viscaye et Guipuzcoa, noblesse de sol, générale, telle qu'on ne la connut nulle part ailleurs.

L'universalité de la noblesse, tant chez les Viscayens que chez les Guipuzcoans, suppose que tous avaient l'obligation d'accourir à la défense du territoire comme aux expéditions entreprises par leur Seigneur. En effet, par suite de la situation politique au moyen âge, la noblesse ayant pour base le métier des armes, on ne comprend pas plus de noblesse sans soldats que de soldats sans noblesse. Aussi le fuero de Viscaye marque-t-il expressément jusqu'à quel point les Viscayens, répondant à l'appel de leur Seigneur, sont tenus de le suivre sans solde : ce point est l'arbre Malato, à Luyando, qui faisait autrefois

la limite extrême de la province. De même, le fuero de Guipuzcoa constate qu'à l'égard des hidalgos naturels et habitants de la province, l'usage toujours observé fut « que le monarque leur donnait une solde pour tout le temps qu'ils devaient servir volontairement hors de leur pays, sur l'ordre de la province et à la demande de Sa Majesté. » Voilà pour les guerres ordinaires; mais, en cas d'invasion ou de péril extrême, tous les hommes valides, père et fils, *padre por hijo*, sans condition de solde, sont convoqués; en 1706, parut un décret de la Junte du Guipuzcoa ordonnant que tous les hommes de seize à soixante ans se tiendraient prêts à marcher, et que chaque famille aurait dans sa maison des armes à feu. En Alava également, si le fuero ne dit rien du service militaire, l'usage et la tradition sont entièrement conformes à ce qui se pratique dans les deux autres provinces. Il n'est donc pas vrai, comme on le croit généralement, que les Basques se prétendent exempts du service militaire; jamais ils ne se sont refusés et ne pouvaient se refuser, d'après le fuero, à l'appel du Seigneur; mais il est admis aussi, et la coutume précieusement conservée a pris chez eux force de loi, que le Seigneur ne les appelle que dans les besoins pressants du pays, et l'on ne trouverait pas, au cours de leur histoire, l'exemple d'une seule levée non motivée et arbitraire. Chose non moins curieuse, et qui montre bien la confiance que les souverains avaient en ces montagnards, les Guipuzcoans conservaient le droit de nommer le colonel qui commandait leur

contingent, ainsi que les commissaires chargés de régler les étapes et de fournir au logement des troupes royales, passant par leur territoire; en Alava, ces attributions revenaient au député général, qui était en même temps le chef de toutes les forces militaires de la province.

.

Au même titre que l'obligation du Service, l'exemption d'impôts fut dans les provinces basques la conséquence naturelle de la noblesse, générale et originaire. La Vizcaye ne connut jamais rien des contributions ordinaires et extraordinaires établies en Castille, comme la *moneda forera* qui se payait tous les sept ans et à chaque avènement au trône, l'*alcabala*, droit de 5 0|0 sur toute marchandise vendue, la contribution des *millions* et beaucoup d'autres. En constatant cette exemption, le fuero de Vizcaye indique les droits auxquels les Vizcayens sont obligés envers leur Seigneur, et qui se bornent à certain cens emphytéotique pour les maisons bâties sur les terres lui appartenant, à 16 deniers vieux sur chaque quintal de fer travaillé dans les forges de Vizcaye, à la rente des monastères, et « à la dime de mer dans les villes maritimes qu'il avait fondées ou repeuplées. En Guipuzcoa, où de très bonne heure les charges de la province furent réparties d'après le nombre des feux, il n'est pas douteux qu'une partie de l'argent perçu ne fut également réservée pour le roi; plus tard, elle dut payer l'*alcabala*, mais, sur ses instances

au temps de dona Juana, le chiffre de cet impôt fut éta'oli d'une manière fixe et permanente.

Telle est cette organisation spéciale des provinces basques, appropriée à leurs besoins et à leurs intérêts, léguée par la tradition, confirmée par les contrats les plus solennels et les plus sacrés. Ses principes fondamentaux sont : l'administration du pays par le pays, entendue dans le sens le plus large du mot, en dehors de toute immixtion étrangère ; la franchise de toute charge ou obligation qui semblerait attentatoire à la liberté et à l'égalité des naturels ; le *pase feral* enfin, témoignage et garantie tout à la fois de leur indépendance originelle. Prétendre que les institutions basques soient l'idéal de la perfection sociale et qu'elles doivent rester stationnaires ne serait ni juste ni raisonnable ; le fuero de Vizcaye les reconnaît lui-même perfectibles et révisables. « Et le seigneur, dit-il, viendra à Guernica, et là avec l'accord des Vizcayens, si quelques fueros sont bons à enlever et d'autres à corriger, il les fera enlever et en donnera d'autres, s'il est besoin, toujours avec ledit accord des Vizcayens. » En effet, le temps ne marche pas en vain, et les besoins nouveaux exigent en tout des réformes. Qui pourtant oserait de bonne foi blâmer les Basques de l'attachement qu'ils montrent pour leurs fueros ?

.

A l'exposition universelle de Paris de 1867, devant le jury spécialement chargé de récompenser les per-

sonnes, les établissements ou les pays qui auraient su le mieux essuyer aux classes laborieuses le bien-être intellectuel, moral et matériel, le comte de Moriana, membre espagnol du jury, fit valoir les titres des provinces basques. Il expliqua non seulement leurs libertés politiques et administratives, mais aussi leur amour de la famille, leur respect de l'autorité, l'entente et la bonne harmonie qui règnent entre les diverses classes de la Société, le développement croissant de l'industrie, du commerce, de la bienfaisance et de l'instruction. Cet éloquent exposé attira l'attention du jury et valut aux provinces basques, dans la distribution solennelle des récompenses, après rapport conforme des commissaires envoyés sur les lieux, une mention honorable parmi les pays dont les institutions contribuent le plus au bonheur et à la moralité des habitants.

.

Un fait à noter, c'est qu'en France même, où l'autorité royale fut de bonne heure si fortement constituée et où les dissemblances entre les différentes provinces ne portaient guère que sur des points secondaires d'administration, les habitans du Labourd, de la Basse-Navarre et de la Soule, formant ensemble la partie basque du territoire français, jouirent jusqu'à 1789 de privilèges vraiment inouïs. La Soule, qui n'a guère que huit lieues de long sur quatre de large, veillait elle-même à la garde de ses frontières ; ses troupes nationales consistaient en un

bataillon d'infanterie dont elle nommait les chefs. Les lois du pays étaient contenues dans une récapitulation de ses us et coutumes, faite du temps de François I^{er} et approuvée par ce prince. Il y était dit que tous les Souletins sont francs, de libre condition et sans aucune tache de servitude; qu'en tout temps et lieu, ils ont droit de porter des armes pour leur propre défense et celle du pays; qu'on ne peut les obliger à servir au dedans ou au dehors de la province, sinon en temps de guerre et sur l'ordre du roi; qu'en se mariant, ils peuvent constituer des majorats, et que, s'ils commettent quelque faute grave, celle de haute trahison par exemple, ils auront la tête tranchée, double privilège réservé aux nobles; qu'ils peuvent construire librement sur leurs domaines; qu'ils ne seront pas soumis à la gabelle ni à aucun droit d'exportation sur leurs marchandises jusqu'à la cité de Toulouse; qu'ils ne fourniront aucun tribut ni impôt, hormis une certaine somme répartie entre les chefs de famille et payée à l'amiable; qu'enfin ils ne doivent rien au roi pour leurs terres, bien qu'ils ne reconnaissent d'autre Seigneur que le même roi. Il existait quelque chose de semblable dans les deux districts voisins, où les habitans avaient religieusement conservé les antiques libertés de la race commune. Aussi, non-seulement les Basques français étaient-ils toujours regardés comme des frères par les Basques de l'autre versant, mais dans le reste de l'Espagne, ils jouissaient des mêmes faveurs que leurs congénères. Au commencement du XVII^e siècle,

nombre de naturels du territoire de Saint-Jean-Pied-de-Port possédaient des emplois en Navarre et en Castille, et si quelque habitant de la Soule voulait s'établir en Espagne, il lui suffisait de prouver quatre générations d'origine Basque pour être reconnu comme noble et admis dans tous les ordres militaires qui exigeaient des preuves de noblesse. Les privilèges des Basques Français ont disparu en 1790 sous le terrible niveau de la révolution, mais il ne semble pas qu'elle ait aussi bien réussi à effacer la ligne de démarcation qui sépare le Basque de tous ses voisins. Ces populations subissent nos lois, elles ne les ont pas encore acceptées ».

V

PROCÈS-VERBAL

DE M. LE LIEUTENANT GÉNÉRAL DE BAYONNE SUR LE
BAN ET ARRIÈRE-BAN, DES NOBLES DU SIÈGE DE
BAYONNE EN L'ANNÉE 1507 : LEDIT PROCÈS-VERBAL
FAIT MENTION DES CONVOCATIONS DE NOBLES FAITES
AUX ANNÉES 1469, 1488, 1495 ET 1500.

L'an 1507, et le 20^e jour du mois d'août, à nous,
Guillaume de la Duche, bachelier es droitz, lieute-
nant de noble et puissant seigneur, M. le Seneschal
des Lannes, au siège et auditoire de Bayonne, nous
furent présentées, de par le roy, certaines lettres pa-
tentes contenant ban et arrière ban..... (la teneur
duquel cry est telle :)

De par le Roy : (Louis XII^e) L'on fait commande-
ment à tous les nobles, barons, chevaliers, escuyers
et autres, de quelque état et qualité qu'ils soient,

tenans dudit seigneur fiefs et arrière-fiefs, soient exempts ou non exempts, — que sous peine de privation et commise de leurs fiefs et d'être réputés desloyaux, ils se mettent sus en armes, et soient, toutes excusations cessantes, à Bayonne, le 10^e jour de septembre prochain, venant montés, armés, et accompagnés suffisamment, chacun selon son état, et qu'il est tenu par la nature de son fief, — pour servir ledit seigneur à la deffiance dudit royaume, ainsi que par ledit seigneur sera ordonné et commandé.

Sur quoi, et par notre ordre, Gracia de Casamañor, sergent royal, ayant en sa compagnie le trompette, s'est transporté par les lieux accoutumés, publier ledit ban et arrière-ban, ainsi qu'il apert par les exploits, par lui faits, la teneur desquels s'en suit :

L'an 1507, et le deuxième jour du mois d'Août, à moi, Gracia de Casamañor, sergent royal, me fut donné mandement par mon très-honoré seigneur, M. maistre Guillaume de la Duche, etc., de crier et publier à haute voix, son de trompe et cri public, tant en la ville et cité de Bayonne qu'au païs et bailliage de Labourt ce qu'en suit : etc.

Et le même jour que dessus, je, sergent susdit, ayant avec Bertrand Doyanart, trompette ordinaire de ladite ville et cité de Bayonne, avons crié et publié à haute voix et son de trompe les commandements dessus déclarés par tous les cantons et carre-

fours de ladite ville, — et le 22^e jour dudit mois nous transportâmes au lieu de Saint-Jean-de-Luz, au pays de Labourt, où illec, à la place commune dudit lieu, après que ladite trompette eust sonné par trois fois, comme est accoutumé faire, avons crié et publié lesdits commandements, selon leur forme et teneur, — en présence de noble homme Marticho de Larrendera, bayle dudit lieu, Miquelon d'Uhalde, Martinon de Hiriburu, et plusieurs autres dudit lieu, — et d'illec nous transportâmes au lieu d'Uroigne où illec, fîmes autant à la place de St-Vincent dudit lieu, en présence de noble homme Petroches d'Urtubie, Chiquerea Domenjo de Haraneder, merin, et plusieurs autres de ladite paroisse, — et d'illec, nous transportâmes au lieu de St-Pierre d'Ibarreu, où illec, à la place d'Acarette dudit lieu, fîmes lesdits commandements, en présence de Jean d'Etchevers, Lieutenant de la Dame dudit St-Pey, — messire Jean d'Olhagaray, prêtre, Simon Compaigne, et plusieurs autres, — puis, nous nous sommes transportés au lieu d'Ustaritz, le même jour que dessus, auquel est accoustumé, de toute ancienneté, tenir la Cour dudit bailliage, — où illec, à la place commune dudit lieu, avons publié lesdits commandements, — en présence de honorés hommes, maître Jean Petit de Perulh, son frère, — Messieurs Jean d'Etchegoïen, Dominique d'Etchenique, et plusieurs autres dudit lieu;

Et advenant le 10^e jour de septembre, jour assigné,

nous transportâmes à la porte et place de St-Léon, lieu accoutumé pour faire les monstres et assemblées dudit ban, auquel lieu se présentèrent les dessous nommés, en la forme et qualité qui sera cy après dénoncé.

Et premièrement, se présenta noble homme, Gaston de Garro, tant pour lui que pour M. de Pagandure, son compaignon, et fait monstre par Janicot Deyputzaguerre, armé de salade et autres habillements de cuivre, monté à cheval, armé de brigandines, épée, etc, et la javeline en son poingt.

Pour les seigneurs d'Espelette, et de St-Martin, s'est présenté Adam le Gallout, armé, sur un bon cheval, ayant salade, brigandines, babure (sic), javeline et espée.

Jean de St-Pée s'est comparu disant avoir charge de Mme de St-Pée, qui dist pour la dite dame, que le fils de la dite dame héritier, Guy, et seigneur propriétaire de la dite maison, est à la Compagnie, et retenu de Monseigneur le Grand-Maitre de France, et de son dire et présentation requit acte, combien qu'il n'est venu en armes.

Joannes de Saut s'est présanté et comparu pour M. d'Armendaritz, comme seigneur de la maison d'Alitzarry, située en la paroisse de St-Martin de Garro, lequel a dict et démontré que les dits commandements ne sont venus à sa notice jusqu'à deux

jours en environ, et quant à lui il est prêt à apairiller de servir le roy en ban et rière ban, combien qu'il n'aye accoutumé de ce faire jusques à présent.

Jean, sieur de la salle d'Urcuyt, s'est comparu, seulement sans estre aucunement en armes, ny monté et a dit qu'il est délibéré de servir le Roy à son ban et arrière ban, comme ses compagnons, lesquels n'a sceu nommer.

Aussi, sont comparus et présentés Jean, sieur de Haitze, Jean, seigneur de Sorhoët, Augier, sieur d'Arcangos, et ledit Sorhoët, pour le seigneur d'Arquie, Augier de la Garde, sieur de la salle de Briscos.

Lesquels ont dit et déclaré que les tous ensemble sont tenus et accoutumé faire un archer; à cette cause ont présenté un nommé Martin de Haitzpurru, monté sur un cheval, armé suffisamment, comme à un archer appartient.

Et amprès ce qui a été trouvé que les maisons nobles d'Urtubie et Saut ont accoustumé de tout temps comparoir et servir ledit seigneur à son ban et arrière ban, aussi la maison de Sault-le-vieux, en la paroisse de Hasparren, et le sieur de Lehet, — lesquels n'ont tenu compte de comparoir, combien qu'il se trouve qu'ils sont tenus ce faire, — ledit procureur nous requit déclarer commise et saisissement de tous et chacun des biens aux dits défailants... et au surplus, avons ordonné et déclaré que seront vus

et visités les papiers et rolles anciens, qui sont pardevers le greffe et archives de la Cour pour savoir et nous informer si au temps passé et d'ancienneté autres personnages et nobles que les dessus nommés sont et estaient tenus aller audit ban et arrièreban.

Et ce fait, le 15^e dudit mois de septembre avons cherché et visité les archives de la dite cour... et avons trouvé le nombre déclaré, lors, de tous les nobles dudit seigneur qui étaient tenus d'aller au ban, — la teneur duquel rolle et papier ancien, est telle :

La cité de Bayonne fut réduite au mois d'Aoust, l'an 1451.

Et par amprès que le duché de Guyenne, fut baillée par appanage à feu M. de Guyenne, le dict sieur ordonna les hommages de la seneschaussée des Landes lui être faicts, et aux fins, octroya plusieurs lettres patentes en l'an mil ũy 69 (1469).

Et fut sur ce, tellement procédé que le x iij^e jour du mois de janvier, audict an, les personnages cy-dessus nommés furent défailants de se présenter pardevant les commissaires, sur ce députés, — et spécial iceux :

Le seigneur de St-Pée,
La dame d'Urtubie et de Sant,

Jeannicot de Belsunce, seigneur de Pagandure,
Sauvat de Garro,
Sansin de Lehet,
Laurens, sieur de Luc,
Jean, id. d'Urcuyt,
Jean, id. de Briscos,
Jean, id. de Haitze,
Pes, id. de Hirigoyen,
Le sieur de Donnemarie,
Id. de la Salle d'Ascanitz,
L'abbé de la Honce,
Le sieur de St-Jean-le-Vieux, de Hasparren.
Le sieur de Gramont, pour Urt et Bardos,
La dame Pinaut de Lesbay.

Et par amprès, au mois d'Avril 1488, les nobles du pays de Labourt, subjects au Ban et arrière-Ban furent assignés faire montre audit Bayonne, — tellement que le 5^{me} jour dudit mois comparurent les dessous nommés et déclarèrent que devaient faire pour le service du Roy, quand seraient mandés, ce que s'en suit :

Le seigneur de St-Pée, 1 homme d'armes et 1 archer.
Le seigneur d'Espelette, 1 homme d'armes et 1 archer.
Le seigneur d'Urtubie, 1 homme d'armes et 1 archer,
Le seigneur de Lehet, 1 homme d'armes.
Le seigneur de Garro, 1 homme d'armes.
L'ostau de Sault, 1 homme d'armes.

Charles de Bardos, 1 homme d'armes.	
L'ostau de Pagandure,	1 archer
L'ostau de Haitze,	id.
L'ostau de Saut lovielh,	id.
L'ostau de Sorhoët,	id.
L'ostau de St-Martin,	id.
L'ostau de Briscos,	id.
L'ostau d'Arquié,	id.
L'ostau d'Arcangos,	id.
L'ostau de Briscos,	id.
L'ostau d'Urcuyt,	id.
Le ch ^e de Nostre dame de Bayonne,	id.
L'ostau de la salle d'Ascanitz,	id.
L'ostau de Hirigoïen,	id.

Et ne se trouve point que les dits gens dessus déclarassent qu'ils dussent être joints les uns, avec aucuns, pour faire les hommes d'armes ou archers, ou aucuns services deûs au Roy, nostre Seigneur mais fuct fait rolle en la manière dessus déclarée.

Aussi, ne se trouve pas que pour lors feussent appelés, ni se fussent comparus ni eussent déclaré devoir faire aucun service :

Laurens, sieur de Luc,
Le sieur, de Donne-Marie,
L'abbé de Lahonce,
Le sieur de St-Jean le vieux et de Hasparren,
Le seigneur de Gramont, pour Urt,
La dame Pinaut de Lesbay;

Par le rolle fait sur la monstre dudit ban et arrière-ban, le v^{me} jour et an 1488, apert que outre ceux qui avaient été notés comme défailans, au temps des susdites feautés et hommages, se présentèrent ceux qui en suivent, lesquels est à présumer que s'estaient lors présentés pour ce que ne furent mis en défaut, ne ordonné que leurs biens seraient mis en la main dudit seigneur, et sont :

Le sieur d'Espelette,
Charles de Bardos,
Sault le Vielh,
Sorhoète,
Saint-Martin,
Arquie,
Arcangos,
Boniort,

Le ch^e N.-d.-d.-Bayonne. — Et par amprès, l'an mil iiiij iiij et XV, (1495) le XX iiij jour du mois de mai fut faict une monstre pardevant le lieutenant du Seneschal, qui lors était, ainsi que s'en suyt :

Le nommé, Herrandi de Ayherre, se presenta armé de brigandines et à cheval, pour le S^r de Belsunce, et de Pagandure, Petri de Hobi se presenta pour les paroisses de Mendionde et de Macaye, et pour demy archer qu'il dict qu'ils devoient faire :

Joannes de Bergare et Martin Duhar, armés de brigandines et à cheval, se présentèrent pour le sieur d'Espelette, —

Joanot de Villeneuve, armé de brigandines et à cheval, se présenta pour les sieurs de Saint-Martin et de Sorhoète,

Domingo de Garro, armé de brigandines et à cheval, se présenta pour les sieurs de Saut et de Garro,

Auger Daccarrete, homme d'armes, se présenta pour M. d'Urtubie,

Joango Darrinche, archer, se présenta pour les paroisses d'Ascains et Saint-Jean-de-Luz,

Joannes de Bergare, archer, se présenta pour les paroisses d'Itsaso, Laressore, et Suraïde, et dict que les consorts étaient tenus pour faire un archer,

Jean, sieur Darquié, monté à cheval, se présenta pour la maison d'Arquié.

Martissans d'Urtubie et Pedro de Cheurisse, armés de brigandines et à cheval, se présentèrent pour M. de Saint-Pey,

Adam de Teudebaratze, archer, se présenta pour la paroisse de Saint-Pey,

Bertrand de Garat armé de brigandines et à cheval se présenta pour la maison de Saut-le-Vielh, —

Et, par amprès, le dernier jour du mois d'avril, l'an 1500, fut faite autre monstre pardevant le lieutenant du Seneschal, ainsi que s'en suit :

Jean de Montreal se présenta faire un archer monté et armé pour les maisons d'Urtubie et de Saut, disant avoir ainsi accoutumé,

Jean, sieur d'Espelette, et Martin, sieur de Saint Martin, se présentèrent faire un archer disant avoir ainsi accoutumé.

Gaston, sieur de Garro, se présenta pour sa maison de Garro, faire un archer, avec la jonction de la maison de Saut ou de Pagandure, disant avoir ainsi accoutumé — mais ledict de Montréal dit que les maisons d'Urtubie et de Saut sont unies et ont accoutumé faire ledit archer.

Jean, sieur de Haitze, Jean sieur de Sorhoëte. Auger de la Garde, sieur de la salle de Briscos, Augier, sieur Darquié, Augerot, sieur d'Arcangos, et Augerot, sieur de Ste-Marie et de Sault le Vieilh, se présentèrent tous ensemble faire un archer, disant qu'ainsi avaient accoutumé ;

Les dessus dicts comparants rapportèrent... que le sieur de Lehet a accoutumé faire un archer; que les maisons de Bardos, Hirigoïen, D'Urcuyt, D'Astunitz, et de Boniort, sont assez chargées à leur avis de faire un arbaletrier seulement, pour ce que sont

les plus pauvres maisons nobles de Labourt et sans aucunes rentes.

..... A ceste cause avons faict ce present procès-verbal et l'avons signé de notre main, fait signer par le greffier de notre cour, et scellé de notre scel le 13^e jour de Décembre an susdit (1507).

Signé : Guillaume de la Duche, Lieutenant du Seneschal au Siège de Bayonne.

VI

EXTRAITS

DU « TABLEAU DE L'INCONSTANCE DES MAUVAIS ANGES
ET DÉMONS », etc.

Pierre de Lancre — 1612

—

ADVERTISSEMENT

—

*Le Roy ayant eu avis que son pays de Labourt
était grandement infecté de sorciers décerna commis-
sion à un Président (M. d'Espaignet) et un conseiller
de la Cour du Parlement de Bordeaux (M. P. de
Lancre) pour la recherche du crime de la sorcèlerie
audit pays de Labourt, et païs circonvoisins, environ
le mois de mai 1609, en laquelle commission avons
vaqué quatre mois.....*

—

*Discours II. « Pourquoi ceux du païs de Labourt
ont tant d'inclination au sortilège, et courent si fort à
cette abomination ».*

..... « Cette nation a une merveilleuse inclina-

tion au sortilège : Les personnes sont légères et mouvantes de corps et d'esprit, promptes et hastées en toutes leurs actions, ayant tousiours un pied en l'air et, comme on dit, la teste près du bonnet. Aussi, haïssent-ils en quelque façon, et je ne sais pourquoi, les chapeaux, et ne prennent plaisir d'en voir dans leurs bilçaars. Ils sont plus enclins à l'homicide et à la vengeance qu'au larcin et au pardon ; — Ils vont volontiers la nuit comme les chahuans ; aiment les veillées et la dance, aussy bien de nuict que de jour : et non, la dance reposée et grave — ains, découpée et turbulente. Celle qui plus leur tourmente et agite le corps, et la plus pénible, leur semble la plus noble et la plus séante : Et dancent avec le même tabourin qu'ils ont accoutumé de dancer au Sabbat, — témoin l'aveugle de Siboro que plusieurs nous ont dict avoir veu au Sabbat. Quelque chose qu'on dise, ils sont fidelles ; — la gloire les tient en fidélité, quand rien autre chose ne les y porteroit, car ils croient que larcin est une vileté de l'âme et une soubmission d'un cœur abject, et non relevé, qui témoigne salement qu'il est nécessaire, sans autre considération de la peine apportée par les loix à ce delict. Je n'en vis jamais condamner en ce parlement pour avoir dérobé chose d'importance. Et, conversant en leur païs, je n'en vis jamais demander l'aumône ni gueuser qu'à des étrangers.

Enfin, c'est la plus délibérée nation qui soit point...
Je puis dire avoir veu des filles et enfants tellement

précipités en ce qu'on leur commandait, qu'ils se heurtaient à tous coups aux portes et fenêtres de rencontre, jusques à se blesser, tant ils allaient vite.

..... Et à Saint-Jean-de-Luz et Siboro, les enfants vont de même, à l'embouchure de la mer, où la petite rivière qui sépare ces deux gros bourgs se présente, à son issue sur le passage, pour empêcher l'entrée à ce grand Océan : mais enfin elle va se noyer et perdre dans iceluy, faisant une telle rumeur et effort que je m'émerveille comment ces enfants tout nuds qui vont nager au-dessus, et comme secourir ce fleuve compatriot, et comme né parmi eux, ne se perdent mille fois dans ces grands monceaux blancs, comme flocons de neige.....

Le vy mettre un navire dans l'eau et le faire ingénieusement sauter du quay dans la rivière, avec une troupe de jeunes pilotes, qui se remuaient à l'entour comme singes, et de quelques enfans au-dedans, lesquels pour donner le branle à ce grand corps et masse de bois, couraient, ores de bord à bord, ores de bout en bout, ores grim pant et roulant par les cordes, pour le faire pencher et déprendre de quelque mauvaise escluse — mais avec tant de promptitude et de dextérité que c'était merveille de voir leurs divers mouvements.

Or, cette légéreté de corps, avec toutes ses occasions et circonstances, passe jusque dans l'âme.....
..... Enfin, c'est un país de pommes; elles (les

femmes) ne mangent que pommes, ne boivent que jus de pommes, qui est occasion qu'elles mordent si souvent à cette pomme de transgression qui fit outrepasser le commandement de Dieu et franchir la prohibition à notre premier père. Ce sont des Eve qui séduisent volontiers les enfants d'Adam, et nues par la teste, vivant parmi les montagnes, en toute liberté et naïveté, comme fesoit Eve dans le Paradis terrestre, elles écoutent et hommes et démons, et bien qu'elles fréquentent jour et nuict les cemetières, qu'elles couvrent et entourent leurs tombeaux de croix et d'herbes de senteur, ne voulant pas même que l'odeur du corps de leurs maris leur sente au nez, c'est une piperie, — car telle pleure, ou fait semblant de pleurer à chaudes larmes son mary mort depuis vingt ans, qui ne jeta pas une larme le premier jour des funérailles : elles sont là, assises ou croupies à troupes, et non à genoux, caquetant et devisant le plus souvent de ce qu'elles ont veu la nuit précédente, et du plaisir qu'elles ont prises au Sabbat..

...J'ai fait encore une autre observation qu'en toutes leurs paroisses, ils prennent les noms de gens ecclésiastiques, — et les petits magistrats populaires s'appellent *abbés*. En tous leurs festins, ils ne manquent jamais de faire un évêque, et en leurs jeux un autre abbé de maugouer. Or, tout cela n'est que prendre le nom, et rendre ridicule le mystère.....

Je ne veux oublier qu'en Labourt, les villageois et

villageoises les plus gueux se font appeler sieurs et dames d'une telle maison, qui sont les maisons que chacun d'eux a en son village, — quand ce ne serait qu'un parc à pourceaux. Aucunes de ces maisons sont rangées dans la rue du village, — d'autres étant un peu escartées, et hors de rang et d'ordre, ont quelques petites terres et labourage à l'entour, si bien qu'ils laissent ordinairement leur cognom et le nom de leur famille pour prendre celui de leurs maisons pour chétives qu'elles soient.....

Or, ils portent des croix fort grandes et pesantes, ayant sept ou huit sonnettes dorées : ils veulent que la croix face un bruit de sonnettes en la forme d'une mascarade de village. Le voisinage et comerce de l'Espagne leur a baillé cette meschante coutume, — si bien qu'en tout le pays de Labourt, leurs croix sonnent et leurs prêtres dansent, et sont les premiers au bal qui se fait au village.....

..... Dans la nef des églises, ils ont deux au trois étages de galeries, où les hommes se logent comme supérieurs, laissant les femmes seules au bas ; sauf les abbés des paroisses qui sont comme les consuls et échevins, lesquels ont un siège d'honneur, tout au devant des femmes, et disposé de façon qu'ils leur tournent le dos. Et de fait, les hommes ne descendent guère des dites galeries, pour venir à l'offrande et n'y va que les abbés, et toutes les femmes, jusques à la moindre.

Mais toutes ces cérémonies extérieures n'empêchent pas que la plupart ne soient de grands et abominables sorciers, et sur tout les prestres et curez, lesquels sont si fort respectés qu'on ne se scandalise de nulle de leurs actions. Le cabaret, la dance, les habits, le jeu de la bale par les rues, l'espée au côté, la demi-pique en la main, se promenant dans le village, ou allant aux fêtes de paroisse, ne leur sont en reproche.... Tant de privilèges furent causes qu'on n'osa au commencement de notre commission, entrer en accusation contre eux. Mais enfin Satan ne peut empêcher qu'un vieux prêtre de fort honnête maison (Harguibella) ne fut déferé.....

La mort de ce vieux prêtre fit un grand esclat dans la ville de Bayonne, bien qu'il fût deffaict à Ascain pour servir d'exemple, et donna de la terreur à tout le païs de Labourt, si bien que plusieurs prirent liberté et assurance, à nous déferer d'autres prêtres.

Nous en fîmes prendre sept, des plus notables de tout le païs, la plupart desquels avaient charge d'âmes ès meilleures paroisses du Labourt. Nous en trouvâmes deux de Siboro, sçavoir Migalena, âgé de 60 et quelques années, et M^e Pierre Bocal, âgé de 27 ans, beaucoup plus chargés que les autres, bien que contre le moins chargé il n'y eust que trop de preuve.....

..... Satan commenc à y posséder non seulement

les prêtres, mais bien encore certaines églises pollues et profanées, — car nous avons vérifié qu'il tient le sabbat en la chapelle du Saint-Esprit sur la montagne de la Rhune, et en l'église de Dordach.....

..... Nous avons ouï plus de cinquante tesmoins qui nous ont assurés avoir été à la Larre de Bouc, (communément appelée *Aquelarre*) ou au Sabbat sur la montagne de la Rhune.....

..... Marie d'Aguerre, âgée de 13 ans, a déposé qu'es dites assemblées. il y a une grande cruche au milieu du Sabbat, d'où sort le diable en forme de bouc, qu'étant sorti, il devient si grand qu'il se rend espouvantable, et que le Sabbat fini, il rentre dans sa cruche.....

VII

LETTRE

DE L'ABBÉ DE MONTREUIL A M^{lle} DE HAUTEFORT

Datée de Saint-Jean-de-Luz, juin 1660.

Mademoiselle,

Le mercredi vingt-sixième mai, je partis à trois heures après-midi pour aller encore une fois coucher à Saint-Sébastien..... Les paysannes sont pour la plupart plus belles, plus propres et mieux habillées qu'en France; leurs cheveux sont de deux façons; les unes ont deux ou trois cordons nattés, et pendent sur les deux côtés et par derrière, les autres pliés seulement en deux, plats et unis, sans autre artifice. Telle villageoise était si ajustée, d'une taille si belle et si majestueuse, que si nous n'eussions vu que son corps et son visage, et qu'on nous eût caché ce qu'elle por-

tait sur la tête, au lieu de deviner que c'était un panier, nous eussions juré que c'était une couronne. Leur jupe de dessous est plus longue que celle de dessus, afin qu'on la voie, tant il est vrai que le noble orgueil de cette nation s'étend même jusqu'aux plus basses conditions. Pour les dents, elles les ont fort belles, selon la coutume de tous les pays chauds : J'entends parmi les pauvres gens, car les femmes et les filles de qualité, même les bourgeoises, un peu coquettes, les ont un peu gâtées, à cause de leur fard. Presque tous les yeux sont noirs, brillants, amoureux, et de là, fort beaux. Les chemins y sont tous pavés où il faut, remplis de grosses fascines et de troncs d'arbres coupés, dans les endroits périlleux ; les fontaines revêtues de pierres de taille et de mousse avec propreté, les ponts ont des gardes-fous où il est besoin qu'il y en ait. Enfin tout y fait son devoir. ...

...Quand je fus arrivé au balcon que mon hôtesse me gardait, je vis passer d'abord environ cent hommes habillés de blanc, dansant avec des épées et des sonnettes aux jambes, chaque bout d'épée dans la main gauche de son camarade. Elles sont époinçonnées exprès pour ce sujet. Après cela, dansaient cinquante petits garçons avec des tambours de basque, et ceux-là et ceux-ci avec des masques de papier et de parchemin, ou des tavaïolles à clairvoie. Ensuite, marchaient sept figures des Rois Maures, chacun sa femme derrière lui, et un Saint-Cristophe, le tout de

la hauteur de deux piques, — de sorte qu'on voyait des têtes grosses comme un muid, qui allaient de pair avec les toits. Il semblait que vingt hommes n'eussent pas pu porter les moins lourdes; cependant deux ou trois hommes cachés dedans les faisaient danser. Elles sont d'acier et de toile peinte, mais si étrangement, que cela donne de la frayeur. Dix ou douze petites et grosses machines suivaient, pleines de marionnettes. Entre autres, je remarquai un dragon gros comme une petite baleine, sur le dos duquel sautaient deux hommes avec des postures et des contorsions si extravagantes, qu'ils semblaient être possédés. Tous les porteurs de ces machines, et généralement tous les hommes d'Espagne qui passent vingt ans, soit cordonniers, soit cabaretiers, quoiqu'ils fassent, ne quittent rarement l'épée et le poignard qu'en se couchant.

.

Quand nous fûmes retournés à Saint-Jean-de-Luz, ce qui fut à onze heures du soir, on nous dit que sur les neuf heures, à la vue de la Cour, trois fort bons nageurs s'étant fiés à la marée, s'étaient noyés. Cela fit pitié aux dames qui se promenaient dans des carrosses sur les bords de la mer; mais Madame du..... (votre maman vous dira sa dévotion), les fit rire, quand sur la fin de cette aventure, elle se mit à genoux sur le sable, faisant un *ex-voto* à Saint-Antoine de Padoue, avec la même hardiesse que si elle eût été le mieux du monde avec lui.

Samedi, vingt-neuvième Mai, il ne se fit rien de remarquable. Il y eut Comédie Espagnole; à l'issue, Otheman joua de la viole, et le Roi écouta cet illustre aussi attentivement que moi.

Dimanche, trentième mai, le Roi d'Espagne quitta Saint-Sébastien, et arriva à Fontarabie avec l'Infante.....

Le soir, je revins à Saint-Jean-de-Luz, parce que je voulais être au bal pour vous en rendre compte. Tout le bal se dansa sur le même échafaud qui sert à la Comédie Espagnole. Le Roi, les Seigneurs, et les dames de la Cour entrèrent un quart d'heure après, par une porte de derrière le théâtre. La Reine-mère et les dames de la Cour qui ne voulaient point danser, entrèrent par la grande porte, et se mirent sur un échafaud de deux pieds de haut, au milieu de la grande salle. Voici à peu près le nom de ceux qui dansèrent: le Roi, Monsieur, Mademoiselle, Mlle Cherméaut, monsieur d'Armagnac, la Princesse de Bade, le Duc de Créqui, la Duchesse de Valentinois.

Mademoiselle qui a beaucoup de grâces à toutes choses, en a encore davantage en dansant; elle est même encore plus belle quand elle est parée. Elle porte le deuil, et c'est la seule avec les deux princesses, ses sœurs du second lit, qui ne l'ont quitté. Elle avait vingt rangs de perles en écharpe sous sa gorge, à sa tête, à ses manchettes, Cela faisait un

petit deuil plus propre et plus cher que vous n'en porterez de votre vie. Monsieur le Comte de Soissons, monsieur de Turenne, le duc de Bouillon, le duc de Valentinois, quoique jeunes, ne dansèrent ni montèrent sur le théâtre, soit qu'ils n'aiment pas la danse, soit que quelques-uns d'entr'eux ne soient pas d'accord de leurs rangs. Il y avait cinq ou six jeunes seigneurs d'Espagne sur le théâtre, entre autres le fils du duc de Medina, qui fut estimé aussi beau que les plus belles dames de France. Il n'a pas plus de vingt ans, assez richement couvert, mais les cheveux gras et pendants, et la petite rotonde de quinze sous. Tout compté et tout rabattu, (ne vous en rapportez pas à moi, je puis me tromper), ce fut la duchesse de Valentinois qui ravit mes yeux ; car il est vrai qu'elle n'était peut-être pas si belle que mademoiselle Meneville, mais elle dansait mieux. Elle dansait peut-être un peu moins bien que mademoiselle de la Motte, mais elle me paraissait plus belle ; vous la verrez peut-être quelque jour passer par votre ville, et vous remarquerez en elle je ne sais quelle grâce, et de certaines manières si charmantes, que vous avouerez que ni homme ni femme ne les sauraient regarder sans émotion. Les hommes qui dansèrent le mieux, selon mon sentiment, qui peut-être n'est pas bon à suivre, furent messieurs de Villequier, Saucour, Gonteri, etc..... Je n'ose parler du Roi qui les passa, — ce me semble, — tous en bonne mine, et à bien danser ; comme je suis peu flatteur, je soupçonne toutes les louanges qui me viennent

en l'esprit pour les Rois et pour vous. Mais, en cette occasion, je sais bien que je ne cours aucun hasard, et que je dis la vérité.

Le vendredi quatrième juin, le Roi de France envoya son présent à l'Infante. C'était une cassette de la grandeur de votre petit trictrac, dans laquelle il y avait pour je ne sais combien de mille livres de pierreries. Monsieur le duc de Créqui en était le porteur. L'Infante n'ouvrit point la cassette, la donna à la dame d'honneur, et en mit les deux clefs dans sa poche.

A deux heures après midi, la Reine de France arriva à l'île de la Conférence avec monsieur. Le roi d'Espagne avec l'Infante de l'autre côté, y arrivèrent un peu après dans un bateau, dont la magnificence passait tous les bateaux qu'on a jamais vus. Le Roi d'Espagne pencha la tête vers les cheveux de la Reine-mère sa sœur; ce n'était pas une embrassade, ce n'en était qu'une demie, même qu'un quart...

Le dimanche, sixième juin, fut l'entrevue des deux rois. Le Roi d'Espagne arriva une demi heure avant le roi de France. Le Roi de France salua le Roi d'Espagne et l'Infante, mais il ne la baisa point, ce qui sembla étrange, vu qu'elle était déjà sa femme. Les Rois, après quelques compliments, jurèrent la paix et la signèrent, ils avaient chacun leur livre

d'Évangile, leur table, leur écritoire, et ne se servirent pas même du même crucifix, chacun eut le sien qu'il tenait en main, le tout si égal qu'ils ne se pouvaient distinguer que par la différence des personnes. Monsieur le Cardinal faisait la charge de grand-aumônier, c'est-à-dire tenait le livre des Évangiles au Roi de France ; monsieur le Cardinal Antoine qui est grand-aumônier, n'étant pas en France. La paix signée et jurée, monsieur le Cardinal fit le signal pour tirer, c'était d'ouvrir la fenêtre du cabinet au bout de la salle de Conférence. Monsieur de Maupeou, major du régiment des gardes, fit faire la décharge et recharger trois fois. La décharge des Espagnols répondit de l'autre côté de la rivière autant de fois, et fut meilleure, ce me semble, que la nôtre, quoique leurs troupes fussent plus petites deux fois et moins lestes. Leurs gardes du corps et leurs gardes-valons sont assez florissants ; ils sont deux cents, tous avec des habits et des manteaux de velours jaune, mais le reste me paraît peu de chose. Leurs gardes ordinaires sont si mal faits, qu'il semble qu'on ait défendu sous peine de la vie à tous les hommes de bonne mine d'y entrer. Toute la cavalerie espagnole est infiniment meilleure que la nôtre, j'entends pour les chevaux ; car, pour les cavaliers, ce ne sont que des officiers cassés et réformés, qui sont assez mal en ordre. Deux ou trois chevaux espagnols ont été vendus à des français quatre mille francs pièce. . . .

.

L'île de la Conférence s'appelle l'île des Faisans, la rivière qui l'entourne Bidassoa ; mais je vois bien que c'est une île et une rivière, qui cette année ont fait fortune. Elles vont prendre sans doute le titre d'île et de rivière de la Paix, ou quelque autre plus auguste, l'île de l'Union, la rivière des Rois. Il me semble que je vois une Nanon, ou une Catau, à qui il est arrivé quelque heureuse aventure, et qui se fait appeler Madame, gros comme le bras. Un peu avant que la Conférence finit, je m'en revins au galop à Saint-Jean-de-Luz, afin de prendre une place que Monsieur..... me faisait garder pour voir l'entrée. La Gazette vous en dira la magnificence. Presque tous les chevaux avaient des plumes et des aigrettes, les hommes, les chapeaux, les couvertures, les housses, les habits étaient si couverts de broderie, de plumes, de glands, de harnais dorés, que cela sentait le grand Cyrus à pleine bouche.

Le Carrosse de la Reine parut après cela ; dedans il y avait, Elle, le Roi, la Reine-Mère, Monsieur, Mademoiselle, Mademoiselle de Valois, Mademoiselle d'Alençon, et une autre que je ne pus voir, quoiqu'il fit aussi clair qu'en plein jour. Ce carrosse était relevé, quoique la broderie ne se relève plus guère en France. Depuis quinze jours, elle ne fait que se rabaisser, force gens de néant en portent : Dessus l'impériale, dedans, dehors, aux mantelets, aux rideaux, aux portières, je dis dessus et dessous, on n'en saurait voir l'étoffe. Avec tout cela il n'a

coûté que soixante et quinze milte livres. Monsieur le Cardinal, quand on lui dit qu'il y avait parmi les gens de la Cour pour deux millions de broderie, dit spirituellement (il dit tout comme cela) : « Ce n'est
« qu'un million pour les courtisans, et un million pour
« les marchands »; voulant dire que tout cela avait été emprunté par des gens dont la moitié se trouverait insolvable. En effet, beaucoup de gentilshommes, mal logés, se plaignent d'être incommodés à Saint-Jean-de-Luz, qui le seront bien davantage quand ils seront de retour à Paris; et je crois vous avoir déjà mandé que tel s'est montré si mauvais ménager, que de deux moulins il n'a fait qu'un habit.

Le mardi, huitième Juin, le Roi, la Reine-Mère, Monsieur et Mademoiselle allèrent à la messe aux Récollets. Le soir, Monsieur le Cardinal reçut nouvelle que le Roi d'Angleterre s'était embarqué à Flessingue, et qu'on avait pris un traître qui allait mettre le feu aux poudres par une mèche et une traînée pour perdre le Roi d'Angleterre, et qui tenait un esquif prêt pour se sauver. Dans la lettre où cette nouvelle, il y a un ruban gris de lin avec ces chiffres C. II. R. D. C. Cela veut dire Charles Second. Roi des Cœurs.....

Le mercredi neuvième juin, on fit le mariage du Roi et de la Reine en propre personne. Il y avait des balustres dressés avec des piliers de bois et des planches jointes ensemble au lieu de pavé, depuis

e logis de la Reine-mère, où l'Infante avait couché les deux nuits passées, jusqu'à la porte de la paroisse de Saint-Jean-de-Luz où toute la cérémonie alla à pied. Etant arrivés dans l'Eglise, la Reine et le Roi de France n'eurent qu'un même théâtre et qu'un même carreau, qui était fort grand. La Reine-mère en eut un à elle seule. Le reste de la cérémonie sera dans la Gazette.

J'ai oublié de vous dire que la Reine avait durant toute la marche et toute la cérémonie une couronne d'or sur sa tête. Madame de Noailles, sa dame d'atour, la lui soutenait par derrière, de peur que la pesanteur ne lui fit mal. Personne n'alla à l'offrande que le Roi et la Reine. Le Roi n'avait qu'un habit de drap d'or, tout couvert de dentelles noires. Presque tous les grands seigneurs en avaient un pareil; de sorte qu'il n'était distingué des autres que par sa bonne mine. Le Roi ne voulut ni comédie ni bal, et se coucha dans le lit de la Reine, qui s'était couchée un peu auparavant dans une chambre qui était joignant la sienne.

Le jeudi dixième juin, le Roi alla à la messe avec la Reine et la Reine-mère, et toute la Cour, aux Récollets; mais le Roi dina seul dans la maison, et la Reine seule dans une autre chambre. La Cour part lundi prochain pour Paris.

NOTA. — Le lecteur désireux de détails plus complets et plus précis encore, trouvera les relations de l'époque, groupées et résumées de la manière la plus intéressante, dans la brochure de M. François Abbadie, « *l'Île des Faisans et la Paix des Pyrénées*, » Dax 1880, notamment, dans les chapitres intitulés *Mariage de Louis XIV. — la Plage de Saint-Jean-de-Luz et La Cour en 1660.*

VIII

MÉMOIRE

Touchant la découverte, les établissements et la possession de l'isle de Terre-Neuve et l'origine des Pêcheries des baleines et des morues, — la première ayant occasionné cette découverte : les établissements, la découverte des morues et l'invention de leur pêche par les sujets de Sa Majesté Très Chrétienne habitant dans le pays de Labourd, — fourni par les négociants de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure à M^r de Planthion, syndic général du pays, le mois de mars mil sept cent dix.

Les bourgs de Saint-Jean-de-Luz et de Siboure, situés dans le pays de Labourt, communément appelé *le pays des Basques*, qui est une portion de l'ancienne Cantabrie, comprise dans la Biscaye, ayant été brûlés l'année 1511 et 1636 par les Espagnols, et tous les papiers qui étoient dans les archives des communautés de ces deux bourgs ayant été envelop-

pés dans ces désastres, aussi bien que ceux des particuliers en 1372, on fut contraint de recourir ailleurs pour prouver que la découverte de l'isle de Terre-Neuve a été faite par les habitants de ces lieux ; fait que personne n'a jamais révoqué en doute, et dont la mémoire y a été conservée par tradition, et qui s'y conservera apparemment autant de temps que ces habitants continueront à faire les pêcheries de la baleine et des morues, qu'ils appellent *bacail-laoa* en leur langue, la première de ces pêcheries ayant occasionné non-seulement la découverte de cette isle de Terre-Neuve et du Canada par ces mêmes habitants, mais encore celle des Indes Occidentales par Christophe Colomb en 1492.

Pour parvenir à cette preuve, il faut prendre la chose dès son origine. Il est de notoriété publique que la pêcherie de la baleine a été inventée par les gens de cette contrée et pratiquée fort longtemps avant les autres nations. On peut donner hardiment pour témoin de cette vérité toute la Hollande ; ils la pratiquèrent avant même que l'hydrographie eût donné la connoissance et l'usage de la balestrille, qui sert à l'observation des latitudes, pour les voyages de long cours, et avant qu'on eût connu les propriétés de l'aimant, qui a donné si avantageusement le moyen de diriger les routes en haute mer. (Voyez les *Us et coutumes de la mer*, la *Récopilation*, et *Cleirac*, *Rôle des jugements d'Oléron*, titre de la pêcherie de baleine, article 39 et suite.) Ils la commen-

cèrent d'un temps immémorial sur les côtes de leurs propres pays, où les baleines étant devenues rares dans la suite des temps, ils s'étendirent le long des côtes d'Espagne jusques au cap de Finistère, où ils furent bornés, jusqu'à ce que l'usage du compas de route et de la balestrille ayent été connus. Les vestiges des tours qu'ils avoient bâties pour servir aux vigies à la découverte des baleines, et ceux des fours qu'ils avoient établis pour la fonte des lards de la baleine sur cette côte, sont des marques de cette vérité, joint au témoignage des habitants de ces endroits, qui, par tradition, ont conservé jusques à présent la mémoire de la pêcherie que les Basques faisoient chez eux.

L'usage du compas de route et de la balestrille ne fut pas plutôt connu, que les Basques, puissamment excités par le lucre de cette pêcherie, s'embarquèrent sur des navires pour chercher le repaire de ces animaux, et ayant connu par expérience qu'étant venus de chez eux faisant la route à l'Ouest, ils avoient trouvé de plus en plus des baleines à mesure qu'ils avançoient sur cette route, ils la choisirent pour diriger leur poursuite et parvenir par ce moyen au banc de Terré-Neuve, où ils en trouvèrent par troupes ; et comme l'espèce qu'ils y trouvèrent étoit différente de celle qu'ils voyoient sur leurs côtes, pour la distinguer, ils la nommèrent *sardaco baleac*, qui, en leur langue, signifie *baleines de troupe*. C'est l'origine du nom de *baleines de sarde*.

Ils y trouvèrent aussi une quantité prodigieuse de morues, et y commencèrent la pêcherie de ces poissons, premièrement pour la consommation dans leurs navires, et ensuite les salaisons pour les provisions de leurs maisons; et ayant trouvé qu'elles se conservoient, étoient de bon goût, bien dans le sel, même après avoir été portées en Europe, ils en firent marchandise dans la suite.

Ce fut dans le progrès de ces pêcheries et en donnant chasse aux baleines sur ces bancs, qu'ils découvrirent la terre de cette isle, qui présentement se nomme par toutes les nations *Terre-Neuve*, pour avoir été découverte la première de toutes celles d'Occident, à laquelle ils donnèrent le nom de *Bacail-lao*, de celui qu'ils avoient déjà donné à ces poissons, qu'ils avoient trouvés en si grande abondance sur ces côtes, comme qui diroit *terre de morues* en leur langue. Voyez une traduction de l'espagnol intitulée: *Histoire générale des Indes*, traduite par M. Funie, dédiée au maréchal de Montmorency, chapitre 39. Ils terrèrent dans les ports, pour en pouvoir porter dans les navires une plus grande quantité. Ils faisoient cette pêcherie sur des échafaux qu'ils faisoient avec des arbrisseaux de pin qu'ils nommèrent *pignalac* en leur langue. Et les armateurs de Saint-Jean-de-Luz et de Siboure y envoyèrent des navires exprès pour cette pêcherie, indépendamment de ceux qu'ils envoyèrent pour la pêche de la baleine.

C'est à peu près dans ce temps qu'un de ces navires pêcheurs, dont les équipages étoient atteints du scorbut, se trouvant à son retour proche des Açores hors d'état de poursuivre son voyage par la violence de cette maladie, relâcha dans une de ces îles, où se trouva Christophe Colomb, fameux par la découverte qu'il fit ensuite des premières terres des Indes Occidentales, qui, surpris de la nouveauté de cette aventure, recueillit chez lui le pilote de ce navire, moins pour luy procurer la santé par des motifs d'hospitalité que pour profiter des lumières qu'il en pouvoit tirer pour la navigation, comme en effet il profita. Les gens de l'équipage de ce navire étant tous morts dans cette isle, de cette maladie, et le journal et autres papiers du pilote étant restés à Christophe Colomb, lequel convaincu par de si bons témoignages qu'il y avoit des terres occidentales, fut les chercher par la latitude des Indes Orientales, présumant avec beaucoup de fondement que les terres qu'il alloit chercher à l'Occident étoient semblables et aussy riches que celles qu'il sçavoit être sur la même parallèle du côté de l'orient.

Voyez aussi même livre ou auteur, livre 1^{er}, chapitre 13, où il dit : « Aucuns font ce pilote d'Andeluz autres le font biscayen, » ce qui revient à la même chose, puisque les Espagnols comprennent dans le nom de *Basque* le nom de Biscayen, et que sous ce nom d'*Andeluz*, qui paroît corrompu, comme quantité d'autres, dans le même livre, se doit entendre

Saint-Jean-de-Luz. Voyez aussi Corneille Wytfliet et Antoine Magin, cosmographes flamands, cités par Cleirac, ez Us et coustumes de la mer; aussi le Role des jugements d'Oleron, titre de pêche des baleines, au 40°. Voyez encore Jenzay, dans son livre du Parfait Négociant, seconde partie, livre 2°, chapitre 9.

Ils donnèrent aux ports de cette côte orientale de Terre-Neuve des noms en leur langue, entre lesquels celui qu'ils donnèrent à *Ourrugnousse*, ainsi nommé du nom d'un bourg situé proche Saint-Jean-de-Luz, à environ demy-lieue de distance, appelé *Ourrugne*, s'est conservé de même que celui de *Bacaillao*, qu'ils avoient donné à toute l'isle de Terre-Neuve, qui encore à présent est appliqué à l'isle la plus orientale de cette côte, quoyque tout ce continent soit depuis longtemps occupé par les Anglois, qui changèrent les noms à tous les autres ports de cette côte.

Le cap d'Espère, le cap Saint-François, le cap de Bonne-Visie, Terre-Neuve; pas un de ces noms n'est anglois.

Les Basques ayant dès-lors découvert Plaisance et les autres ports situés à la côte méridionale de Terre-Neuve, les occupèrent préférablement à ceux de la côte orientale, y ayant trouvé toute la commodité qu'ils pouvaient désirer pour sécher les morues

sur les grèves de grande étendue que la nature sem-
bloit avoir disposées exprès pour cet usage et pour
leur épargner la peine et la dépense de construire
toutes les années des échafaux. Ils fréquentèrent
moins souvent les ports de la côte orientale, où les
Anglois commencèrent à venir dans le temps que les
guerres civiles d'Angleterre, qu'avoit excitées Crom-
well, contraignirent plusieurs familles proscrites à
chercher des asiles dans les déserts de ce nouveau
monde, les Basques les y souffrant par des motifs
de compassion et de charité. Mais comme il en venoit
quantité à la suite des temps, et qu'ils se rendirent
sédentaires, ils interdirent peu à peu aux Basques
l'usage de l'entrée de ces ports dans toute la côte
orientale de l'isle, à mesure qu'ils s'y trouvoient les
plus forts. C'est dans cette forme qu'ils ont par suc-
cession des temps occupé tout le continent, jusques
au cap de Raze, et que de notre temps ils ont taché
d'occuper le port de Trépas, premier et excellent
port, proche du cap Raze, sur la côte méridionale de
l'isle, et d'en exclure les Basques qui y envoyèrent
moins de navires qu'eux.

Le nom du cap de Raze a été aussi imposé par les
Basques. *Arraze* signifie en leur langue, *très proche*,
terme significatif pour enseigner que le cap est sain
et qu'on le doit ranger de près, à cause des brumes
qui le dérobent presque toujours à la vue. Ce fut
aussi dans le temps que nos Basques faisoient leur
pêcherie de baleine sur le banc et sur les côtes du

Canada, qu'ils entrèrent dans le golphe qui porte à présent ce nom, et celuy de Saint-Laurent et qu'ils nommèrent alors le *grand Baya*. Ils donnèrent au cap septentrional qui en a fait l'entrée et qui est dans le continent de l'isle de Terre-Neuve, le nom du cap de Raye qu'il conserve encore, tiré du terme basque *arraico*, qui signifie : *poursuivez* ou *approchez-en*, pour dire qu'on en doit ranger de près les bords, étant fort sains, de crainte d'être jeté dans les courants qui y sont forts sur les battures des Isles aux Oiseaux, qui en sont proche. Ils imposèrent aussi le nom de cap Breton à la pointe méridionale qui fait cette entrée du nom d'un bourg de ce nom situé proche le Boucaut vieux, de Bayonne, par rapport à la parité qui se rencontre dans l'élévation des terrains de ce cap, et du cap Breton ou Boucaut vieux, nom qu'il conserve encore à présent. Ils donnèrent aussi des noms en leur langue à la plupart des ports de ce golphe, comme *Uli Cillo*, qui signifie : *trou à mouches*, par rapport à la quantité de ces insectes dont ce port est infecté ; *Ophor-Portu*, qui signifie *vase à lait*, par rapport à la chaleur qui y règne ; *Portutchoa*, qui signifie *petit port* : *Amunitz*, du nom du premier cap occidental que l'on trouve en partant de Saint-Jean-de-Luz, appelé par les François *Figuier* ; *Biarritz*, nom d'un village de pêcheurs situé en France et Saint-Jean-de-Luz, et cap *Grat*, l'un des trois principaux caps de l'Isle de Terre-Neuve, situé dans sa partie septentrionale ; ce nom étant tiré de *gratta*, qui en langue basque signifie un

lieu d'établissement pour les travaux de la pêche des *bacaillaos* ou morues.

L'isle de Terre-Neuve est de figure triangulaire, elle a donc dans ses trois coins trois caps auxquels les noms ont été imposés par les Basques, en leur langue. Cap de Raze se tire du terme *arraz*, qui signifie *passer proche* ou *raser le cap* ; cap du Raye, du terme *arraico* qui signifie *poursuis-les*, et cap de Grat du terme *grata* qui signifie un lieu d'établissement pour les travaux de la pêche des morues. Ils conservent encore les mêmes noms et n'en ont point eu d'autres depuis que les Européens y ont passé. Tous ces ports et ces caps, excepté celui du cap Breton, sont situés dans le continent de l'isle de Terre-Neuve, en sa partie occidentale ; les Basques seuls en sont en possession depuis leur découverte et ils sont même presque inconnus, non seulement aux Anglois, mais encore à toutes les nations de France, si l'on en excepte quelque créole canadien que le désir de traiter avec les sauvages y a attirés, et nullement l'intention d'y établir la pêcherie. Ils sont aussi en possession de tout le continent de la côte méridionale de l'isle, depuis le temps qu'ils en firent la découverte, la suite des temps l'ayant rendue commune, seulement avec les autres nations françoises, et nullement avec les Anglois, si l'on excepte le seul port du Trépas, qu'ils ont tâché d'usurper durant la dernière paix entre les couronnes, et que le voisinage de Plaisance, qui se trouvoit alors

bien fortifié et bien pourvu de monde, leur a fait abandonner entièrement.

La nécessité de trouver la consommation proportionnée à la quantité des huiles et des fanons qu'ils apportent de ces pêcheries, et le désir de les vendre avantageusement, les engagea à en transporter en Angleterre et en Hollande, dont le pays se trouvoit situé presque sur leur route lorsqu'ils revenoient chez eux. Ils y trouvèrent la consommation bonne, mais aussi des négociants habiles qui sçurent en profiter, se prévalant de leur industrie, particulièrement en Hollande, où les négociants et les magistrats, par mille flatteries, débauchèrent quelques capitaines de ces pêcheurs baleiniers et plusieurs harponniers; et les attirant à leur service, ils les engagèrent à naviguer sur leurs navires pour ces pêcheries et instruire par ce moyen les navigateurs de leur nation dans la manière de faire cette pêche, qu'ils ont parfaitement bien apprise pour la pratiquer seulement dans la mer glaciale; et déjà vers 1660, Michelans, de Cubure, voguait sur les navires de Hollande pour instruire cette nation. Ils poussèrent leur politique jusques à élever en public des statues aux plus habiles de ces capitaines et harponniers basques, afin de remplir leur vanité par des honneurs si excessifs et exciter l'émulation à ceux de leur nation. On voit encore à présent de ces statues à Amsterdam habillées à la mode ancienne de nos Basques. Les Hollandois ayant pris goût au lucre de cette pêche et à son

utilité pour le public, formèrent des compagnies avec des attributs de pêche dans leurs Etats et autres privilèges qui les ont rendus très puissants et tels qu'on le voit à présent. Outre cette utilité particulière il en a résulté de générales pour l'Etat, bien plus grandes : c'est l'agilité, l'adresse et la hardiesse qu'il leur a fallu pratiquer dans l'exercice de cette pêcherie qui a donné aux matelots de cette nation ce degré d'habileté qu'ils ont à présent sur les autres nations qui leur étoient égaux ; et c'est cette même pêcherie qui a formé et qui forme actuellement chez eux cette prodigieuse quantité de matelots qui rendent cet Etat si puissant sur la mer. Mais comme ils se trouvèrent bientôt en état de se passer des instructions des Basques à mesure que leurs gens devenoient habiles dans cette pêcherie, il est enfin arrivé que n'ayant plus besoin d'eux, ils s'en passent absolument à présent.

Les Anglois se servirent à-peu-près des mêmes moyens pour s'instruire : Cleirac, *ez us et coustumes de la mer, rôle des jugements d'Oléron, chapitre de la pêche des baleines, article 44.* Mais l'avidité et leur génie actif les engagea à traverser de tout leur pouvoir les Basques dans l'exercice de cette pêcherie, qui éloigne insensiblement de la matière de la découverte et de la possession de l'isle de Terre-Neuve, sujet principal que l'on s'est proposé dans ce mémoire, auquel on revient disant que les Basques ayant trouvé une abondance de baleine dans la mer

Glaciale, plus que suffisante pour y occuper leurs pêcheurs, et y ayant transporté l'exercice de cette pêcherie, il ne leur resta sur les côtes et dans les ports de Terre-Neuve que celle de la pêcherie de bacailao ou morue, qu'ils y ont toujours continué, depuis qu'ils l'inventèrent jusqu'à présent, dans les ports méridionaux et occidentaux de Terre-Neuve, sans que jamais les Anglois les en aient dépossédé comme ils ont fait des ports orientaux de la même isle, à mesure qu'ils les ont négligés.

La pêcherie des morues que les François font à Terre-Neuve et sur le Banc, forma quantité de matelots, et en occupe toutes les années plus de 10,000. Elle ne consomme que les denrées de France, sans que l'étranger y contribue en rien, et rapporte, outre les morues, huile et raves pour la consommation de Bayonne, de grosses parties de ces mêmes marchandises qui se débitent en Espagne, Portugal et Italie, et produisent des espèces et des denrées de ces pays qu'ils rapportent en France.

La conservation de tous les ports méridionaux de Terre-Neuve est d'une grande importance pour la commodité de tout le commerce de l'Amérique et particulièrement pour la consommation des colonies, du Canada et de l'Acadie. Si la pêcherie de baleines qui présentement est interrompue, se rétablit, elle formera quantité de matelots et en occupera à chaque saison plus de 40,000, qui même auront peine à four-

nir à la consommation des huiles nécessaires en France pour les apprêts des laines et de la pelleterie, et pour servir à éclairer. On avoit coutume d'en fournir l'Espagne dans les derniers tems, d'où on rapportoit des espèces, sans que l'on y employât que l'industrie des Basques (les matelots des autres ports de France n'ayant jamais pu atteindre à l'habileté que demande cette pêcherie) et seulement des denrées de France.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	V
Introduction de l'édition de 1856.	IX

CHAPITRE PREMIER

Nom indigène de St Jean-de-Luz. Epoque présumée de sa fondation. — Coup d'œil sur le duché de Vasconie et le Labourd du IX ^e au XV ^e siècle. — La Baronnie de St-Jean-de-Luz cédée au chapitre de la cathédrale de Bayonne. — Régime politique des Labourdins durant les temps féodaux.	1
---	---

CHAPITRE II.

Soumission de la Guyenne à la couronne de France. — Privilèges de Saint-Jean-de-Luz. — Découverte de Terre-Neuve et pêche de la morue. — Guerre sur la frontière de Navarre et de Guipuzcoa. — Passage du roi François 1 ^{er} et des princes. — Hauts faits maritimes. — Incendie de 1553. — Querelles particulières et chronique jusqu'à la fin du règne de Henri IV	23
--	----

CHAPITRE III.

Pêche de la baleine au Spitzberg. — Richesse qui en découle pour la ville. — Saint-Jean-de-Luz construit des vaisseaux de guerre sous Louis XIII ; concourt au ravitaillement de l'île de Ré ; est prise et saccagée en 1636. — Notice sur les bayle et jurats, et réflexions sur la réforme du mode d'élection en 1654. — Séjour de Mazarin à Saint-Jean-de-Luz. — Traité des Pyrénées. 63

CHAPITRE IV

Séjour de Louis XIV à Saint-Jean-de-Luz, du 8 mai au 15 juin 1660 ; son mariage. — Ministère de Colbert et apogée de la prospérité de la ville. — Jean Perits de Haraneder, type de ses grands armateurs. — Classement des matelots labourdins en 1671. — Expéditions brillantes des corsaires Cepé et Duconte. — Guerres désastreuses de 1688 à 1713 et traité d'Utrecht, qui inaugurent l'ère de la décadence. 103

CHAPITRE V

Premiers ravages de la mer en 1675. — Visite de M. de Vauban. — Plan d'une rade abritée et d'un port militaire à Saint-Jean-de-Luz. — Fermeture périodique de la barre ; tempête de 1749 ; décadence de la ville et de ses pêches. — Dépopulation effrayante de 1730 à 1755. — Le plan de Vauban reçoit un commencement d'exécution après la tempête de 1782. — Époque révolutionnaire. — Visite de l'empereur Napoléon I^{er} (1808) — Divers travaux de défense à Saint-Jean-de-Luz, ruinés en 1822. 145



CHAPITRE VI

- La vogue des bains de mer se propage de Biarritz à Saint-Jean-de-Luz. — Visite de l'empereur Napoléon III en août 1854. — Décision relative à l'exécution des travaux de fermeture de la rade et à la création simultanée d'un port de refuge. — Marche des travaux depuis leur mise en œuvre en 1863. — Nouvel établissement de bains de mer de Saint-Jean-de-Luz. 185

CHAPITRE VII

- Détails historiques sur les maisons les plus curieuses de Saint-Jean-de-Luz. — Promenades et excursions dans les environs de la ville : Indications sommaires 493

APPENDICE

I

- Extraits des Archives d'Angleterre, dites Archives de la Tour de Londres — Section des Rôles gascons. — Vascon Roll, 15, Edward III, mem. 16. 1

II

- Vascon Roll. 16, Edward III, m. 31. III

III

- Des provinces basques. — Etudes sur l'Espagne L. Viardot, 1835. VII

IV

- Extrait de l'article intitulé : Trois mois de voyage dans le Pays Basque, par Louis Lande : Revue des Deux Mondes, 1877. XV

V

Procès-verbal de M. le lieutenant général de Bayonne sur le ban et arrière-ban des nobles du siège de Bayonne en l'année 1507 : ledit procès-verbal fait mention des convocations de nobles faites aux années 1469, 1488, 1495 et 1500 XXV

VI

Extraits du « Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons, etc. Pierre de Lancre, 1612. XXXVII

VII

Lettre de l'abbé de Montreuil à Mlle de Hautefort, datée de Saint-Jean-de-Luz, juin 1660 XLV

VIII

Mémoire touchant la découverte, les établissements et la possession de l'isle de Terre-Neuve et l'origine des Pêcheries des baleines et des morues, — la première ayant occasionné cette découverte : les établissements, la découverte des morues et l'invention de leur pêcherie par les sujets de Sa Majesté Très Chétienne habitant dans le pays de Labourd, — fourni par les négociants de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure à Mr de Planthion, syndic général du pays, le mois de mars mil sept cent dix. LVII